

L'Institut wallon de l'évaluation,
de la prospective et de la statistique



2024

INÉGALITÉS SOCIALES

REGARDS STATISTIQUES

N° 14

Monoparentalités : étude des
situations de garde d'enfants
de parents séparés

COLOPHON

Auteur : **François Ghesquière** (IWEPS)

Édition : **Évelyne Istace** (IWEPS)

Éditeur responsable : **Sébastien Brunet**
(Administrateur général, IWEPS)

Dépôt légal : D/2024/10158/19

Création graphique : **Deligraph** <http://deligraph.com>

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
moyennant mention de la source.

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la
prospective et de la statistique

Route de Louvain-La-Neuve, 2
5001 BELGRADE - NAMUR

Tel : 081 46 84 11

<http://www.iweps.be>

info@iweps.be

Résumé

Ce numéro de *Regards Statistiques* se penche sur la question des familles monoparentales et recomposées, en fonction de la manière dont est organisée la garde des enfants. L'objectif est de pouvoir mieux cerner les différentes configurations familiales – monoparentalité, famille recomposée, garde partagée de manière égalitaire entre les deux parents... – tant du point de vue de leur fréquence que des situations socio-économiques qui y sont associées.

Pour la première fois, on étudie la situation des enfants à partir de données d'enquête qui permettent de mesurer le temps passé chez le parent interrogé. Si la grande majorité des enfants (les trois quarts) vivent avec leurs deux parents (soit environ 1 800 000 enfants en Belgique, dont 500 000 en Wallonie), la situation des enfants de parents séparés est assez diversifiée, même si la garde confiée à la mère reste largement majoritaire. En effet, parmi les enfants qui n'habitent pas avec leurs deux parents, environ deux sur cinq vivent tout le temps avec leur mère (soit environ 230 000 enfants en Belgique, dont 100 000 en Wallonie) et un sur six vit la plupart du temps avec elle, mais en passant vraisemblablement une partie des vacances et des week-ends chez leur père (soit environ 90 000 enfants en Belgique dont 40 000 Wallonie). À l'opposé, seul un enfant de parents séparés sur vingt vit principalement chez son père (soit environ 30 000 enfants en Belgique, dont 15 000 en Wallonie). Dans l'ensemble, les modes de garde après une séparation s'éloignent assez nettement de l'objectif de la loi de 2006 qui visait à privilégier l'hébergement égalitaire, puisque cette situation ne concerne qu'un enfant de parents séparés sur cinq (soit environ 120 000 enfants en Belgique, dont 40 000 en Wallonie). Toutefois, sans aucune information sur la manière dont la séparation s'est déroulée (violences, négligences, éloignement géographique...), il est difficile de juger de la pertinence du type de garde adopté en regard de l'intérêt de l'enfant.

Les familles recomposées sont relativement peu fréquentes, puisque seul un enfant de parents séparés sur cinq vit avec un beau-parent. Si les pères séparés se remettent plus souvent en couple que les mères séparées, la majorité des beaux-parents sont des beaux-pères et non des belles-mères. Cette différence s'explique par le fait qu'il y a plus de parents seuls qui sont des femmes que des hommes – et qu'ici on ne prend en compte que les beaux-parents avec lesquels les enfants vivent.

Les différentes configurations sont associées à des niveaux de vie très différents. Les enfants en garde partagée égalitaire ont en moyenne un niveau de vie proche des enfants de parents non séparés. Par contre, ceux qui vivent tout le temps avec leur mère font face à beaucoup plus de difficultés. À titre d'exemple, plus de 40 % d'entre eux n'ont pas les moyens de partir en vacances et 20 % n'ont pas les moyens d'avoir des activités de loisirs, comme du sport, de la musique ou des mouvements de jeunesse. La situation des enfants résidant la plupart du temps chez leur mère se situe entre les deux : moins précaires que ceux qui résident tout le temps chez leur mère, ils éprouvent quand même plus de difficultés que ceux en garde partagée ou dont les parents ne sont pas séparés.

Cependant, on ne peut toutefois attribuer la totalité de ces différences de niveaux de vie à la séparation et à la manière dont celle-ci s'est déroulée. En effet, les profils des parents dans les différentes situations ne sont pas les mêmes. Les mères qui se retrouvent constamment seules avec leurs enfants sont en moyenne moins diplômées que celles qui partagent la garde de leurs enfants avec leur ex-conjoint, dont les niveaux de diplômes sont similaires à ceux des mères non séparées. Par exemple, alors que la moitié des mères non séparées ou qui ont une garde partagée égalitaire de leurs enfants ont un diplôme de l'enseignement supérieur, seul un quart des mères qui ont la totalité de la charge de leurs enfants ont un tel diplôme. On retrouve aussi des différences de statut d'emploi selon le type de garde : les mères ayant la garde partagée travaillent plus à temps plein,

celles qui ont leurs enfants la majorité du temps avec elles travaillent plus souvent à temps partiel et celles qui les ont la totalité du temps sont plus fréquemment allocataires sociales que les autres – même si la majorité de ces dernières travaillent tout en s'occupant de leurs enfants. On remarquera aussi que seule une minorité de ces mères seules bénéficient du soutien financier de leur ex-conjoint. La perception d'une pension alimentaire est bien moins fréquente dans ce type de ménage que chez les mères qui ont les enfants la majorité du temps mais pas constamment – les enfants se rendant régulièrement, les week-ends et/ou les vacances, chez le père.

Table des matières

Résumé	3
Remerciements	6
1. Introduction : pouvoir mieux cerner la monoparentalité et les familles recomposées.....	7
2. Ménages recomposés et enfants de parents séparés : appréhender une réalité complexe 10	10
2.1. Analyses descriptives et choix méthodologiques.....	11
2.2. Estimation des différents types de garde.....	18
2.3. Conclusions : la faible fréquence de la garde partagée égalitaire	25
3. Descriptions des différents types de garde selon le niveau socio-économique.....	27
3.1. Le niveau de vie des enfants mesuré par des privations spécifiques.....	28
3.2. Le niveau de vie des ménages : privations, capacité à boucler le budget et logement	37
3.2.1. Les privations au niveau du ménage	38
3.2.2. Capacité à boucler le budget.....	42
3.2.3. La propriété et la qualité du logement.....	44
3.3. La situation des parents : privations, statut socioprofessionnel et diplôme.....	46
3.3.1. Privations au niveau du parent.....	46
3.3.2. Le diplôme du parent	49
3.3.3. Le statut socioprofessionnel du parent	53
3.4. La perception d'une pension alimentaire	55
4. Conclusion générale.....	57
5. Bibliographie	59

Remerciements

Je tiens à remercier Statbel pour la mise à disposition des données SILC 2021 et en particulier le couplage avec le Registre national qui a permis de distinguer au sein de l'échantillon les enfants domiciliés dans les ménages interrogés des enfants qui sont domiciliés ailleurs. Je tiens aussi à remercier les différents relecteurs et relectrices de ce *Regards Statistiques* : Anne-Catherine Guio (LISER), Thomas Delclite (Statbel), Frédéric Vesentini (IWEPS), Sébastien Brunet (IWEPS), Aurélie Hendrickx (IWEPS), Évelyne Istace (IWEPS) et Laurent Verly (IWEPS).

1. Introduction : pouvoir mieux cerner la monoparentalité et les familles recomposées

Les familles monoparentales sont un type de ménage particulièrement vulnérable. En effet, de nombreux indicateurs montrent qu'elles font généralement face à de grandes difficultés. Par exemple, en Wallonie, environ deux personnes sur cinq vivant dans un ménage monoparental sont sous le seuil de pauvreté, contre moins d'une sur cinq dans l'ensemble de la population. Les familles monoparentales ont aussi un risque de privation matérielle et sociale deux fois plus élevé que celui de l'ensemble de la population wallonne¹. Il s'agit dès lors d'un public qui retient particulièrement l'attention des politiques sociales et de lutte contre la pauvreté. Vient s'ajouter la question du genre, centrale dans cet objet d'étude : environ 80 % de ce type de famille est sous la responsabilité d'une mère seule et non d'un père seul².

Cependant, quand on cherche à approfondir plus finement la question, on se rend compte que de nombreuses questions restent sans réponse. Qui sont ces familles monoparentales ? S'agit-il de gardes partagées, de manière plus ou moins (in)égalitaire ? Les enfants ont-ils encore des relations avec leur père ? Quel est le nombre de familles recomposées ? S'agit-il plutôt de familles avec un père et une belle-mère ou avec une mère et un beau-père ? Y a-t-il des différences sociales - en termes de revenus, de diplômes du parent, de logement ou de privations, par exemple - entre les différents types de familles monoparentales.

Les réponses à ces questions sont difficiles à apporter parce que de nombreuses données ne sont pas structurées de manière à capter finement la situation des ménages « complexes ». En effet, les données administratives se basent avant tout sur la composition de ménage telle qu'enregistrée dans le Registre national pour qualifier le ménage. Selon cette logique, chaque personne appartient uniquement à un seul ménage. Chaque enfant peut être identifié au ménage au sein duquel il est domicilié, mais on ne peut pas savoir s'il y réside tout le temps, ou s'il passe du temps dans un autre ménage, celui de son autre parent par exemple. La plupart des données d'enquête sont aussi basées sur cette structure hiérarchique d'individus appartenant à un et un seul ménage. Il faut reconnaître que, du point de vue du statisticien, sortir de cette structure rendrait de nombreuses situations très compliquées à mesurer. Comment serait-il possible de construire des variables au niveau du ménage à partir d'informations sur les individus si certaines personnes appartiennent partiellement à celui-ci ? Cela implique des variables aussi fondamentales que la taille du ménage, le revenu net, le nombre d'unités de consommation, le revenu équivalent, le type de ménage (un ménage avec un « demi-enfant » est-il un ménage avec enfant ?), l'intensité de travail, le plus haut diplôme du ménage, etc. Comment serait-il également possible d'attribuer des variables dérivées du ménage à des personnes qui potentiellement appartiennent à plusieurs ménages ? Cela concerne ici aussi de nombreuses variables très utilisées : revenu équivalent, situation de pauvreté monétaire, plusieurs critères de privations matérielles et sociales, le statut de propriétaire ou de locataire, la qualité et la taille du logement, etc.

L'objectif de ce *Regards Statistiques* est d'explorer ces situations familiales « complexes ». Le terme « complexe » est utilisé, car il s'agira souvent de familles monoparentales, mais pas uniquement.

¹ Ghesquière F., *Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie*, Regards Statistique, n° 9, IWEPS, 2023

² Selon les données DEMOBEL issues du Registre national et compilées par Statbel, en Wallonie au 1^{er} janvier 2023, 9,8 % des ménages étaient de type femmes monoparentales contre 2,4 % de type hommes monoparentaux. Voir : https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?indicateur_id=244401&ordre=7.

En effet, la question des familles recomposées sera aussi étudiée. Pour explorer cette question, nous utiliserons les données de SILC 2021. SILC 2021 est une enquête réalisée en face-à-face par Statbel auprès de 7 538 ménages en Belgique. Elle porte principalement sur les revenus et les conditions de vie. L'enquête de 2021 a l'avantage d'intégrer un module *ad hoc* sur les enfants de parents séparés, ce qui permet d'analyser finement leur situation. En outre, SILC 2021 comprend un module trisannuel portant sur des questions de privation spécifiques aux enfants. Ceci permet d'analyser plus précisément le niveau de vie des enfants et de le relier à leur situation familiale. Comme les enfants de parents séparés sont loin de constituer la majorité des enfants, comme nous le verrons, nous travaillerons d'abord à un niveau belge, pour avoir une taille d'échantillon suffisante, et nous ventilerons les résultats par Région quand ce sera possible.

Ce *Regards statistiques* est divisé en deux parties. La première explore la question des ménages monoparentaux, recomposés et des enfants de parents séparés. Cette partie comprend des accents plus méthodologiques, mais elle présente aussi un résultat de fond, notamment pour estimer l'ampleur des différentes configurations familiales. Elle se termine par l'élaboration d'une typologie des enfants. La seconde partie reprend la typologie élaborée dans la première et présente toute une série d'indicateurs connexes permettant de caractériser ces différentes situations familiales.

Dans cette seconde partie, il peut être tentant d'interpréter selon une relation causale selon laquelle les diverses situations familiales mènent à des niveaux de vie inégaux. Même si certaines relations sont vraisemblables – par exemple, quand on se retrouve seul avec ses enfants, on a plus de dépenses et moins de temps disponible que quand la garde est partagée avec l'ex-conjoint – il faut nuancer cette conception trop déterministe. En effet, les profils des personnes se retrouvant dans les différentes configurations familiales ne sont pas identiques. En dehors du mode de garde, deux éléments peuvent avoir joué un rôle particulièrement important.

Premièrement, la manière dont la séparation s'est déroulée joue un rôle majeur sur la façon dont la parentalité est vécue³. Une séparation conflictuelle (désaccords importants, disputes récurrentes, violences...) apporte un lot d'épreuves bien plus importantes qu'une séparation plus consensuelle. Or, on peut supposer que les types de garde différents d'aujourd'hui proviennent de séparations qui se sont déroulées différemment hier.

Deuxièmement, le niveau de vie et le profil des parents séparés étaient très probablement différents avant la séparation. Ainsi, un faible niveau de vie actuel peut dépendre non seulement de configurations présentes (type de garde, emploi occupé...), mais aussi de situations antérieures. Par exemple, un faible niveau de qualification ou un éloignement durable de l'emploi avant la séparation ne facilitent pas l'accès à un revenu suffisant après la séparation. Sur ces caractéristiques antérieures, on peut pointer deux éléments qui semblent déterminants. D'une part, il y a tout ce qui a trait à la position sociale des parents : diplôme, statut d'emploi, profession, patrimoine, etc. Toutes ces ressources, ou leur absence, peuvent conduire à une situation plus ou moins confortable, ou précaire, après la séparation. D'autre part, la division sexuelle du travail au sein des couples peut être plus ou moins poussée. Cela peut conduire à des inégalités assez importantes, quand le couple se sépare. Par exemple, une mère au foyer sans revenu propre ni grande expérience professionnelle peut se retrouver dans une situation très précaire suite à une séparation.

Les données utilisées n'étant pas longitudinales⁴, nous ne disposons que d'une seule information que l'on peut considérer comme antérieure à la séparation : le diplôme des parents. Même s'il est

³ Wagener, Martin. *Trajectoires de monoparentalité à Bruxelles : les femmes face aux épreuves de la parentalité*. pp. 169-175 Prom. : Francq, Bernard <http://hdl.handle.net/2078.1/134855>.

⁴ Il est vrai que SILC comprend une dimension longitudinale, l'enquête fonctionnant sur un panel rotatif : chaque année un sixième de l'échantillon est renouvelé de manière à ce que les ménages soient suivis pendant six ans. Cependant, au vu de la taille limitée du sous-échantillon enfants de parents séparés et de l'absence d'informations sur la manière dont la séparation s'est déroulée, il n'est pas possible d'exploiter ce volet longitudinal des données.

possible que le diplôme actuel soit obtenu après la séparation, il est vraisemblable que pour la grande majorité des personnes ce ne soit pas le cas. Sans informations sur la manière dont la séparation s'est déroulée, ni sur le mode de fonctionnement du couple avant la séparation, et avec une information très lacunaire sur les profils socio-économiques d'avant la séparation, il faut interpréter prudemment les liens entre type de garde et indicateur caractérisant la situation actuelle des enfants et de leurs parents. Même s'il est possible de faire des hypothèses, sur l'origine des différences observées, il faut garder à l'esprit que ces interprétations sur les relations causales ne sont pas aussi solides que les profils statistiques actuels des différents modes de garde.

2. Ménages recomposés et enfants de parents séparés : appréhender une réalité complexe

Dans le module de SILC 2021, certaines questions sur le type de garde sont posées aux parents séparés⁵. Pour ce faire, seuls les enfants de moins de 18 ans sont pris en compte. Nous reprenons cette définition, qui a un certain sens, car à partir de 18 ans, l'enfant est majeur, il n'y a plus d'autorité parentale et il peut choisir d'habiter avec qui il veut : un parent, l'autre, seul, etc. Cependant, cette limite d'âge a l'inconvénient de ne pas correspondre nécessairement à la réalité sociale et vécue. À 18 ans, la plupart des personnes ne sont pas indépendantes financièrement. Il est donc possible que les fonctionnements précédemment mis en place continuent : l'enfant peut encore alterner de lieux de vie, de manière plus ou moins égalitaire, entre les domiciles de ses deux parents, mais il peut aussi habiter seul ou partiellement seul (par exemple en kot) ; et, des pensions alimentaires peuvent encore être versées.

Précisons que pour les analyses, l'unité d'observation sera l'enfant et non le ménage. Il s'agira donc de regarder la situation des enfants. Ce choix est dicté par deux considérations. La première est que, comme pour de nombreuses études sociologiques, ce sont avant tout les personnes qui ont une importance et non les ménages eux-mêmes. Ainsi, comme pour les indicateurs de niveau de vie, il apparaît pertinent qu'un ménage de plusieurs enfants ait plus de poids qu'un ménage avec un seul enfant. La seconde tient au fait que comme les enfants dont les parents sont séparés vivent potentiellement dans plusieurs ménages, l'unité du ménage est par définition « mouvante » et parfois « insaisissable », alors que ce n'est pas le cas des enfants. Mais ce choix de mettre l'enfant au centre des analyses peut avoir des conséquences : les enfants vivant avec leurs deux parents, mais qui appartiennent à un ménage complexe (qui comprend des demi-sœurs et des demi-frères) ne seront pas distingués d'enfants qui n'ont pas de demi-frères ou de demi-sœurs. Ce n'est pas un problème en soi, mais il faut avoir conscience que tous les enfants qui vivent avec leurs deux parents ne vivent pas toujours dans un ménage « traditionnel » se limitant à deux parents et à leur(s) enfant(s) commun(s).

Les questions sur la garde d'enfant portent sur les enfants qui appartiennent au ménage et sur ceux qui n'y résident pas. Cela permet d'avoir une information assez complète sur tous les enfants potentiellement concernés. Cependant, c'est là que surgit une question : sur quel critère un enfant fait, ou ne fait pas, partie du ménage interrogé. De manière générale, dans SILC, l'appartenance d'une personne à un ménage ne correspond pas nécessairement à ce qui est inscrit dans le Registre national. La manière de procéder dans cette enquête est la suivante. Après tirage de l'échantillon, lors du passage de l'enquêteur au domicile, ce dernier indique aux répondants la composition de ménage dont il a connaissance et ceux-ci peuvent la corriger en ajoutant des personnes et/ou en retirant d'autres. Les motifs peuvent être divers : un effet de décalage temporel entre l'identification de la composition de ménage dans le Registre national et le passage de l'enquêteur (par exemple si une naissance, un décès, une séparation ou une mise en ménage a eu lieu récemment), le cas de personnes dont le domicile « légal » ne correspond pas au lieu de résidence usuel (par exemple pour des raisons d'accès à des droits sociaux), ou encore la présence de personnes dont la situation familiale est plus complexe (personnes en couple, mais ne résidant qu'une partie du

⁵ Il s'agit de parents qui ont au moins un enfant qui ne vit pas avec ses deux parents. L'enfant peut vivre avec le parent ou non, ou partiellement vivre avec lui. Le parent peut vivre avec un nouveau conjoint, avec qui il peut éventuellement avoir eu d'autres enfants.

temps avec leur conjoint, enfants en garde partagée...). Précisons qu'il n'y a pas de consignes ou de questions très précises, qui pourraient être utilisées de manière algorithmique, pour décider d'ajouter ou de retirer une personne du ménage. C'est avant tout au ménage interviewé de déclarer lui-même qu'il considère que l'une ou l'autre personne doit être ajoutée ou retirée. Cela ne semble pas une mauvaise option dans la mesure où cela permet d'avoir une composition qui correspond à la manière dont le ménage se définit lui-même.

Cette manière de procéder peut avoir des conséquences sur l'estimation de la part d'enfants de parents séparés en général, et, en particulier, ceux dont la garde est partagée de manière égalitaire entre les deux parents. En effet, potentiellement, on peut s'attendre à une certaine surreprésentation des enfants en garde partagée dans l'échantillon. Si les deux parents considèrent l'enfant comme un membre de son ménage, que celui-ci soit domicilié avec eux ou chez l'autre parent, ces enfants « appartiennent » à deux ménages différents. Ils ont donc une probabilité deux fois plus élevée d'être sélectionnés que des enfants dont les parents ne sont pas séparés, car ces derniers « n'appartiennent » qu'à un seul ménage. Le problème existe probablement aussi pour les enfants de parents séparés dont la garde n'est pas égalitaire, mais c'est vraisemblablement moins fréquent, car on peut supposer que, fréquemment, le ménage où l'enfant passe peu (ou pas) de temps ne le considère pas comme membre de celui-ci. Les risques sont donc de produire des indicateurs biaisés qui surreprésenteraient la fréquence des enfants de parents séparés, en particulier des enfants de garde partagée égalitaire dont la proportion estimée pourrait aller jusqu'à deux fois la fréquence réelle.

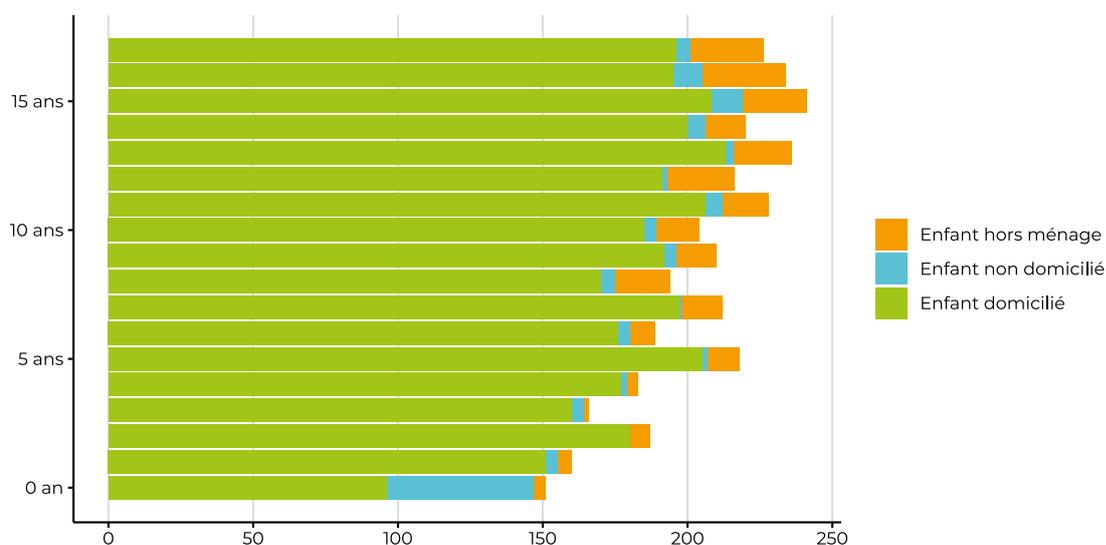
Pour évaluer l'ensemble de ce biais, Statbel nous a fourni une variable permettant de savoir pour chaque enfant s'il était domicilié dans le ménage au 1^{er} janvier 2021, quelques mois avant le passage de l'enquêteur. On peut donc classer les enfants en trois catégories : ceux qui appartiennent au ménage et y sont domiciliés, ceux qui sont considérés par le ménage comme un membre de celui-ci, mais qui n'y étaient pas domiciliés au 1^{er} janvier et les enfants d'adultes appartenant au ménage, mais qui ne sont pas considérés comme en faisant partie. Pour ces derniers, on n'a pas d'information sur leur lieu de domicile qui peut être en dehors ou dans le ménage interrogé, car nous n'avons pas d'informations sur le lieu de domicile officiel des personnes n'appartenant pas aux ménages interrogés.

2.1. ANALYSES DESCRIPTIVES ET CHOIX MÉTHODOLOGIQUES

Nous analyserons quelques croisements dans les graphiques ci-dessous. Ces graphiques sont non pondérés, c'est-à-dire qu'ils dénombrent le nombre d'enfants dans l'échantillon (y compris ceux qui n'appartiennent formellement pas à celui-ci). La raison principale est qu'avant d'utiliser la pondération, il est nécessaire de décider quel traitement réserver à certains enfants dont les parents sont séparés : faut-il ajuster la pondération d'enfants en garde partagée, potentiellement surreprésentés ? Faut-il rajouter certains enfants qui ne sont pas considérés comme membre d'un ménage et dont la pondération actuelle est nulle ? Ces questions préalables à une analyse pondérée ne pourront obtenir une réponse qu'après avoir regardé en détail les données non pondérées de l'enquête.

Le graphique 1 croise le statut de l'enfant par rapport au ménage avec son âge. On observe un certain effet de la naissance. Une part importante des enfants appartenant à un ménage dans lequel ils ne sont pas domiciliés ont moins d'un an au moment de l'enquête. Il s'agit très probablement d'enfants qui n'étaient pas encore nés au 1^{er} janvier 2021. Par ailleurs, les enfants qui ne sont pas domiciliés dans le ménage ou qui n'appartiennent pas à celui-ci sont plus fréquents chez les enfants plus âgés. Cela s'explique probablement par un effet cumulatif des séparations. Chez les enfants plus jeunes, il y a moins de parents qui se sont (déjà) séparés que chez les plus âgés.

Graphique 1 : Nombre d'enfants selon leur statut dans le ménage et leur âge, dans l'échantillon belge de SILC 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

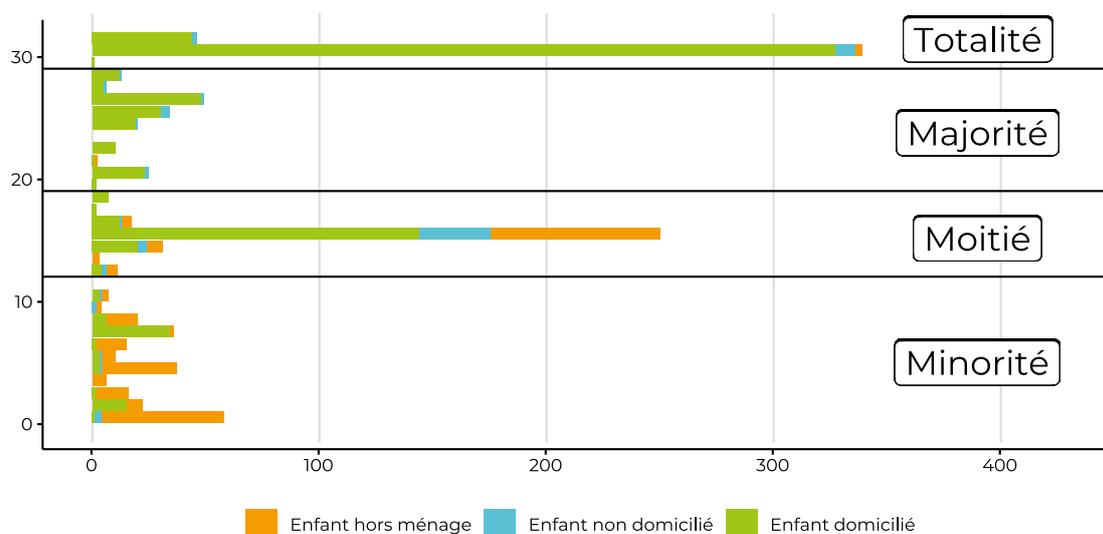
Note de lecture : dans l'échantillon, il y a environ 150 enfants âgés de moins d'un an (0 an), parmi lesquels on comptabilise : un peu moins d'une centaine étaient domiciliés dans le ménage enquêté au 1^{er} janvier 2021 ; une cinquantaine n'y étaient pas (encore) domiciliés, mais ont été ajoutés au ménage lors du passage de l'enquêteur, car considérés comme faisant partie de celui-ci par les personnes enquêtées ; et quelques enfants dont (au moins) un des parents faisait partie du ménage, mais qui eux-mêmes n'en faisaient pas partie, selon les membres du ménage.

Nous nous intéresserons dans les trois graphiques suivants aux enfants de l'échantillon qui ne vivent pas avec leurs deux parents. Le graphique 2 répartit les enfants⁶ selon le nombre de jours passés en moyenne par mois dans le ménage et selon une variable de « statut » basée sur l'appartenance au ménage et la domiciliation : enfants appartenant au et domiciliés dans le ménage, enfants appartenant au ménage, mais qui n'y sont pas domiciliés, enfants déclarés comme n'appartenant pas au ménage (sans davantage d'information sur son lieu de domiciliation, comme expliqué plus haut). Précisons que la question portant sur le nombre moyen de jours par mois passés dans le ménage ne précise pas le lieu où vivent les enfants les autres jours. Il n'est pas toujours évident que les jours passés en dehors du ménage du parent interrogé le soient dans le ménage de l'autre parent, car d'autres situations sont possibles : nuits passées dans un autre ménage (par exemple chez les grands-parents) ou dans une institution (par exemple dans un internat). On distingue dans le graphique 2 quatre grands groupes d'enfants : ceux qui passent la totalité du temps dans le ménage (29 à 31 jours par mois), ceux qui y passent la majorité du temps (19-28 jours par mois), ceux qui y passent environ la moitié du temps (12 à 18 jours par mois) et ceux qui y passent une minorité du temps (moins de 12 jours par mois).

Les graphiques 3 et 4 décrivent ces quatre grands types de situations selon, d'une part, la part d'enfants qui vivent avec leur mère et, d'autre part, le type officiel de garde déclaré par le ménage (garde légale à la mère, au père, partagée ou à d'autres personnes).

⁶ Une cinquantaine d'enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents ont des valeurs manquantes pour les questions relatives au système de garde. Ils n'ont donc pas pu être pris en compte dans les tableaux ci-dessous. Ils seront regroupés dans une catégorie spécifique pour la suite des analyses.

Graphique 2 : Répartition des enfants de parents séparés selon le nombre de jours passés dans le ménage, dans l'échantillon belge de SILC 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : parmi les enfants dans l'échantillon qui ne vivent pas avec leurs deux parents, environ 250 enfants passent en moyenne 15 jours par mois dans le ménage enquêté. Au sein de ceux-ci, on comptabilise environ 150 enfants qui sont domiciliés dans le ménage enquêté, environ 30 enfants qui n'y sont pas domiciliés, mais sont considérés comme faisant partie de ce ménage par ses membres et environ 70 enfants qui ne sont pas considérés comme faisant partie du ménage par ses membres.

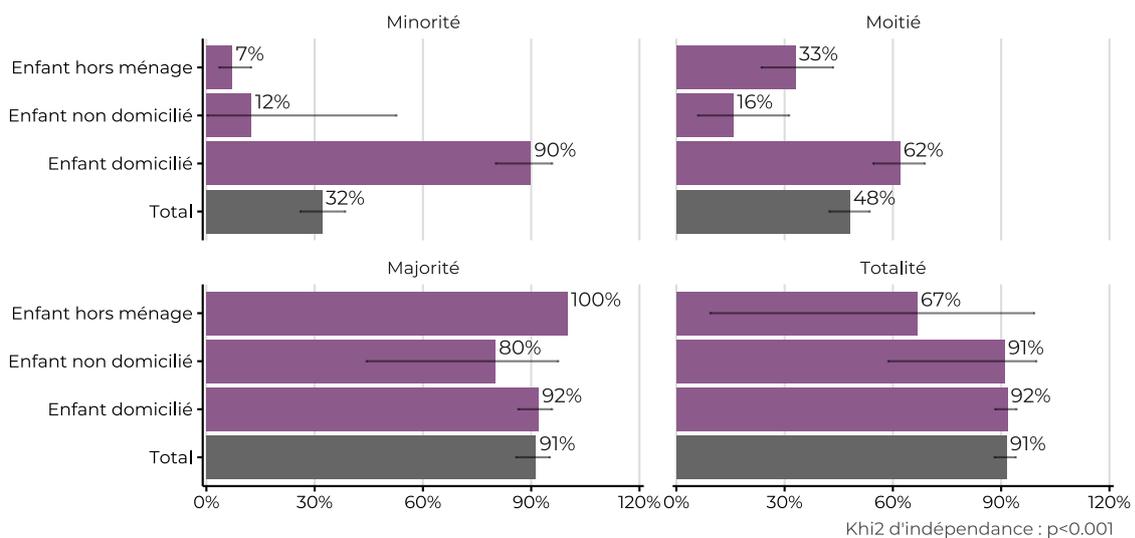
Passons en revue d'abord ces quatre types de garde d'enfants :

- Le premier type reprend les enfants qui passent la totalité du temps dans le ménage. Cette catégorie comprend les enfants qui restent au moins 29 jours par mois dans le ménage. Comme on peut le voir dans les graphiques 3 et 4, on y retrouve très largement des enfants domiciliés dans ce ménage et il s'agit aussi dans plus de neuf cas sur dix d'enfants vivant avec leur mère. Logiquement, il s'agit très majoritairement d'enfants dont la garde légale est attribuée à la mère. On peut supposer qu'il s'agit majoritairement d'enfants qui vivent tout le temps avec leur mère et qui n'ont plus de relations avec leur père –ou alors des contacts très sporadiques ou occasionnels avec lui.
- Le deuxième type reprend les enfants qui passent une majorité du temps dans le ménage, mais pas la totalité. Cette catégorie reprend les enfants qui restent entre 19 et 28 jours par mois dans le ménage. On y retrouve très largement des enfants domiciliés, mais aussi quelques enfants qui appartiennent au ménage sans y être domiciliés. Ici aussi, la grande majorité des enfants (environ neuf sur dix) vivent chez leur mère. Logiquement, il s'agit ici aussi très majoritairement d'enfants dont la garde légale est attribuée à la mère. On peut supposer qu'il s'agit d'enfants qui vivent principalement chez leur mère, mais qui ont encore des contacts réguliers avec leur père, par exemple en s'y rendant quelques jours par mois, un week-end sur deux et pendant une partie des vacances.
- Le troisième type reprend les enfants qui passent environ la moitié du temps dans le ménage. Cette catégorie reprend les enfants qui restent entre 12 et 18 jours par mois dans le ménage. On y retrouve principalement des enfants qui sont domiciliés dans le ménage, mais pas uniquement. Logiquement, il s'agit majoritairement d'enfants dont la garde légale est partagée entre les deux parents. On peut supposer qu'il s'agit de gardes réparties de manière égalitaire entre les deux parents. Ici le genre du parent semble plus équilibré, mais

avec une certaine différence : dans ces situations de garde égalitaire, il semblerait que l'enfant soit quand même plus fréquemment domicilié chez la mère que chez le père.

- Le quatrième type reprend les enfants qui passent une minorité du temps dans le ménage. Cette catégorie reprend les enfants qui ne restent pas plus de 11 jours par mois dans le ménage enquêté. Il s'agit principalement d'enfants qui ne sont pas considérés comme faisant partie du ménage, mais on retrouve quand même certains enfants qui y sont domiciliés. On observe des différences très marquées de sexe du parent interrogé : les enfants domiciliés le sont dans neuf cas sur dix chez leur mère, alors que les enfants qui n'appartiennent pas au ménage sont mentionnés dans plus de neuf cas sur dix par leur père. Ces deux situations semblent donc assez différentes. On notera aussi que pour tous ces enfants, c'est dans la majorité des cas la mère qui a la garde « légale ». La situation des enfants domiciliés chez leur mère (et dont elle a officiellement la garde), mais n'y résidant pas la majorité du temps, semble donc correspondre à des réalités plus complexes : garde de l'enfant officielle ne correspondant pas à la réalité, changements récents dans le mode de garde qui n'auraient pas encore été administrativement enregistrés du point de vue de la composition de ménage, situations où l'enfant suit sa scolarité en internat...

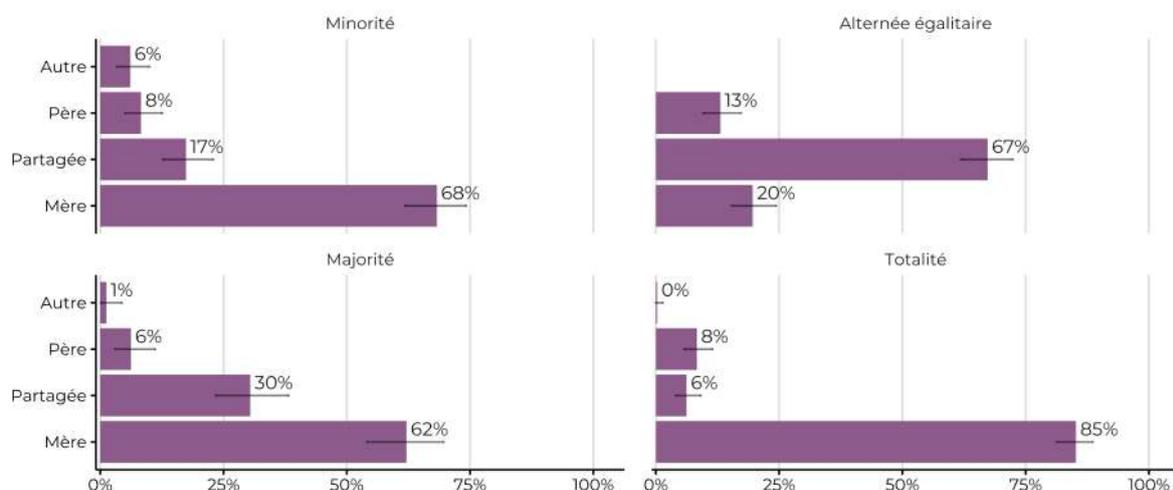
Graphique 3 : Part d'enfants vivant chez leur mère selon le nombre de jours passés dans le ménage et le statut de l'enfant, dans l'échantillon belge de SILC 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : dans l'échantillon, 89,9 % des enfants passant une minorité du temps dans le ménage interrogé tout en y étant domicilié ont leur mère comme parent présent dans ce ménage. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 80,2 % et 95,8 % des enfants passant une minorité du temps dans le ménage interrogé tout en y étant domicilié ont leur mère comme parent présent dans ce ménage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins un des quatre totaux (la part des enfants vivant chez leur mère parmi ceux résidant en minorité, la moitié, en majorité ou en totalité dans le ménage interrogé) est différent des autres dans la population est inférieur à 1 sur 1 000. Précisons que dans ce graphique-ci, comme dans les autres de cette section, les données ne sont pas pondérées et que l'estimation des intervalles de confiance et du test d'hypothèse ne prend pas en compte le plan de sondage ni la pondération.

Graphique 4 : Répartition des enfants de parents séparés selon la personne à qui la garde est officiellement attribuée, en fonction du nombre de jours passés dans le ménage, dans l'échantillon belge de SILC 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : dans l'échantillon, la garde de 68,3 % des enfants passant une minorité du temps dans le ménage interrogé est officiellement attribuée à leur mère (qu'elle réside ou non dans le ménage interrogé). Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 61,8 % et 74,2 % des enfants passant une minorité du temps dans le ménage interrogé ont une garde qui est officiellement attribuée à leur mère. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. Dans chaque sous-graphique, les totaux valent 100 %. Précisons que dans ce graphique-ci, exceptionnellement, les données ne sont pas pondérées et que l'estimation des intervalles de confiance et du test d'hypothèse ne prend pas en compte le plan de sondage ni la pondération.

De manière assez surprenante, on remarque de fortes asymétries de distribution des enfants dans le graphique 2. On aurait dû s'attendre à observer une certaine symétrie entre les enfants domiciliés dans des ménages où ils passent un certain temps (chez un de leurs parents) et des ménages où ils ne sont pas domiciliés, mais où ils passeraient le reste du mois (chez l'autre parent). Même si normalement, ce ne sont pas les mêmes enfants, statistiquement ces deux situations devraient s'équilibrer. On observe pourtant deux asymétries importantes.

Premièrement, il y a un très faible nombre d'enfants qui n'appartiennent pas au ménage où ils passent une minorité du temps. Alors qu'on dépasse les 350 enfants qui passent la totalité du temps chez un de leurs parents où ils sont domiciliés (voir graphique 2), on observe bien moins de parents (des pères) qui déclarent avoir un enfant qui ne dort (presque) jamais chez eux. C'est un peu comme si les parents (les pères) qui n'ont plus de relations avec leurs enfants « oublient » de les déclarer à l'enquêteur. On observe d'ailleurs qu'aucun parent ne déclare n'avoir jamais de relations avec leurs enfants. Il y a peut-être un effet de désirabilité sociale dans les réponses : le parent qui n'a plus de relation avec son enfant préférerait ne pas le mentionner à l'enquêteur plutôt que d'avouer cette absence de contact. En bref, quelles que soient la raison et la manière dont l'interaction sociale de la passation du questionnaire se soit déroulée, il semble bien, lorsque les pères n'ont plus ou presque plus de contacts avec leurs enfants, que ces derniers ne soient pas enregistrés dans les données de l'enquête même comme enfants n'appartenant pas au ménage. En d'autres termes, ces enfants sont « oubliés ».

Deuxièmement, on n'observe pas la « situation symétrique » des enfants passant une minorité du temps dans un ménage où ils sont domiciliés. En effet, il n'y a quasiment pas d'enfants qui passent la majorité du temps dans un ménage où ils ne sont pas domiciliés. Cette asymétrie peut s'interpréter de la manière suivante. Les enfants domiciliés chez leur mère, mais qui y passent une

minorité de leur temps ne semblent pas passer le reste de leur temps chez leur père (qui ne les mentionne pas). C'est comme s'ils passaient le reste du temps ailleurs, sans qu'on ait d'autres informations sur cet ailleurs : en internat ? dans une autre institution ? chez des grands-parents ? des oncles ou tantes ? en famille d'accueil ?

Deux situations semblent cependant plus symétriques. Il s'agit d'abord des enfants passant la majorité de leur temps chez leur mère où ils sont domiciliés et pour lesquels on trouve des enfants « reflets » qui passent une minorité du temps chez leur père dans un ménage auquel ils n'appartiennent pas. Ensuite, il y a les enfants en garde partagée, pour lesquels le nombre d'enfants domiciliés est légèrement supérieur à la somme des enfants non domiciliés et des enfants hors ménages. Ici, il y a moins de différences, si ce n'est que les enfants sont un peu plus fréquemment domiciliés chez leur mère que chez leur père.

Pour conclure ce point, on peut revenir aux objectifs initiaux : identifier les enfants à prendre en compte et comment les pondérer quand on analyse les systèmes de garde, d'une part, et élaborer une typologie des modes de garde, d'autre part.

On peut d'abord reconnaître que la pondération de l'enfant fournie dans les données de l'enquête SILC par Statbel ne semble pas si problématique. En effet, les enfants qui passent une minorité du temps dans le ménage où ils sont domiciliés ne sont pas le simple reflet symétrique de ceux qui passent la majorité du temps dans l'autre ménage. La crainte d'une surreprésentation des enfants en garde partagée doit aussi être relativisée : on n'a pas la moitié d'enfants domiciliés dans l'autre ménage qui seraient ajoutés dans la catégorie de garde partagée, car de nombreux parents qui ont leurs enfants la moitié du temps chez eux sans qu'ils y soient domiciliés ne les déclarent pas comme membre du ménage dans SILC. Cette relative adéquation de l'approche classique de SILC est somme toute assez rassurante, au moins pour les indicateurs classiques publiés par ailleurs⁷.

Cependant, il semble qu'on puisse améliorer la représentation statistique des indicateurs portant spécifiquement sur les enfants de parents séparés en ajoutant les enfants en garde partagée égalitaire qui n'appartiennent pas au ménage (avec un poids équivalent à celui de leur ménage), tout en diminuant le poids de tous les enfants en garde partagée égalitaire (les ajoutés et ceux qui étaient déjà présents), de manière à éviter leur surreprésentation. Cette manière de procéder permet d'avoir plus d'enfants en garde partagée dans l'échantillon, ce qui améliore la précision des indicateurs. En outre, cela améliore l'équilibre entre les pères et les mères de ces enfants dans l'échantillon. Sans prendre en compte ces enfants, on aurait plus de mères qui ont la garde partagée que de pères, ce qui pourrait limiter les informations sur les ménages paternels de ces enfants. Le fait de diminuer le poids de ces enfants évite que l'on ait une double représentation de ces enfants, qui auraient une probabilité d'être sélectionnés tant dans le ménage de leur mère que de leur père. Intuitivement, on aurait pensé diviser ce poids par deux pour avoir une estimation correcte du nombre d'enfants en garde partagée. Toutefois, il y a un peu plus d'enfants en garde égalitaire dans un ménage où ils sont domiciliés (59 %) que dans un ménage où ils ne le sont pas (41 % des enfants en garde égalitaire sont des enfants non domiciliés ou des enfants hors ménage). Par conséquent, il ne nous a pas semblé idéal de diviser par deux le poids des enfants, mais de diviser par un nombre (environ 1,699) de manière à ce que le total des nouveaux poids des enfants en garde partagée corresponde au total des anciens poids des enfants en garde partagée qui sont domiciliés dans leur ménage, les autres étant considérés comme des « reflets » de ceux-ci⁸.

⁷ Par exemple, dans le [Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie](#).

⁸ D'un point de vue technique dans l'enquête SILC belge, les poids des individus sont égaux au poids du ménage auquel ils appartiennent. Pour les enfants qu'on a ajoutés (et qui n'avaient donc pas de poids), le plus simple et le plus logique étaient de leur attribuer le poids de leur ménage. Cependant, pour les enfants en garde partagée égalitaire, il était nécessaire de réduire leur poids. Une simple règle de trois permet, pour ces enfants-là (uniquement), que le total des nouveaux poids corresponde au total des anciens poids des enfants en garde partagée qui sont domiciliés dans le ménage.

Nous ajouterons aussi les quelques enfants qui ne font pas partie du ménage, mais qui y passent la majorité de leur temps, pour avoir un échantillon un peu plus grand et un peu plus divers. Le poids de leur ménage ne sera, par contre, quant à lui, pas divisé par deux. Ces ajouts n'auront cependant que très peu d'impact, car leur nombre peut se compter sur les doigts d'une main.

Concernant les enfants qui ne passent qu'une minorité du temps dans le ménage, nous avons décidé de ne conserver que ceux qui y sont domiciliés. En effet, on peut supposer que ceux qui passent une minorité du temps dans un ménage et qui n'y sont pas domiciliés (même s'ils sont ajoutés comme membre du ménage à part entière par le parent) sont probablement domiciliés dans le ménage de l'autre parent – et s'y retrouvent donc. De cette manière, on considère que pour conserver un enfant dans un ménage dans lequel il ne passe qu'une minorité du temps, il faut une bonne raison, et cette raison, c'est le fait qu'il y soit domicilié. Nous avons aussi repris ce critère restrictif pour les enfants dont le nombre de jours passés dans le ménage est inconnu.

En termes de typologie de système de garde, nous nous baserons avant tout sur le sexe du parent qui a la garde, la situation des mères seules étant différente de celle des pères seuls, et sur le nombre de jours par mois passés dans le ménage. On identifie ainsi six types de garde :

1. Les enfants en garde partagée égalitaire (qui passent entre 12 et 18 jours par mois chez leur parent). Dans certaines analyses nous distinguerons les enfants selon le sexe du parent de l'échantillon de manière à comparer les ménages des pères et des mères dans les situations de garde partagée ;
2. Les enfants qui passent la totalité du temps chez leur mère (au moins 29 jours par mois) ;
3. Les enfants qui passent la majorité du temps chez leur mère, mais pas la totalité (entre 19 et 28 jours par mois) ;
4. Les enfants qui vivent la majorité ou la totalité du temps chez leur père. Donc, il s'agit de tous les enfants qui vivent chez les pères et qui y passent plus de 18 jours. On retrouve dans cette catégorie tant des enfants qui vivent la majorité du temps avec leur père que la totalité du temps avec celui-ci. Au vu de la faible fréquence de ces situations, pour des raisons de précision statistique, il n'est pas possible de distinguer ces deux types de garde dans les analyses, contrairement à la manière dont on a catégorisé les enfants vivant avec leur mère ;
5. Les enfants qui passent une minorité du temps chez leur mère (moins de 12 jours par mois) tout en appartenant à ce ménage, car visiblement ils ne passent pas le reste du temps chez leur père ;
6. Une catégorie « autre » qui reprend principalement les enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents, mais pour lesquels le nombre de jours passés dans le ménage est inconnu. C'est dans cette catégorie qu'on retrouve les enfants qui ne vivent avec aucun de leurs deux parents. On y a inclus aussi les quelques enfants qui sont domiciliés chez leur père, mais qui n'y passent qu'une minorité du temps (moins de 12 jours par mois). Comprenant moins d'une dizaine d'enfants, ces derniers auraient difficilement pu constituer une catégorie à eux seuls. De plus, il aurait été difficile de les regrouper avec une autre catégorie : passant une minorité du temps dans le ménage de leur père, il aurait été difficile de les regrouper avec ceux qui vivent la majorité du temps avec leur père. Il aurait aussi été difficile de les regrouper avec ceux qui vivent une minorité du temps avec leur mère, car pour mieux appréhender les rapports de genre, nous préférons pouvoir distinguer les ménages des pères de ceux des mères.

Dans les chiffres présentés ultérieurement, nous reprendrons cette typologie, mais en la modifiant parfois. Dans certains cas, nous distinguerons les enfants en garde partagée selon le sexe du parent

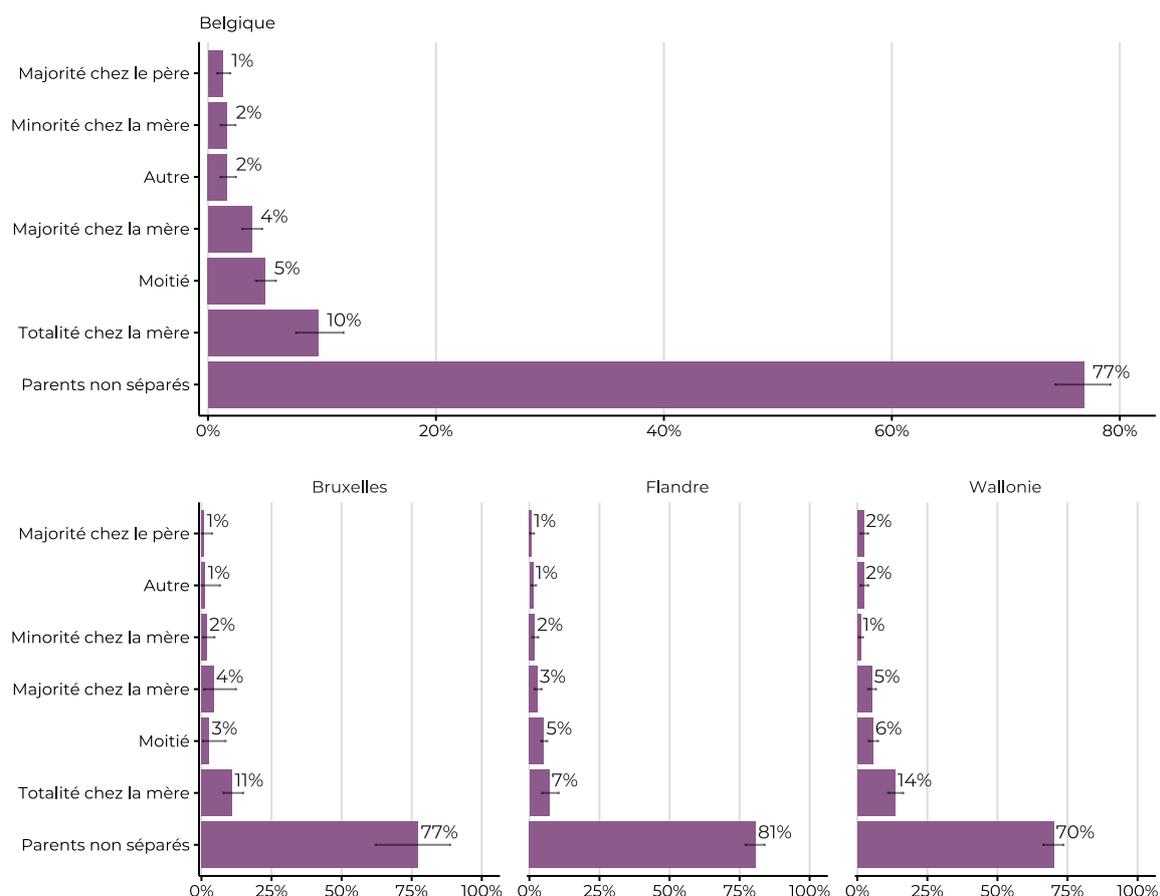
qui est repris dans l'échantillon. Ces enfants ne vivent pas des situations différentes, mais il est possible que ce soit le cas pour les parents : par exemple le fait de vivre ou non avec un nouveau conjoint, le statut socio-économique, le fait de percevoir une pension alimentaire. Dans d'autres cas, nous utiliserons une typologie simplifiée en regroupant dans une catégorie résiduelle appelée « autres types de garde » les enfants qui vivent avec leur père, mais sans garde partagée égalitaire, les enfants qui vivent une minorité du temps chez leur mère et ceux dont la situation de garde est inconnue. Ces trois types de garde sont différents, mais étant peu fréquents (ils ne concernent chacun qu'une soixantaine d'enfants dans l'échantillon belge), il n'est pas toujours possible d'avoir des indicateurs suffisamment précis pour ces types spécifiques.

2.2. ESTIMATION DES DIFFÉRENTS TYPES DE GARDE

L'objectif de cette partie est de décrire la répartition des enfants selon les différents systèmes de garde entre parents. Précisons que tous les résultats présentés dans la suite du document sont pondérés selon la pondération présentée plus haut. Dans le graphique 5, on observe qu'en Belgique environ les trois quarts des enfants vivent avec leurs deux parents. Il y a quelques différences régionales. Par exemple, en Wallonie, les enfants de parents séparés semblent un peu plus fréquents – cette situation y concerne trois enfants sur dix – qu'en Flandre – où seuls deux enfants sur dix sont dans cette situation. Cette différence entre la Wallonie et la Flandre semble se retrouver dans les données administratives, mais avec une position de Bruxelles plus proche de celle de la Wallonie⁹, même si les différentes sources ne mesurent pas la même chose. Précisons que comme il s'agit d'une photographie pour des enfants de tout âge, la part de personnes qui vivent la séparation de leurs parents au cours de leur enfance est plus élevée.

⁹ C'est ce qui ressort de calculs propres issus des données de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale téléchargeables sur l'application en ligne chiffres globaux (<https://www.ksz-bcss.fgov.be/dwh/fr/homepage/index.html>). Au 31 décembre 2021, la part d'enfants (moins de 18 ans) vivant dans un ménage monoparental y est estimée à 23 % en Wallonie, 24 % à Bruxelles, mais seulement 15 % en Flandre.

Graphique 5 : Part d'enfants selon le type de garde parentale en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

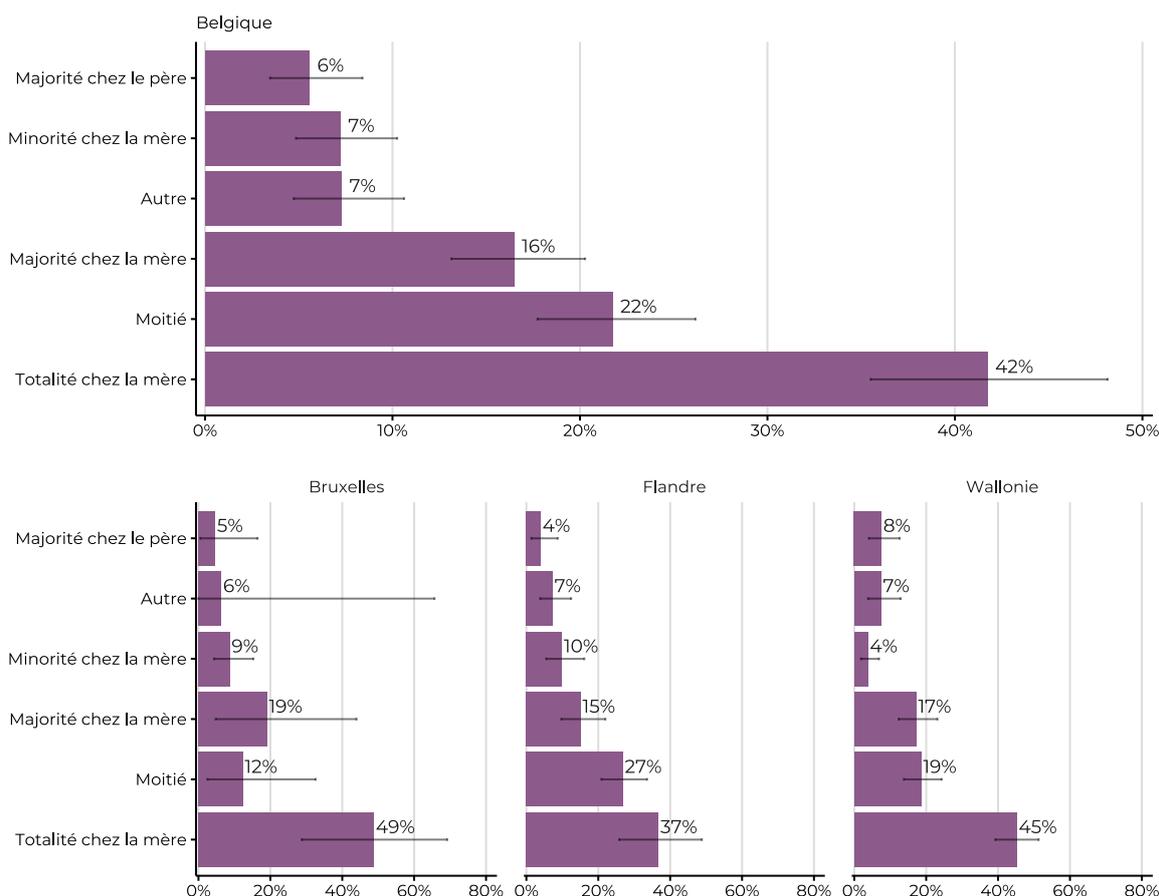
Note de lecture : en Belgique, on estime que 9,6 % des enfants vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 7,7 % et 11,9 % des enfants vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. Ces arrondis peuvent donner l'illusion que la somme des différentes proportions ne vaut pas 100 %, alors que la somme des proportions non arrondies équivaut à 100 %. Précisons également que compte tenu des intervalles de confiance, il est difficile d'interpréter les chiffres à un niveau de précisions plus fin que celui du pourcentage.

Si l'on se focalise sur les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble, comme dans le graphique 6, on peut mieux observer certains éléments. Au niveau belge, on constate d'abord que les enfants qui vivent uniquement chez leur mère constituent la situation la plus fréquente : elle concerne deux enfants sur cinq parmi ceux qui ne vivent pas avec leurs deux parents. La garde partagée égalitaire, qui depuis la réforme du droit de 2006 devrait être privilégiée¹⁰, ne s'applique qu'à une minorité d'enfants. Seul un enfant de parents séparés sur cinq vit dans cette situation. Les situations d'enfants qui vivent avec leur père sont très peu fréquentes : seul un peu plus d'un enfant sur vingt dont les parents sont séparés vit dans cette configuration. La situation d'une garde partagée inégalitaire où la mère a les enfants la plupart du temps, mais où le père s'en occupe quand même de temps en temps (quelques week-ends et/ou pendant les vacances) n'est pas très fréquente, car elle ne concerne qu'un enfant sur six. Le reste des situations, environ une sur sept, concerne des situations plus complexes : enfants domiciliés chez leur mère (ou, plus rarement, leur père), mais résidant la majorité du temps ailleurs, enfants dont la situation est inconnue et dans

¹⁰ La loi du 7 juillet 2006 « tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant » a été publiée au Moniteur belge le 4 septembre 2006, pp. 43971-43973 : https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2006/09/04_1.pdf#page=5.

certain cas qui n'habitent avec aucun de leurs parents. Du point de vue régional, on observe quelques différences, mais à interpréter prudemment au vu des incertitudes statistiques : les gardes partagées de manière égalitaire semblent plus fréquentes en Flandre et moins fréquentes à Bruxelles, où la très grande majorité des enfants de parents séparés résident avec leur mère. La Wallonie est positionnée dans une situation intermédiaire. Il est possible de mettre en avant une explication économique (les ménages plus aisés partageant plus souvent la garde de leurs enfants de manière égalitaire, comme nous le verrons), mais aussi d'imaginer des rapports de genre qui s'exprimeraient différemment selon les régions.

Graphique 6 : Part d'enfants de parents séparés selon leur type de garde parentale, en 2021

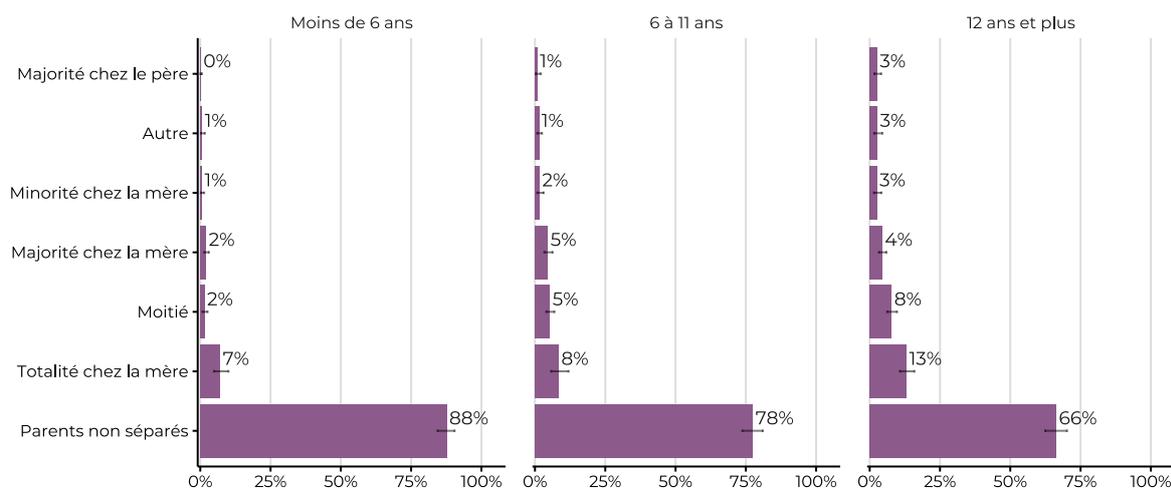


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 41,7 % des enfants de parents séparés vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 35,5 % et 48,1 % des enfants de parents séparés vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

On observe aussi un effet lié à l'âge de l'enfant sur le type de garde. De manière peu surprenante, plus les enfants sont âgés, plus il y a d'enfants dont les parents sont séparés : à moins de 6 ans, seul un enfant sur dix a des parents séparés alors qu'entre 12 et 17 ans, ils sont un sur trois. Cela s'explique simplement par le fait que les enfants plus jeunes ont des parents qui ont eu « moins de temps pour se séparer » et que les séparations sont généralement définitives. Cette analyse par âge tend aussi à relativiser la faible fréquence des enfants de parents séparés. En effet, si l'on pouvait se limiter à ceux qui sont à la fin de l'adolescence ou aux jeunes adultes – ce qui n'est pas possible au vu de la taille de l'échantillon – la proportion de ceux qui ont des parents séparés serait certainement encore plus élevée qu'un sur trois.

Graphique 7 : Type de garde parentale selon l'âge des enfants, en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

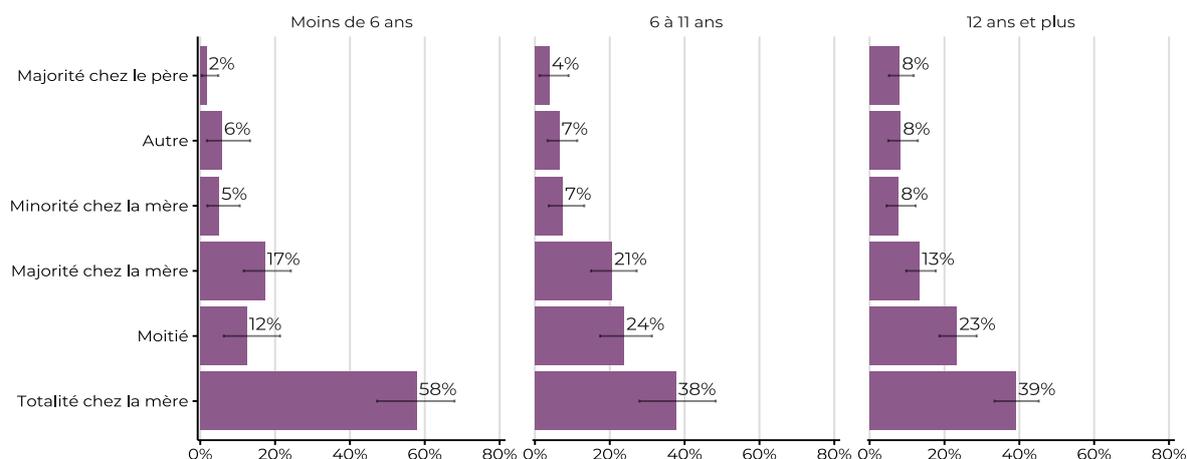
Note de lecture : en Belgique, on estime que 87,7 % des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 84,4 % et 90,5 % des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

Quand on regarde les types de garde chez les enfants de parents séparés selon l'âge, on observe que chez les plus jeunes, la garde totale chez la mère est privilégiée au détriment de la garde majoritairement chez le père et de la garde partagée. On peut avancer deux hypothèses pour expliquer ces différences. D'une part, en cas de séparation, pour un jeune enfant, en raison d'une conception genrée des rôles parentaux (un rôle plus maternant étant attribué à la mère), les parents et/ou les juges auront plus tendance à attribuer la totalité de la garde à la mère. D'autre part, on peut imaginer que les séparations dans la petite enfance relèvent de situations différentes, par exemple de séparation avant la naissance de l'enfant, qui conduiraient presque automatiquement à des gardes totalement attribuées à la mère.

Il est possible d'explorer la question des ménages recomposés à travers la présence d'un beau-parent. Ceux-ci sont identifiés quand on observe que le parent séparé de l'enfant vit avec un nouveau conjoint, sans qu'il n'y ait nécessairement un lien de mariage ou de cohabitation légale. Par contre, si le parent a une relation amoureuse, mais que son partenaire ne réside pas dans le ménage, il n'est pas identifié comme beau-parent. Or, il semblerait que ce type de relation soit plus fréquent pour les parents séparés¹¹. Ces derniers voulant séparer leur vie amoureuse de leur vie familiale.

¹¹ Pour des mécanismes qualitatifs explorés en profondeur dans une thèse de doctorat, voir Wagener, Martin. Trajectoires de monoparentalité à Bruxelles : les femmes face aux épreuves de la parentalité. Prom. : Francq, Bernard <http://hdl.handle.net/2078.1/134855>, en particulier le chapitre 6 de la partie II.

Graphique 8 : Type de garde parentale selon l'âge des enfants, enfants de parents séparés uniquement, en Belgique en 2021

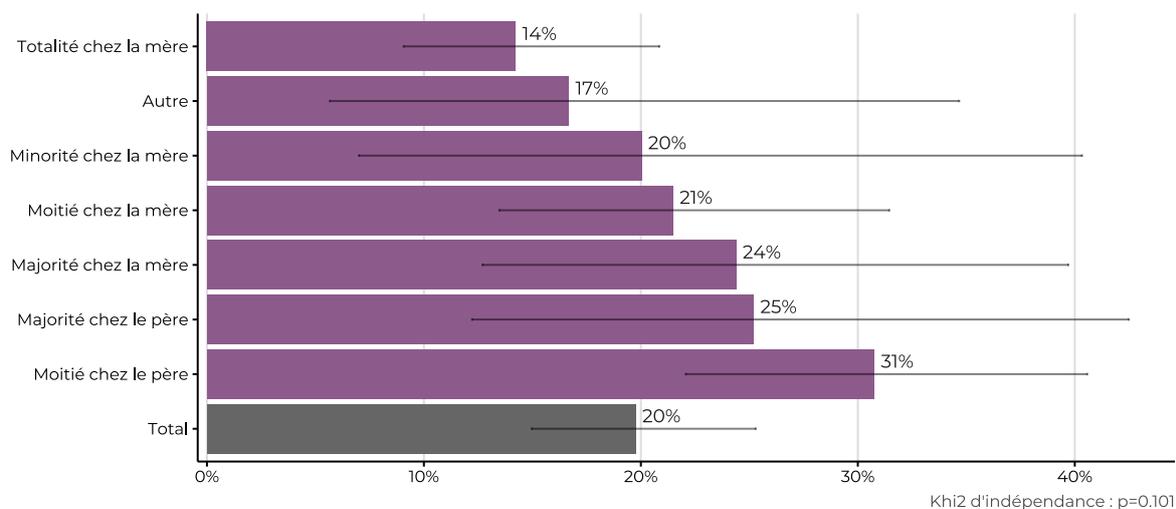


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 57,9 % des enfants de moins de 6 ans dont les parents sont séparés vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 47,2 % et 68,0 % des enfants de moins de 6 ans dont les parents sont séparés vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

On observe dans le graphique 9 que le fait de vivre avec un beau-parent constitue une situation minoritaire : seul un enfant de parents séparés sur cinq a un beau-parent. Pour l'ensemble des enfants, on peut donc estimer que seul un enfant sur vingt vit actuellement avec un beau-parent. On observe que les beaux-parents sont plus fréquents chez les pères que chez les mères. Ainsi, trois pères sur dix qui ont la moitié du temps leurs enfants chez eux vivent avec une nouvelle partenaire (ou un nouveau partenaire), et c'est le cas d'un sur quatre de ceux qui ont la totalité ou la majorité de la garde de leurs enfants. Le taux le plus bas est observé pour les femmes qui ont la totalité de la garde de leurs enfants. On peut imaginer que l'importante charge de travail du *care* lié aux enfants ne leur permet pas d'avoir le temps de créer une nouvelle relation ou que de mauvaises expériences passées ne poussent pas à se remettre en couple (ou au moins à refonder un ménage).

Graphique 9 : Part des enfants qui vivent avec un beau-parent selon le type de garde de l'enfant, en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

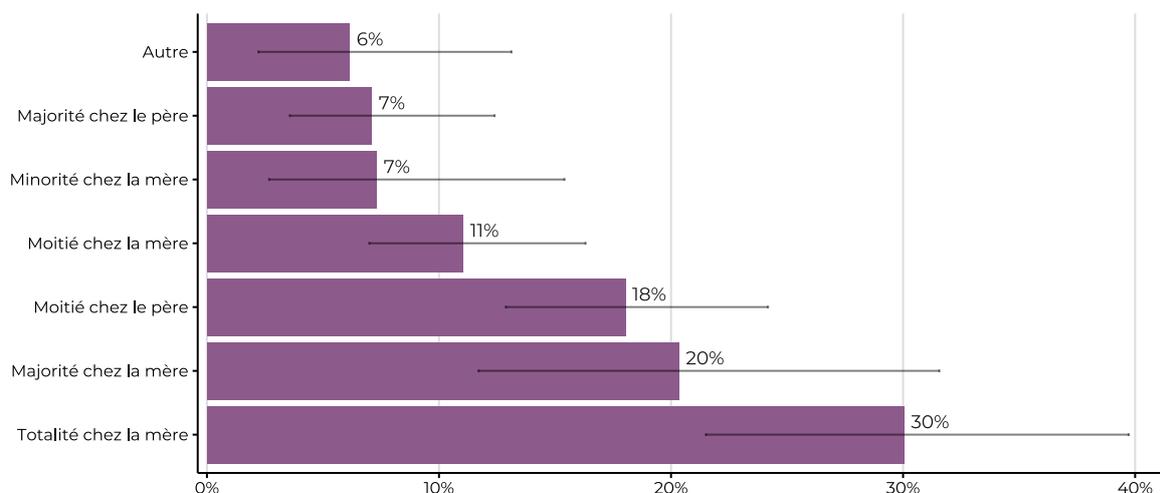
Note de lecture : en Belgique, on estime que 14,2 % des enfants qui vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère ont un beau-parent, c'est-à-dire que leur mère s'est remise en ménage avec un nouveau conjoint. Précisons que seuls les conjoints vivant avec le parent du ménage échantillonné sont pris en compte. L'éventuel conjoint de l'autre parent ou les nouvelles relations ne vivant pas dans le ménage ne sont pas pris en compte. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 9,1 % et 20,9 % des enfants qui vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère ont un beau-parent. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins une de ces proportions est différente des autres dans la population est de 101 sur 1 000.

Si les pères séparés se remettent plus souvent en couple que les mères séparées, la majorité des beaux-parents sont des beaux-pères et non des belles-mères. En effet, comme on peut le voir dans le graphique 10¹², seul un quart des beaux-parents sont des belles-mères. Cette différence s'explique par le fait qu'il y a plus de parents seuls qui sont des femmes que des hommes. L'asymétrie observée s'explique par le fait que les parents seuls ne sont pris en compte dans nos chiffres que s'ils assument une certaine parentalité : l'enfant réside au moins la moitié du temps chez eux ou ils considèrent qu'il fait partie de leur ménage (et y est très majoritairement domicilié). Ainsi, dans ces statistiques, les beaux-parents qui n'auraient que très peu, voire pas, de relations avec leurs beaux-enfants (car n'habitant pas ensemble ou ne résidant ensemble qu'une minorité du temps) ne sont pas considérés comme des beaux-parents.

Ce triple constat semble se vérifier aussi en Wallonie : les beaux-parents sont une exception, les pères se remettent plus souvent en ménage que les mères, mais les beaux-parents sont plus souvent des beaux-pères que des belles-mères. Cependant, la faiblesse de la taille de l'échantillon doit nous appeler à la prudence dans l'interprétation des résultats. Ce faible échantillon est une des raisons pour laquelle nous n'avons pas distingué les types de garde dans le graphique 11 : seul le sexe du parent est indiqué.

¹² On fait l'hypothèse que la très grande majorité des couples de familles recomposées sont des couples hétérosexuels.

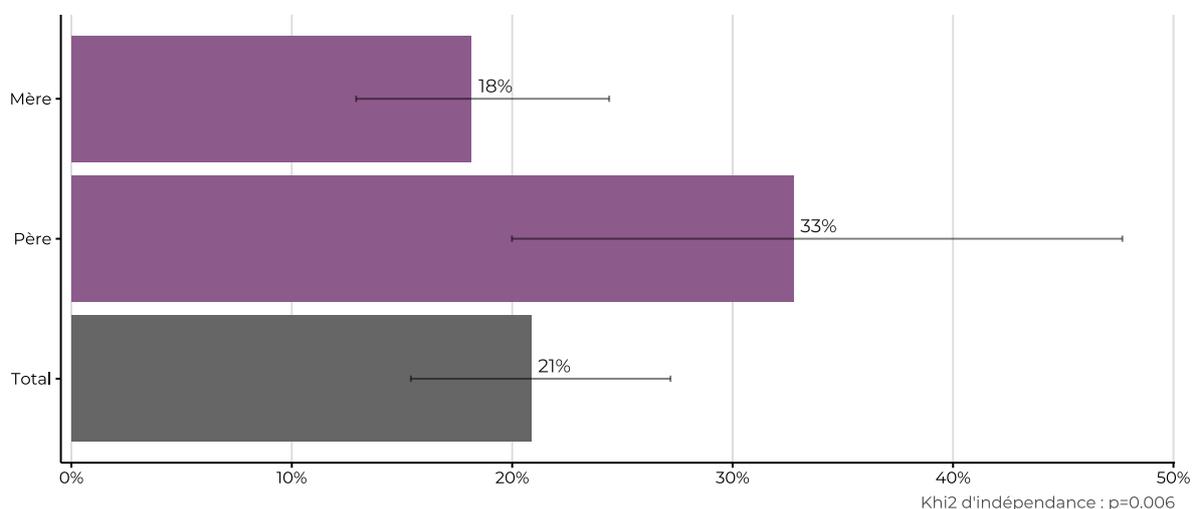
Graphique 10 : Répartition des enfants qui ont un beau-parent selon le type de garde, en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS.

Note de lecture : en Belgique, on estime que 30,0 % des enfants qui ont un beau-parent vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère. Précisons que seuls les conjoints vivant avec le parent du ménage échantillonné sont pris en compte. L'éventuel conjoint de l'autre parent ou les nouvelles relations ne vivant pas dans le ménage ne sont pas pris en compte. De cette manière les beaux-parents passant une minorité du temps avec leurs beaux-enfants ne sont généralement pas pris en compte, de même que pour les enfants dont la garde est partagée de manière égalitaire, on ne prend en compte qu'un seul parent et non les deux pour déterminer la présence d'un beau-parent. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 21,5 % et 39,7 % des enfants qui ont un beau-parent vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

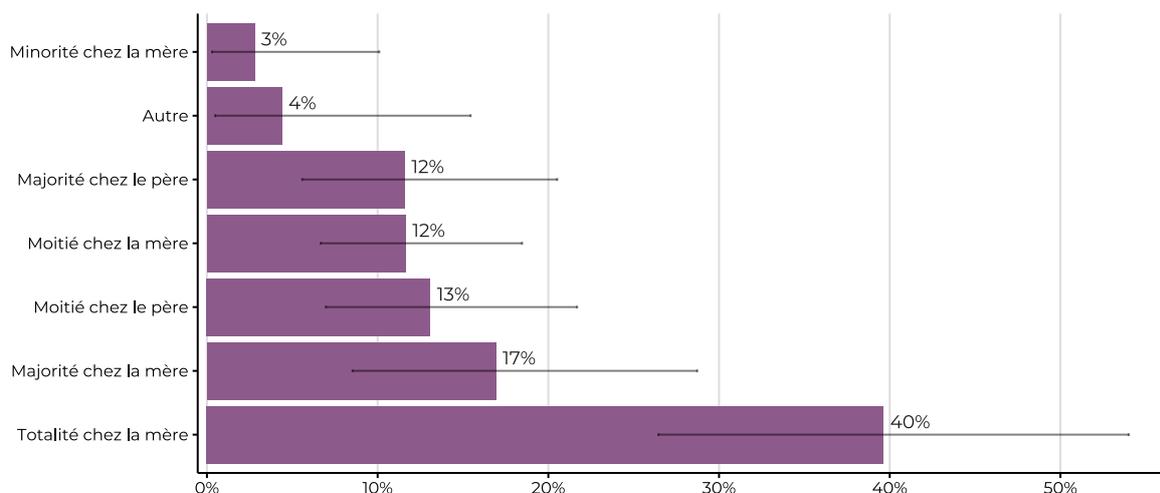
Graphique 11 : Part des enfants qui vivent avec un beau-parent selon le sexe du parent avec qui ils vivent, en Wallonie en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 18,1 % des enfants de parents séparés qui vivent avec leur mère ont un beau-parent, c'est-à-dire que leur mère s'est remise en ménage avec un nouveau conjoint. Précisons que seuls les conjoints vivant avec le parent du ménage échantillonné sont pris en compte. L'éventuel conjoint de l'autre parent ou les nouvelles relations ne vivant pas dans le ménage ne sont pas pris en compte. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'en Wallonie entre 12,9 % et 24,4 % des enfants de parents séparés qui vivent avec leur mère ont un beau-parent. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du chi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins une de ces proportions est différente des autres dans la population est de 10 sur 1 000.

Graphique 12 : Répartition des enfants qui ont un beau-parent selon le type de garde, en Wallonie en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 39,6 % des enfants qui ont un beau-parent vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère. Précisons que seuls les conjoints vivant avec le parent du ménage échantillonné sont pris en compte. L'éventuel conjoint de l'autre parent ou les nouvelles relations ne vivant pas dans le ménage ne sont pas pris en compte. De cette manière, les beaux-parents passant une minorité du temps avec leurs beaux-enfants ne sont généralement pas pris en compte, de même que pour les enfants dont la garde est partagée de manière égalitaire, on ne prend en compte qu'un seul parent et non les deux pour déterminer la présence d'un beau-parent. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'en Wallonie entre 26,4 % et 54,0 % des enfants qui ont un beau-parent vivent la totalité du temps dans le ménage de leur mère. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

2.3. CONCLUSIONS : LA FAIBLE FRÉQUENCE DE LA GARDE PARTAGÉE ÉGALITAIRE

Pour conclure cette partie, on peut dire que les résultats témoignent d'un certain « traditionalisme » dans les modes de garde. La situation la plus fréquente chez les enfants de parents séparés est de vivre uniquement avec leur mère et de n'avoir vraisemblablement plus ou presque plus de contacts avec leur père. La garde partagée, qui est parfois vue comme un modèle à suivre, car plus égalitaire du point de vue des questions de genre, reste minoritaire : seul un enfant de parents séparés sur cinq partage son temps de manière plutôt égalitaire entre ses deux parents. Ainsi, bien que ce type de garde soit considéré légalement comme un idéal à privilégier, on observe que, dans les faits, il n'est pas très fréquent.

Ce « traditionalisme » dans les modes de garde ne veut pas nécessairement dire qu'il faudrait modifier la législation pour privilégier encore plus la garde égalitaire. Il peut y avoir de très bonnes raisons de ne confier la garde qu'à la mère : faits de violences, négligences éducatives, absence totale d'intérêt du père pour les enfants, maladie, assuétudes, domicile très éloigné, etc. On a constaté que la garde en majorité chez la mère, mais avec des contacts réguliers avec le père est une situation peu fréquente : elle ne concerne qu'un enfant de parents séparés sur six. Cela semble indiquer que la garde alternée égalitaire soit privilégiée quand il semble pertinent de maintenir un contact avec le père, mais que les situations où il n'est (presque) plus possible ou souhaitable de maintenir un contact régulier avec le père sont très fréquentes dans les séparations. Des recherches qualitatives¹³, basées sur les discours de professionnels du droit, de la famille et des

¹³ Casman, M.-Th. et al. (2010) *Évaluation de l'instauration de l'hébergement égalitaire dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation*, Liège, Université de Liège. et Côté, D. & Gaborean, F. (2015). "Nouvelles normativités socio-légales de la famille : la

parents montrent que différentes raisons sont invoquées pour s'éloigner de la garde partagée égalitaire : le juge suivant la volonté des deux parents de prévoir un autre système de garde, considérations logistiques et géographiques... De manière générale, les professionnels constatent un écart entre la législation, qui vise à encourager la garde partagée égalitaire, et la réalité sociale concrète de la garde d'enfants.

Notons qu'on observe relativement peu de différences régionales, les conclusions énoncées ci-dessus sont valables tant pour la Wallonie que pour la Belgique dans son ensemble. Les seules légères différences, qu'il faut interpréter avec prudence, sont qu'on observe proportionnellement plus d'enfants de parents séparés en Wallonie que dans les autres régions, et qu'il se dessine une opposition entre la Flandre (où la garde partagée égalitaire est plus fréquente) et Bruxelles (où la garde est plus souvent confiée uniquement à la mère), avec la Wallonie qui se situe entre les deux.

garde partagée au Québec, en France, et en Belgique" Canadian Journal of Women and the Law / Revue Femmes et Droit, 27 (1), pp.22-46.

3. Descriptions des différents types de garde selon le niveau socio-économique

L'objectif de cette partie est de caractériser les différents types de garde selon leur niveau socio-économique. Est-ce que le constat d'une pauvreté accrue chez les ménages monoparentaux peut uniformément être appliqué à tous les types de gardes ? Ou, au contraire, certains types de familles sont-elles encore plus vulnérables, alors que d'autres échappent plus souvent à la pauvreté ? Qu'en est-il des familles recomposées ? Sont-elles dans une situation similaire à celle des monoparentaux ou se rapprochent-elles des familles composées de deux parents avec leur(s) enfant(s) ?

La manière la plus commune de mesurer le niveau de vie des personnes est de recourir au revenu des ménages et plus précisément au revenu équivalent. Ce dernier se calcule en divisant le revenu net annuel total du ménage par le nombre d'unités de consommation de celui-ci. Le nombre d'unités de consommation dépend de la composition de ménage et prend en compte les économies d'échelle dues au fait de vivre à plusieurs. Cependant, la question du nombre d'unités de consommation à attribuer aux enfants en garde partagée fait débat¹⁴. Si dans le cas d'une garde partagée égalitaire, on peut supposer que certaines dépenses liées à l'enfant sont divisées par deux (par exemple, la nourriture : un enfant à moitié présent ne mangera qu'une semaine sur deux), ce n'est pas le cas pour d'autres (par exemple, le logement : un enfant à moitié présent n'occupera pas qu'une demi-chambre). Pour les autres systèmes de garde, les situations semblent aussi plus complexes. Par exemple, en cas de garde majoritaire chez la mère, on peut supposer que le père participe à certaines dépenses, de loisir ou de vacances par exemple. On peut aussi imaginer certaines situations où le père peu présent temporellement le serait beaucoup plus financièrement : prises en charge de frais importants, mais ponctuels, comme des dépenses de santé ou scolaires... Cela peut réduire – un peu ou beaucoup, selon les cas – les frais de la mère. Au final, il n'y a que les situations où l'enfant vit constamment avec un de ses parents (sa mère très souvent) et n'a plus de contact avec l'autre parent qui sont évidentes : l'enfant appartient à cet unique ménage et il n'y a pas de différences d'unité de consommation avec la situation d'un enfant vivant avec ses deux parents. Estimer les dépenses liées aux enfants pour chaque type de garde nécessiterait un projet de recherche en lui-même. En outre, il est très probable qu'au sein d'un même type de garde, il y ait des différences entre ménages. Par exemple, un père qui ne voit que de temps en temps ses enfants peut être plus ou moins présent ou absent financièrement (loisirs, vacances, achat de vêtements, participation aux frais médicaux). Ce n'est pas non plus parce que la garde est égalitaire que la répartition des dépenses l'est aussi. Enfin, si l'on voulait utiliser l'indicateur de taux de risque de pauvreté, qui dérive des revenus, il faudrait idéalement recalculer un seuil de pauvreté alternatif sur la base des nouvelles pondérations et des nouvelles unités de consommation.

Toutes ces raisons font qu'ici nous n'utiliserons pas les indicateurs monétaires pour évaluer le niveau de vie des enfants de parents séparés et de leur ménage. Les indicateurs retenus seront de trois types, qui diffèrent selon le niveau de mesure.

Premièrement, il y a des indicateurs de privation spécifiques aux enfants qui permettent de voir si ceux-ci ont ou non accès à divers items qui leur sont spécifiques : jouets adaptés à leur âge, lieu pour faire les devoirs, partir en vacances, etc. Même s'ils sont obtenus à partir de questions posées au répondant du volet ménage de l'enquête, cet indicateur a l'avantage de porter spécifiquement sur les conditions de vie des enfants.

¹⁴ Martin, H. & Périvier, H. (2018). « Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales ». *Revue économique*, 69, 303-334. <https://doi.org/10.3917/reco.pr2.0114>

Deuxièmement, il y a des indicateurs focalisés sur le niveau du ménage. On peut citer les privations spécifiques à ce niveau-là : par exemple avoir une épargne suffisante, pouvoir chauffer correctement son logement ou encore avoir les moyens d'acheter une voiture. On peut aussi citer l'indicateur de capacité à boucler le budget qui mesure l'aisance financière du ménage. Cet indicateur qui a l'avantage, par rapport aux privations, de pouvoir mieux cerner les ménages aisés, par exemple en distinguant ceux qui bouclent très facilement, facilement ou plutôt facilement leur budget. On peut aussi citer les indicateurs liés au logement : statut de propriétaire ou de locataire, qualité ou taille du logement.

Troisièmement, il y a des indicateurs directement liés au parent de l'enfant : privations individuelles chez l'adulte (pouvoir recevoir des amis ou avoir des loisirs, par exemple), niveau de diplôme et statut socioprofessionnel. Ces indicateurs mesurent peut-être moins directement le niveau de vie de l'enfant, mais ils fournissent un éclairage très intéressant sur sa situation et son origine familiale.

Enfin, un dernier indicateur sera aussi mobilisé : le fait de recevoir ou non une pension alimentaire. Il ne s'agit pas d'un indicateur au sens strict de niveau de vie, mais il fournit une information intéressante sur l'origine des ressources du ménage, et en particulier le soutien reçu de la part de l'ex-conjoint.

3.1. LE NIVEAU DE VIE DES ENFANTS MESURÉ PAR DES PRIVATIONS SPÉCIFIQUES

Dans SILC, il existe un module trisannuel portant sur les privations des enfants. Un indicateur de privation synthétique spécifique aux enfants a été défini au niveau européen en intégrant des privations spécifiques aux enfants et des privations concernant l'ensemble du ménage⁴⁵. Dans notre cas, nous ne reprenons pas cet indicateur tel quel, car, dans cette section, nous nous focalisons spécifiquement sur les items de privation des enfants. Nous avons donc décidé de reprendre toutes les questions portant directement sur la privation des enfants, qu'elles soient intégrées ou non dans l'indicateur européen, et présenter les privations du ménage dans une autre section.

Les privations spécifiques des enfants incluent les éléments suivants :

1. Remplacer les vêtements usés ou dégradés par des vêtements neufs (et non d'occasion) ;
2. Avoir deux paires de chaussures (dont une paire de chaussures fermées) ;
3. Manger des fruits et légumes au moins une fois par jour ;
4. Manger au moins un repas par jour comportant de la viande, du poulet, du poisson ou l'équivalent végétarien ;
5. Avoir des livres adaptés à l'âge de l'enfant, à l'exclusion des livres scolaires ;
6. Avoir des jeux d'extérieur comme une bicyclette, des rollers, skate-board, etc. ;
7. Avoir des jouets ou jeux d'intérieur adaptés à l'âge de l'enfant ;
8. Exercer régulièrement des activités de loisirs en dehors du logement : clubs sportifs, musique, mouvements de jeunesse, etc. ;
9. Célébrer des événements comme des anniversaires et des cérémonies religieuses ;
10. Inviter de temps en temps des amis à jouer ou pour un repas ;
11. Participer aux activités organisées par leur école moyennant paiement comme des voyages scolaires, des excursions, etc. ;

⁴⁵ Guio, A., Gordon, D., & Marlier, E. (2017). « Measuring child material deprivation in the EU ». Dans *Monitoring social inclusion in Europe* (p. 209-224). Office of the European Union. <https://doi.org/10.2785/60152>

12. Disposer d'un espace approprié pour effectuer les devoirs et étudier (suffisamment spacieux et calme) ;
13. Partir une fois par an en vacances pendant une semaine ;
14. Pouvoir réaliser les traitements médicaux ou dentaires nécessaires.

Précisons que pour les treize premiers critères, seules les raisons financières de non-accès sont prises en considération pour l'estimation de l'indicateur. Par exemple, si l'enfant ne part pas en excursion ou en voyage scolaire pour d'autres raisons que des difficultés financières (choix de ne pas participer, absence de voyage organisé, enfant trop jeune pour être scolarisé, etc.), il ne sera pas comptabilisé comme en situation de privation. Or, il faut savoir que les données ont été récoltées principalement au printemps 2021, à un moment où il existait encore toute une série de règles et de recommandations liées à la Covid-19. Pour certains items, on observe dans les données de 2021 un taux de non-accès pour des raisons non financières particulièrement élevé et un taux de non-accès pour des raisons financières plutôt bas. On ne peut pas exclure que certaines personnes qui se trouvaient dans une situation de difficultés financières et n'avaient pas les moyens d'accéder à un tel bien ou service aient répondu ne pas y avoir accès pour d'autres raisons ; car ils n'y avaient effectivement pas accès aussi pour d'autres raisons, mais dans le questionnaire ces deux modalités de non-accès sont mutuellement exclusives.

Le dernier item résulte d'un croisement de deux questions, l'une portant sur les soins médicaux et l'autre sur les soins dentaires. Pour ces questions, nous avons conservé toutes les raisons de ne pas recevoir un soin, en considérant qu'il n'y a pas vraiment de situation où on peut choisir de ne pas accéder à ce droit fondamental. Il faut aussi savoir que les questions d'accès aux soins de santé dans SILC sont posées de manière très restrictive. En effet, l'enquêteur de SILC demande : « Est-il arrivé, au cours des 12 derniers mois, que (l'un de) votre(s) enfant(s) ait réellement eu besoin d'un examen ou traitement médical, mais cela n'a pas été fait ? » Cela conduit à des taux de non-accès relativement bas en comparaison avec ceux obtenus par d'autres enquêtes, par exemple l'enquête de Santé (HIS) réalisée par Sciensano selon laquelle on estime qu'en ne prenant en compte que les raisons financières, 9,1 % des ménages ont dû reporter des soins¹⁶.

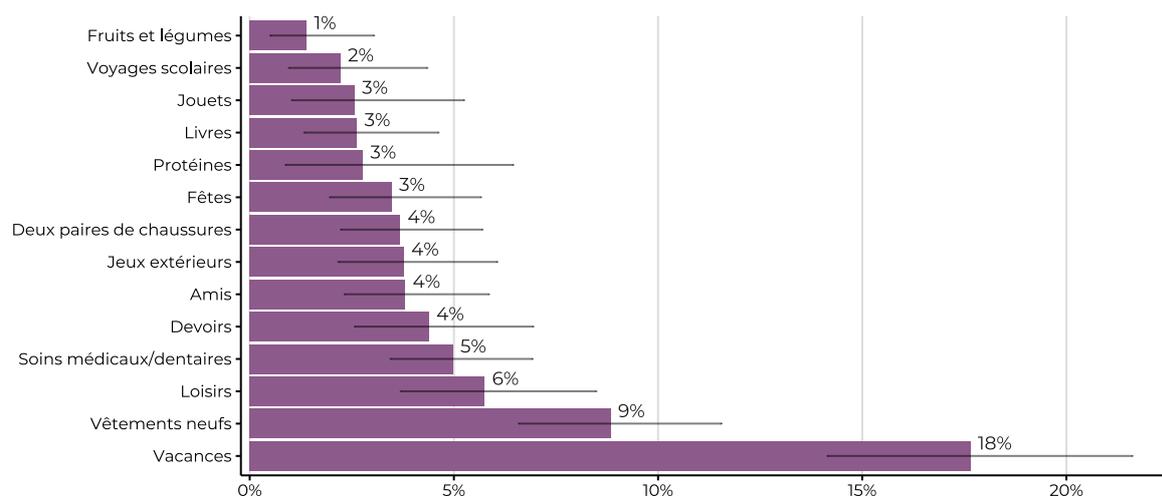
D'un point de vue de la récolte des données, SILC n'interroge pas directement les enfants. Pour les questions de privation, on interroge la personne qui répond au questionnaire sur le ménage en lui demandant si tous les enfants entre 0 et 15 ans ont accès aux items. Par conséquent, les données ne sont pas strictement individuelles et on ne dispose pas d'informations sur la privation des adolescents de 16 ans à 17 ans. Pour ces derniers, les questions de privation des adultes sont posées.

En pratique, les chiffres et graphiques présentés dans cette section excluent les adolescents de 16 à 17 ans qui ne vivent pas avec un frère ou une sœur de moins de 16 ans. S'ils ont un plus jeune frère ou une plus jeune sœur, on leur impute la situation des autres enfants du ménage. On exclut aussi les enfants « hors ménage » qui ont été rajoutés et qui vivent dans un ménage où il n'y a pas d'enfants « appartenant au ménage », car pour eux nous n'avons pas non plus d'information sur la privation des enfants. Pour celles et ceux qui sont rajoutés à un ménage où il y a déjà des enfants, on leur impute la situation des autres enfants du ménage.

Le graphique 13 décrit la fréquence des différentes privations des enfants en Belgique. On y observe que les privations sont relativement faibles, même s'ils sont déjà socialement problématiques dans l'absolu. Par conséquent, nous construirons un indicateur synthétique de privation permettant d'identifier tous les enfants qui doivent faire face à au moins une privation. Ce critère peut sembler « léger », mais quand on regarde la définition des différents items de privation, on se rend compte que les enfants identifiés sont ceux pour lesquels un certain bien-être de base vient à manquer.

¹⁶ Berete *et al.* Enquête de santé 2018 : Utilisation des services de santé. Résumé des résultats, Sciensano, p. 9.

Graphique 13 : Fréquences des différentes privations des enfants, en Belgique en 2021

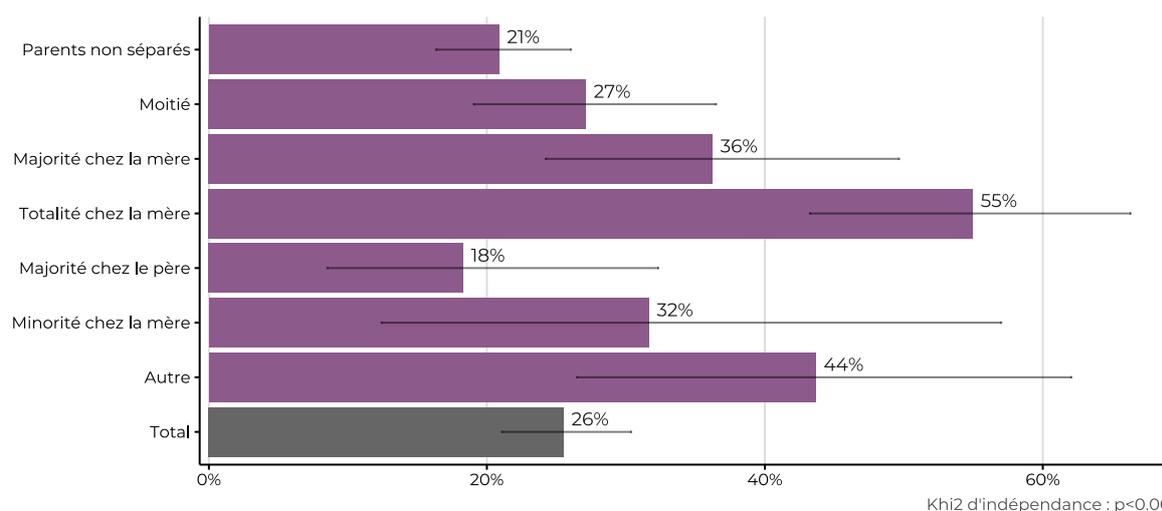


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 17,7 % des enfants ne partent pas en vacances. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 14,1 % et 21,6 % des enfants ne partent pas en vacances. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

On observe ainsi dans le graphique 14 que la part d'enfants faisant face à au moins une privation varie fortement selon le type de garde. Ainsi, les enfants dont la garde est partagée de manière égalitaire vivent dans une situation assez proche de ceux dont les parents ne sont pas séparés. Au contraire, les enfants qui vivent tout le temps chez leur mère sont dans une situation très précaire : plus d'un sur deux fait face à au moins une privation. La situation des enfants vivant en majorité chez leur mère semble intermédiaire. Enfin, les trois autres situations (en majorité chez leur père, en minorité chez leur mère ou autre) doivent être interprétées de manière très prudente en raison de leur faible effectif (environ 50 enfants avec des données valides pour chacune de ces catégories), même si la forte privation des enfants dans une autre situation se dégage.

Graphique 14 : Part d'enfants faisant face à au moins une privation selon le type de garde, en Belgique en 2021

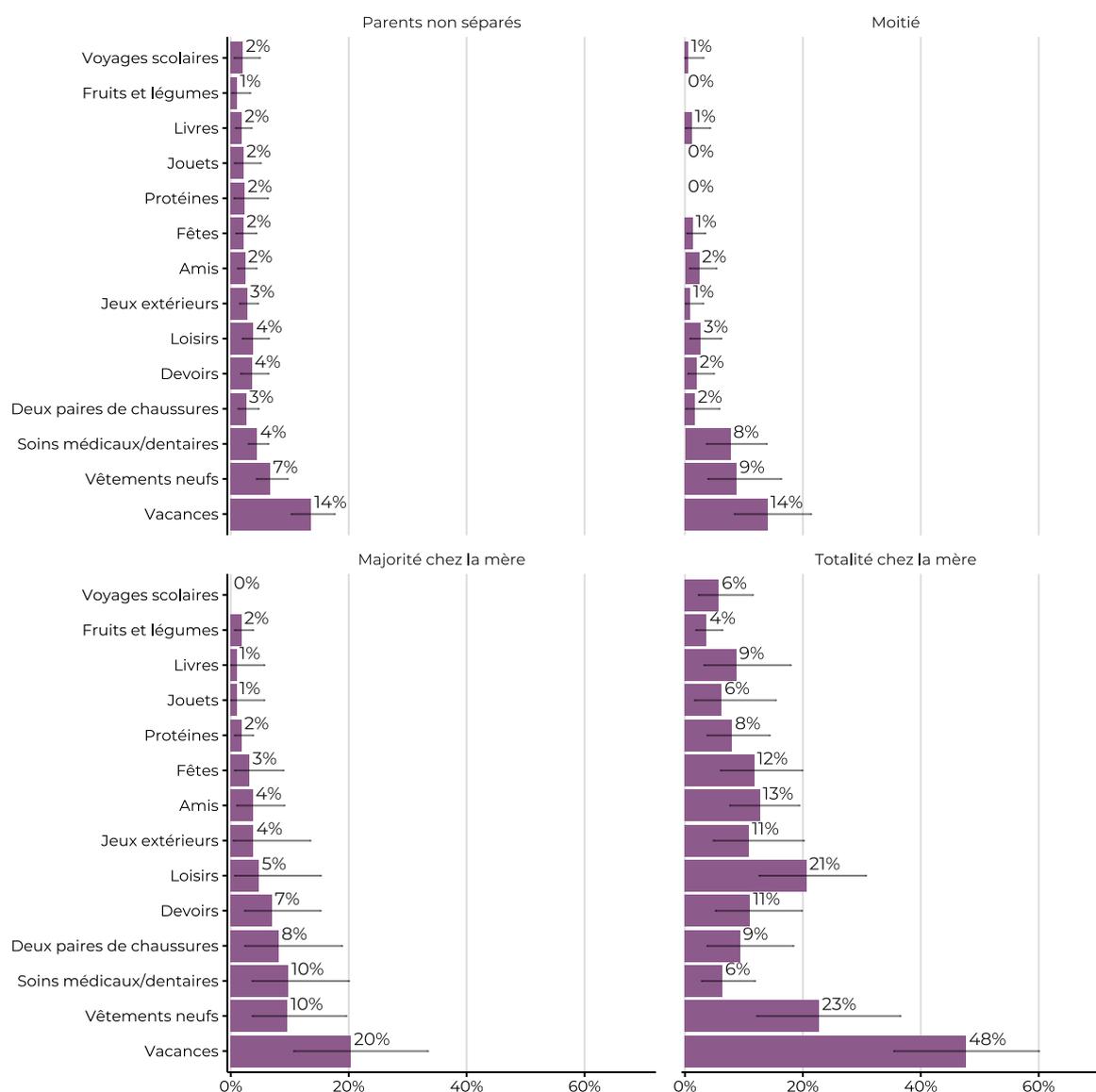


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 20,9 % des enfants dont les parents ne sont pas séparés font face à au moins une privation parmi les 14 critères présentés plus haut. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 16,4 % et 26,1 % des enfants font face à au moins une privation parmi les 14 items identifiés. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins une de ces proportions est différente des autres dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Le graphique 15 reprend les différents items de privation pour les quatre principaux types de garde pour l'ensemble de la Belgique. Il permet de confirmer ce qui a été observé dans le graphique précédent. Les enfants de parents non séparés et les enfants en garde partagée sont bien moins confrontés à des privations que les enfants qui vivent uniquement chez leur mère. Les enfants vivant la majorité du temps chez leur mère se situent dans une situation relativement intermédiaire. Contrairement au graphique précédent, on a l'impression que les enfants en garde partagée vivent un peu moins de privations que ceux dont les parents ne sont pas séparés. C'est comme si la privation y était un peu plus fréquente, mais moins intense, c'est-à-dire avec moins de cumul. Quoi qu'il en soit, au vu de la variance d'échantillonnage, il est probable qu'il y ait en moyenne peu, ou pas, de différence de privations entre les enfants en garde partagée et les enfants vivant avec leurs deux parents.

Graphique 15 : Fréquences des différentes privations des enfants selon le type de garde, en Belgique en 2021

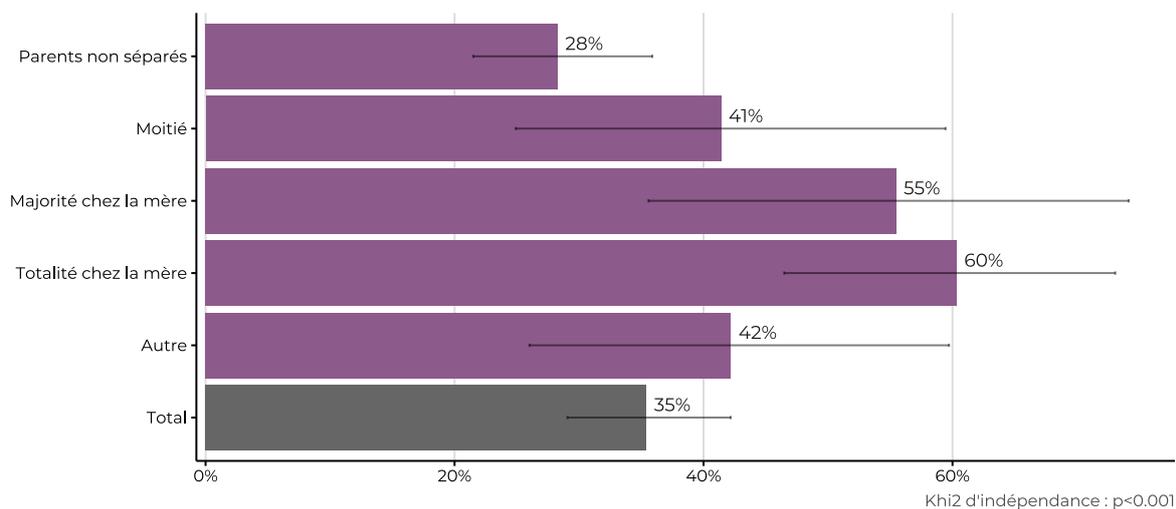


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 22,7 % des enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère n'ont pas les moyens de bénéficier de vêtements neufs. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 12,2 % et 36,6 % des enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère n'ont pas les moyens de bénéficier de vêtements neufs. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

Cette gradation des situations de garde se retrouve aussi si l'on se focalise sur la Wallonie. Bien que l'échantillon soit plus petit, on peut observer dans le graphique 16 que les enfants les moins privés sont ceux qui vivent chez leurs deux parents, puis viennent ceux dont la garde est égalitaire, ensuite ceux dont la garde est en majorité chez la mère et, enfin, les plus privés sont ceux dont la garde incombe en totalité à la mère.

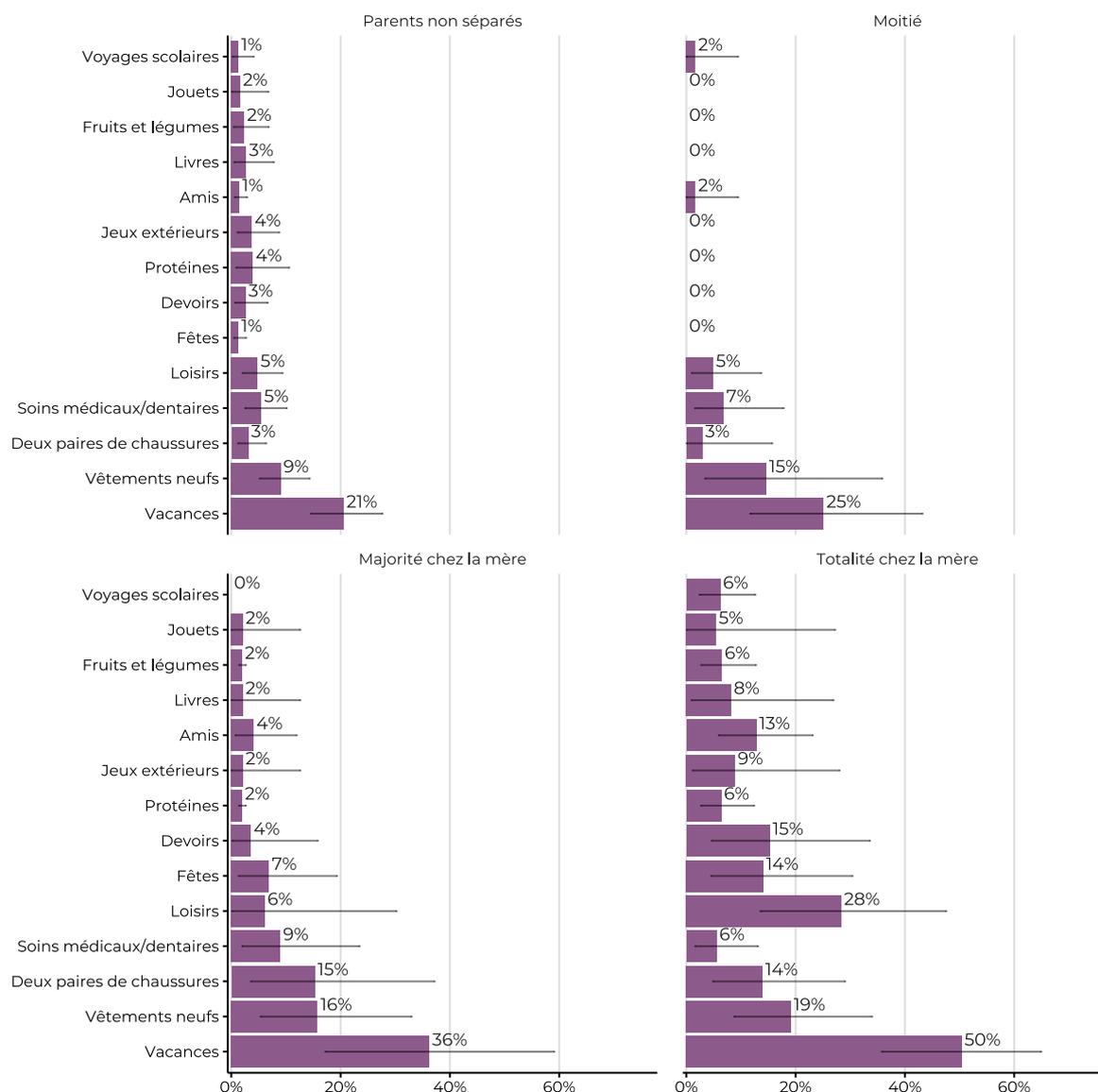
Graphique 16 : Part d'enfants faisant face à au moins une privation selon le type de garde, en Wallonie en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS.

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 28,3 % des enfants dont les parents ne sont pas séparés font face à au moins une privation parmi les quatorze critères présentés plus haut. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'en Wallonie entre 21,5 % et 35,9 % des enfants font face à au moins une privation parmi les 14 items identifiés. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins une de ces proportions est différente des autres dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Graphique 17 : Fréquences des différentes privations des enfants selon le type de garde, en Wallonie en 2021

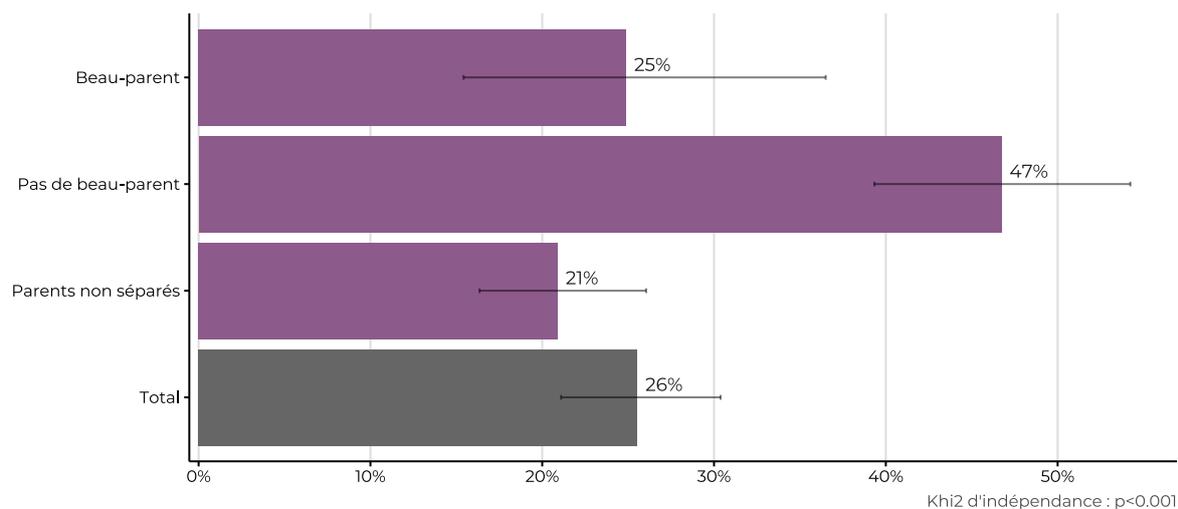


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 19,1 % des enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère n'ont pas les moyens de bénéficier de vêtements neufs. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'en Wallonie entre 8,8 % et 34,0 % des enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère n'ont pas les moyens de bénéficier de vêtements neufs. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

Le fait d'avoir ou non un beau-parent peut influencer le niveau de vie de l'enfant. Un parent seul a évidemment moins de ressources qu'un couple, même si ce dernier n'est pas constitué des deux parents de l'enfant. Comme on l'observe dans le graphique 18, les enfants vivant avec un beau-parent font moins fréquemment face à au moins une privation que ceux dont le parent ne s'est pas remis en couple. Cependant, il ne faut pas concevoir les familles recomposées comme une solution à la précarité des familles monoparentales. La faible fréquence de ce type de situation, que nous avons vue plus haut, est certainement un indicateur des difficultés que posent ces recompositions familiales.

Graphique 18 : Part d'enfants faisant face à au moins une privation selon la présence (ou non) d'un beau-parent, en Belgique en 2021

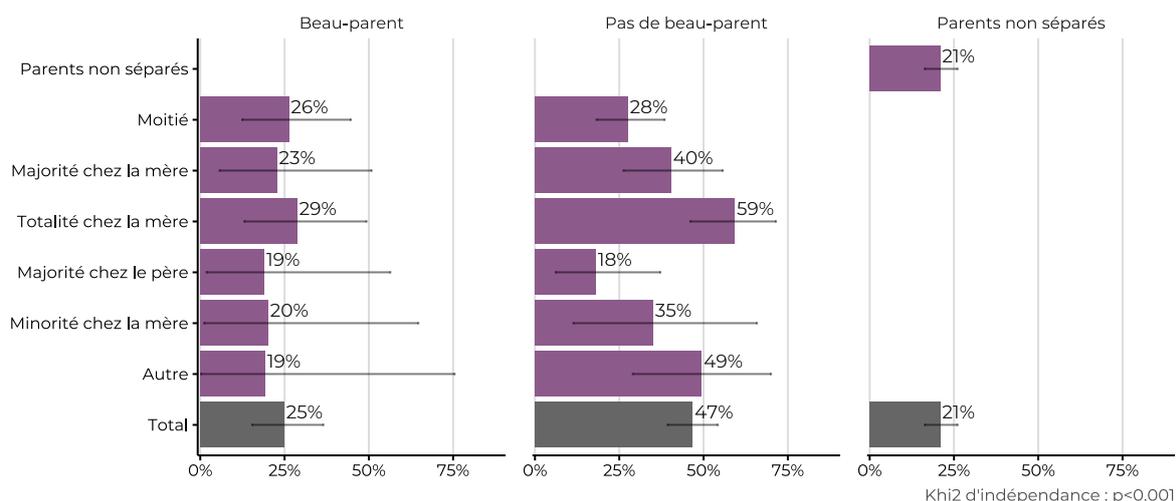


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 47,4 % des enfants dont les parents sont séparés et qui n'ont pas de beau-parent font face à au moins une privation parmi les quatorze critères présentés plus haut. Précisons que seuls les conjoints vivant avec le parent du ménage échantillonné sont pris en compte. L'éventuel conjoint de l'autre parent ou les partenaires ne vivant pas dans le ménage ne sont pas pris en compte. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 40,5 % et 54,4 % des enfants dont les parents sont séparés et qui n'ont pas de beau-parent font face à au moins une privation parmi les quatorze critères. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins une de ces proportions est différente des autres dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Quand on croise la présence d'un beau-parent avec le type de garde, on observe que l'effet de la présence d'un beau-parent est plus important pour les enfants qui vivent tout le temps chez leur mère que pour ceux qui sont en garde partagée, pour lesquels il ne semble pas y avoir d'effet. Au vu des faibles effectifs, en particulier des situations avec beau-parent pour lesquelles les intervalles de confiance sont extrêmement larges, les interprétations doivent être menées avec une extrême prudence.

Graphique 19 : Part d'enfants faisant face à au moins une privation selon la présence (ou non) d'un beau-parent et le type de garde en Belgique en 2021

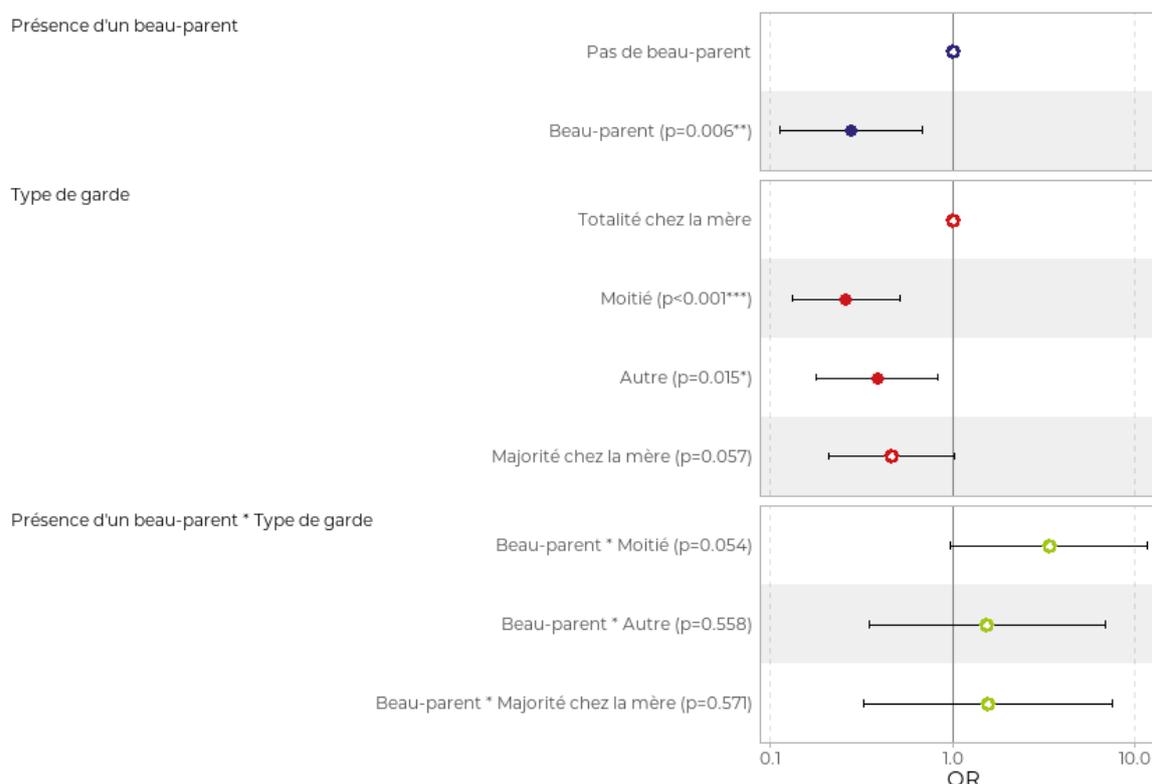


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 59,2 % des enfants qui vivent la totalité du temps chez leur mère et qui n'ont pas de beau-parent font face à au moins une privation parmi les quatorze critères présentés plus haut. Précisons que seuls les conjoints vivant avec le parent du ménage échantillonné sont pris en compte. L'éventuel conjoint de l'autre parent ou les nouvelles relations ne vivant pas dans le ménage ne sont pas pris en compte. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 46,1 % et 71,5 % des enfants qui vivent la totalité du temps chez leur mère et qui n'ont pas de beau-parent font face à au moins une privation parmi les quatorze critères. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins une des trois proportions des totaux est différente des autres dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Une régression logistique effectuée sur la variable binaire distinguant les enfants qui font face à au moins une privation des autres, dont les principaux résultats sont présentés dans le graphique 20, semble confirmer les effets propres et distincts de ces deux variables. L'effet d'un beau-parent est significatif et semble réduire le risque de privation des enfants, sauf pour les gardes partagées éгалitaires où l'effet multiplicatif semble contrebalancer celui de la catégorie de référence. L'effet du type de garde reste aussi significatif, même quand on contrôle l'effet de la présence d'un beau-parent.

Graphique 20 : Résultat de la régression logistique sur le fait d'être confronté à au moins une privation des enfants, en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Le graphique 20 présente les résultats des coefficients d'une régression logistique binaire de manière plus intuitive. Les coefficients de la régression ont été transformés en *odds ratio* de manière à pouvoir être interprétés de manière plus simple. L'intersection n'est pas reprise, mais le coefficient associé à chaque modalité indique par quelle valeur il faut multiplier la chance de faire face à au moins une privation plutôt que de ne pas devoir y être confronté. De manière plus prosaïque, plus la valeur de la modalité se situe à droite du graphique, plus elle est associée à un accroissement du risque d'être confronté à la privation par rapport à la modalité de référence, qui se situe toujours sur la valeur de 1 ; à l'inverse, plus elle est située à gauche, plus elle est associée à un faible risque de privation. Étant donné que les *odds ratio* s'interprètent de manière multiplicative, l'échelle logarithmique est la plus pertinente puisqu'elle éloigne autant du neutre qu'est la valeur 1, les valeurs de 0,1 (ce qui veut dire 10 fois moins) et de 10 (ce qui veut dire 10 fois plus). Les intervalles de confiance (à un niveau de confiance de 95 %) des *odds ratio* sont aussi indiqués sur le graphique. Les valeurs p associées à chaque coefficient permettent d'estimer à quel point l'effet de la modalité est statistiquement différent de celui de la modalité de référence.

On y observe que la présence d'un beau-parent diminue le risque d'être confronté à la privation par rapport à son absence, en contrôlant les différents modes de garde. De même, la garde partagée

égalitaire diminue le risque de privation par rapport à la garde en totalité chez la mère. Les deux autres types de garde sont moins statistiquement significatifs, mais on peut quand même penser qu'ils diminuent (un peu) le risque de privation par rapport aux situations où la garde est assumée en totalité par la mère, mais moins que la garde partagée égalitaire. Quand on regarde les coefficients multiplicatifs, on observe que la conjonction d'une présence d'un beau-parent et d'une garde partagée égalitaire augmente le risque de privation chez les enfants. En réalité, elle semble annihiler l'effet du beau-parent pour ce type de garde. Les deux autres coefficients multiplicatifs ne semblent pas avoir d'effet. Ainsi, on peut dire qu'il est probable que la présence d'un beau-parent diminue le risque de privation chez les enfants, sauf en cas de garde partagée égalitaire, où cette présence n'a pas d'effet.

Pour conclure cette partie, on peut affirmer que la situation matérielle des enfants dont les parents sont séparés varie très fortement selon le type de garde. Les enfants en garde partagée égalitaire semblent avoir un niveau de vie similaire à ceux dont les parents ne sont pas séparés. À l'opposé, les enfants qui vivent tout le temps chez leur mère et n'ont (presque) plus de contacts avec leur père (en tout cas ne passant plus de nuits dans son ménage) ont des niveaux de vie bien plus faibles. La situation des enfants vivant la majorité du temps chez leur mère, mais gardant des contacts réguliers avec leur père (par exemple en habitant chez lui un week-end sur deux et/ou pendant une partie des vacances) semble avoir un niveau de vie relativement intermédiaire : moins élevé que les premiers, mais plus faible que les seconds. Concernant les beaux-parents, on observe que le fait qu'il y ait un beau-parent améliore le niveau de vie des enfants, en particulier quand ils vivent la totalité du temps avec leur mère. Pour les gardes partagées égalitaires, l'effet du beau-parent semble très faible, voire nul, sur le niveau de vie des enfants.

Cependant, on peut être sceptique quant au fait que la garde partagée et la recomposition familiale puissent être une solution à la précarité des enfants en familles monoparentales. En effet, la faible fréquence de ces deux situations suggère que « réussir » une séparation avec une garde partagée ou « réussir » ultérieurement une recomposition familiale ne soit pas si facile que cela. En outre, on peut tout à fait imaginer que les profils et les trajectoires de celles et ceux qui réussissent de telles « ruptures » familiales sont probablement différents. On l'observe par exemple avec le sexe du parent, les pères qui maintiennent un rôle éducatif fort avec leurs enfants (c'est-à-dire que les enfants habitent chez eux au moins la moitié du temps) se retrouvant plus en garde partagée égalitaire et reforment plus fréquemment un ménage que les mères. On peut aussi supposer que d'autres éléments de trajectoire jouent. Les profils des parents ne sont peut-être pas les mêmes. En outre, dans certaines séparations (cas de violences ou de négligences, par exemple), il n'est pas possible ni souhaitable de maintenir un lien avec le parent défaillant. Enfin, précisons que si ces constats ont d'abord été posés pour l'ensemble de la Belgique, ils semblent se confirmer pour la Wallonie.

3.2. LE NIVEAU DE VIE DES MÉNAGES : PRIVATIONS, CAPACITÉ À BOUCLER LE BUDGET ET LOGEMENT

Les indicateurs mesurés au niveau des ménages et repris ici concernent principalement le niveau de vie. Ils sont de trois types. Il y a d'abord des indicateurs de privation qui sont similaires à ceux mesurés pour les enfants, mais ils concernent ici le ménage dans son ensemble. Il y a aussi un indicateur de capacité à boucler le budget. Par rapport aux indicateurs de privation, il a l'avantage de pouvoir distinguer différents niveaux d'aisance au sein des ménages qui ne sont pas confrontés à des difficultés particulières. Enfin, il y a des indicateurs liés au logement occupé par le ménage. Ils concernent tant la qualité de celui-ci (présence ou non d'un problème d'humidité) que le statut de propriété du logement (propriétaire, accédant, locataire au prix du marché, locataire d'un logement social...). Ce dernier indicateur n'est pas une mesure au sens strict du niveau de vie, mais il fournit une information importante sur le quotidien du ménage. En outre, le statut du logement est

assez corrélé avec le niveau de vie : les locataires (tant d'un logement social que sur le marché privé) sont généralement plus pauvres que les propriétaires : leurs faibles revenus ne leur permettant pas souvent d'accéder à la propriété d'un logement.

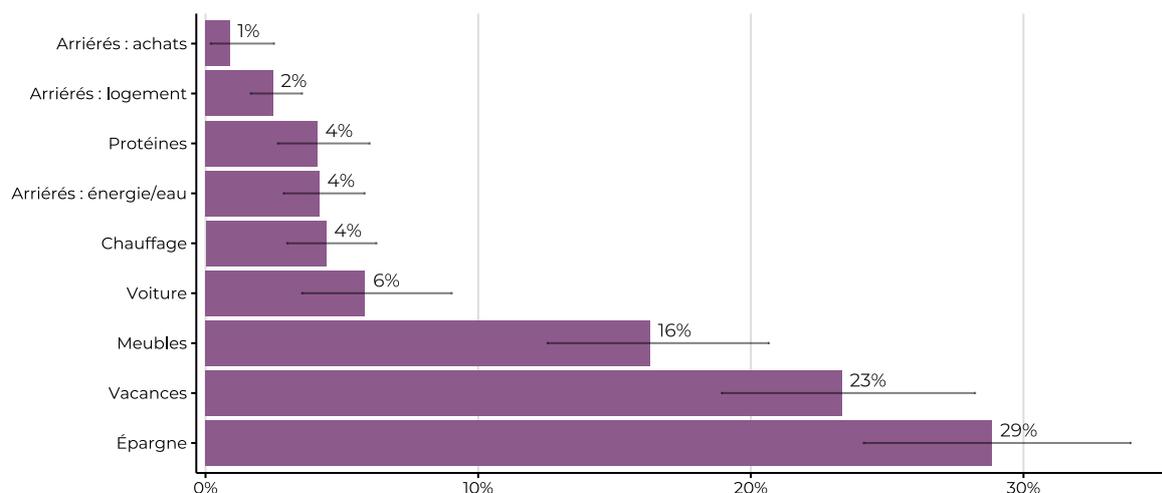
3.2.1 Les privations au niveau du ménage

Nous avons repris neuf critères de privation au niveau du ménage. Il s'agit des items suivants :

1. Le fait d'avoir au moins un arriéré de remboursement d'achats à tempérament ;
2. Le fait d'avoir au moins un arriéré de paiement sur le loyer ou l'emprunt hypothécaire du logement ;
3. Le fait d'avoir au moins un arriéré de paiement sur les dépenses d'énergie (électricité, gaz, chauffage) ou d'eau ;
4. Ne pas avoir les moyens de manger de la viande, du poulet, du poisson ou un équivalent végétarien tous les deux jours ;
5. Ne pas avoir les moyens de chauffer son logement suffisamment ;
6. Ne pas avoir les moyens d'avoir une voiture ;
7. Ne pas avoir les moyens de remplacer les meubles usés ou dégradés ;
8. Ne pas avoir les moyens de partir une semaine en vacances ;
9. Ne pas avoir une épargne directement disponible pour faire face à une dépense imprévue de 1 200€.

Précisons que, comme pour la privation des enfants, seules les raisons financières de non-accès sont prises en compte. Pour les trois premiers items, on considère comme « non privés » les ménages qui ne peuvent pas avoir d'arriéré, car ils n'ont pas ce type de dépense, par exemple s'ils n'ont fait aucun achat à tempérament, s'ils n'ont ni emprunt hypothécaire ni loyer à payer ou s'ils n'ont pas de charges à payer (notamment dans le cas où elles sont directement incluses dans le loyer). Concernant l'épargne de 1 200€, il s'agit de la capacité à faire face à une dépense imprévue avec sa propre épargne, sans emprunter auprès d'une institution ou de proches par exemple. Les ménages en situation de privation pour cet item spécifique peuvent avoir un patrimoine, mais non disponible – par exemple, un patrimoine immobilier constitué du logement occupé.

Graphique 21 : Fréquences des différentes privations au niveau du ménage parmi les enfants en Belgique en 2021

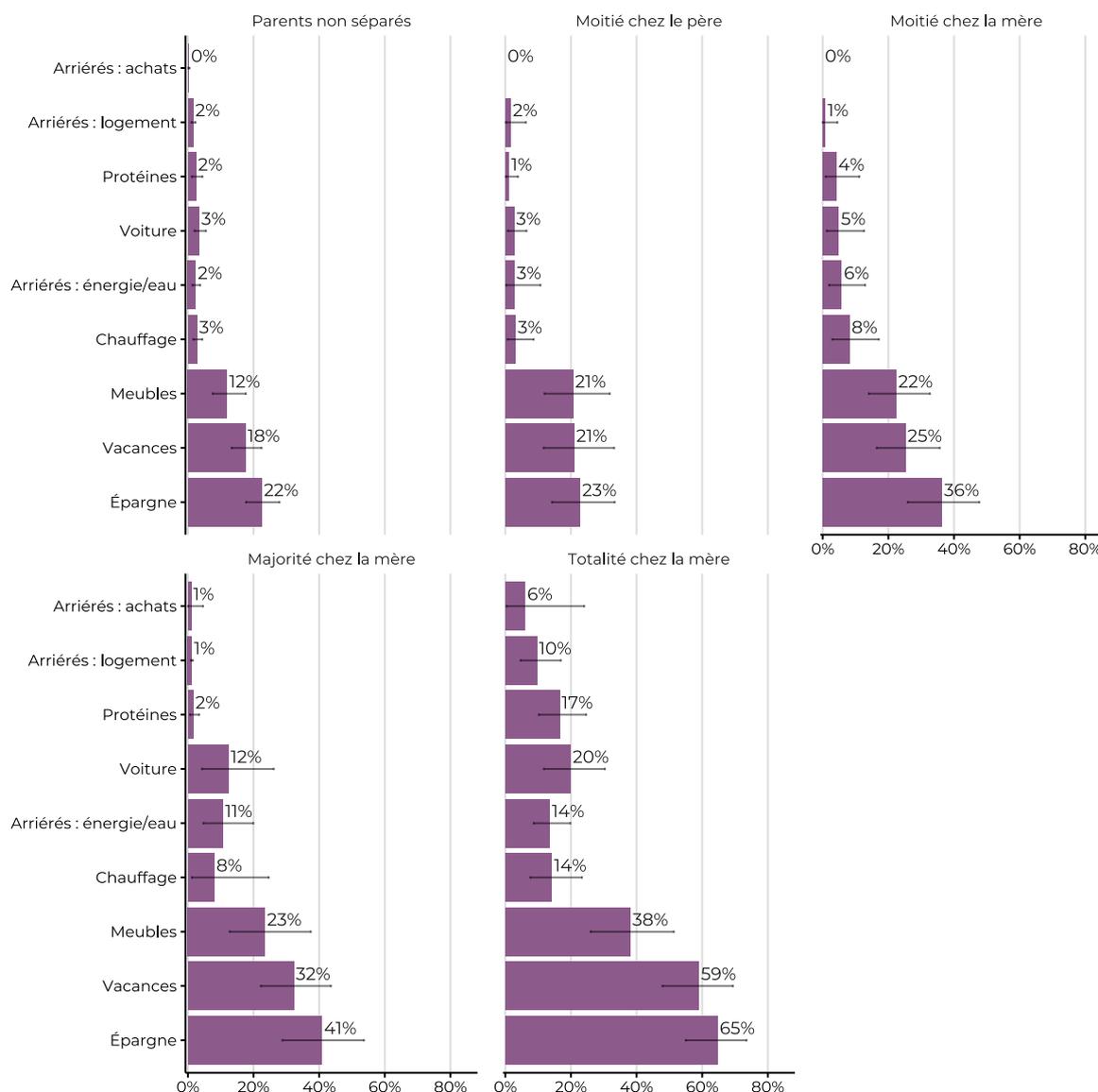


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 28,9 % des enfants vivent dans un ménage qui n'a pas assez d'épargne directement disponible pour faire face à une dépense imprévue de 1 200€. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 24,1 % et 33,9 % des enfants vivent dans un ménage qui n'a pas assez d'épargne directement disponible pour faire face à une dépense imprévue de 1 200€. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

Quand on compare les quatre situations de garde les plus fréquentes chez les enfants, on arrive à des conclusions similaires à celles qu'on avait pu tirer sur les critères de privation des enfants. Les enfants en garde partagée égalitaire ont un niveau de vie similaire à ceux dont les parents ne sont pas séparés. À l'opposé, les enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère sont ceux qui vivent le plus fréquemment dans la pauvreté. Leur situation dans l'absolu est très difficile : plus d'un enfant sur dix vit dans un ménage qui ne peut se permettre de la viande ou un équivalent végétarien tous les deux jours, la majorité vit dans un ménage qui n'a pas 1 200€ d'épargne disponible. La situation des enfants vivant la majorité du temps chez leur mère est intermédiaire : les privations y sont plus fréquentes que ceux en garde partagée ou de parents non séparés, mais moins fréquentes que ceux qui se retrouvent la totalité du temps chez leur mère. On notera aussi que les critères de privation qui existent dans une version « ménage » et dans une version « enfant » sont généralement plus fréquents chez les premiers que chez les seconds. C'est notamment le cas pour l'accès à des protéines et aux vacances. Cela s'explique par le fait que les parents privilégient probablement le bien-être de leurs enfants au détriment du leur. Par exemple, en permettant à leurs enfants de partir en vacances (ex. avec les grands-parents, en camp...) sans qu'ils puissent les accompagner. On observe aussi une certaine inégalité de genre : parmi les enfants en garde partagée égalitaire, les ménages des pères semblent moins confrontés aux privations que les ménages des mères.

Graphique 22 : Fréquences des différentes privations au niveau du ménage parmi les enfants selon les principaux types de garde, en Belgique en 2021

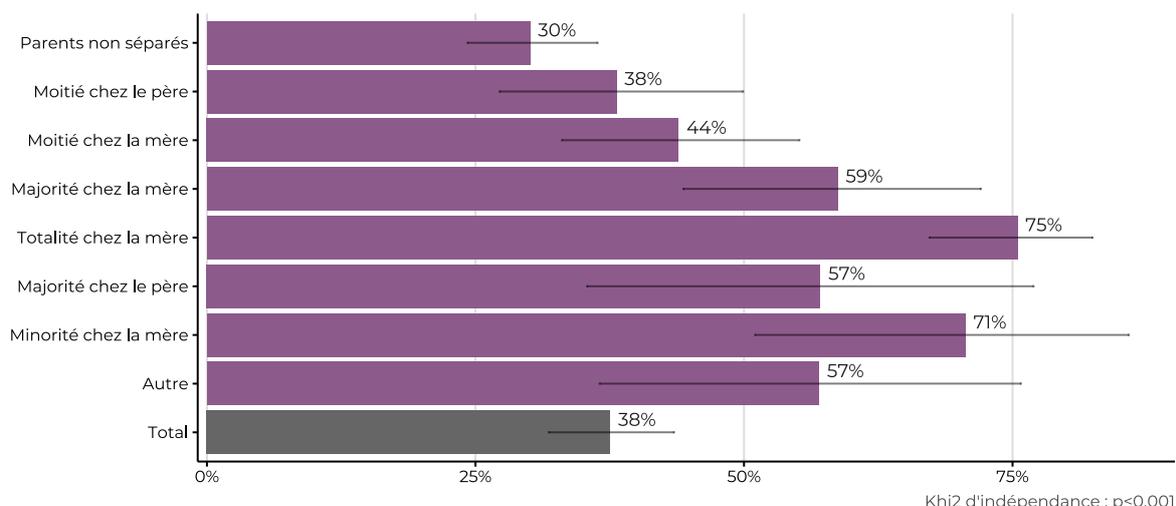


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 14,2 % des enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère appartiennent à un ménage qui n'a pas les moyens de chauffer son logement suffisamment. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 7,6 % et 23,4 % des enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère appartiennent à un ménage qui n'a pas les moyens de chauffer son logement suffisamment. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

De manière synthétique, quand on compare la part d'enfants faisant face à au moins une des neuf privations identifiées au niveau du ménage, on retrouve la gradation des ménages les plus favorisés aux moins favorisés : parents non séparés, ménage du père d'un enfant en garde égalitaire, ménage de la mère d'un enfant en garde égalitaire, enfant en majorité chez la mère et, enfin, enfant en totalité chez la mère. Les trois autres types de garde semblent être fréquemment confrontés à des privations, mais étant donné leur faible fréquence, et les larges intervalles de confiance qui en découlent, il est difficile de situer précisément leur position.

Graphique 23 : Part d'enfants vivant dans un ménage confronté à au moins une des neuf privations au niveau du ménage selon le type de garde, en Belgique en 2021

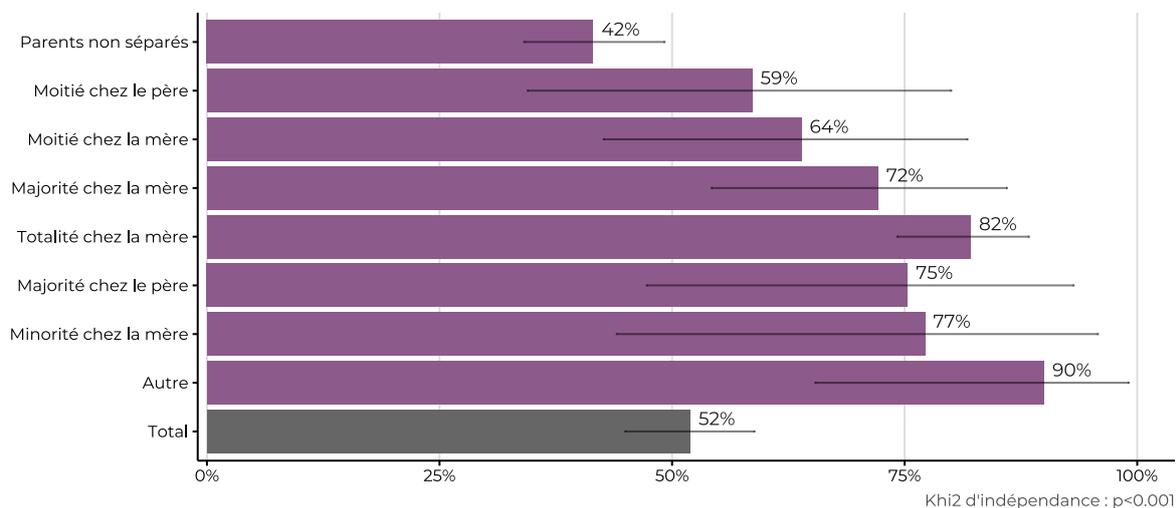


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 30,1 % des enfants dont les parents ne sont pas séparés font face à au moins une privation au niveau du ménage parmi les neuf critères présentés plus haut. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 24,3 % et 36,4 % des enfants font face à au moins une privation parmi les neuf items identifiés. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins une de ces proportions est différente des autres dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

La situation en Wallonie ne diffère pas nettement de ce qu'on a pu observer pour l'ensemble de la Belgique. La gradation des différents types de garde est la même.

Graphique 24 : Part d'enfants vivant dans un ménage confronté à au moins une des neuf privations au niveau du ménage selon le type de garde, en Wallonie en 2021

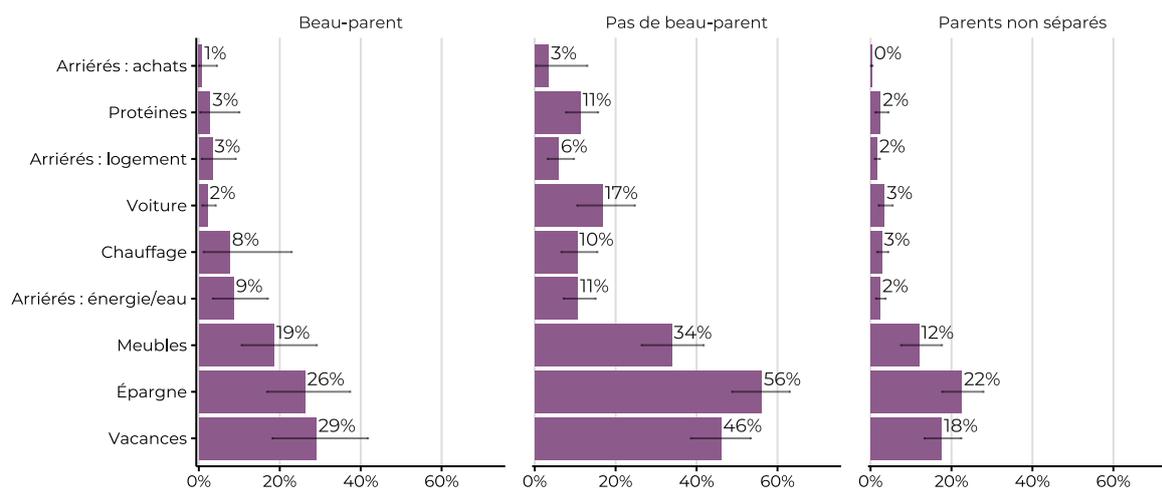


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 41,5 % des enfants dont les parents ne sont pas séparés font face à au moins une privation au niveau du ménage parmi les neuf critères présentés plus haut. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'en Wallonie entre 34,1 % et 49,2 % des enfants font face à au moins une privation parmi les neuf items identifiés. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins une de ces proportions est différente des autres dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

L'analyse de la présence d'un beau-parent donne des résultats similaires à ce qui a été observé plus haut. Les enfants avec un beau-parent vivent dans des ménages faisant face à moins de privations que ceux qui ne vivent qu'avec un seul parent, mais plus de privations que ceux dont les parents ne sont pas séparés. On notera aussi que certaines privations spécifiques ne concernent (presque) que des enfants vivant dans une famille monoparentale : la privation de voiture (pour raisons financières), les arriérés sur les achats à tempérament, et, dans une moindre mesure, la privation de protéines.

Graphique 25 : Part d'enfants vivant dans un ménage confronté à au moins une des neuf privations au niveau du ménage selon la présence ou non d'un beau-parent, en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

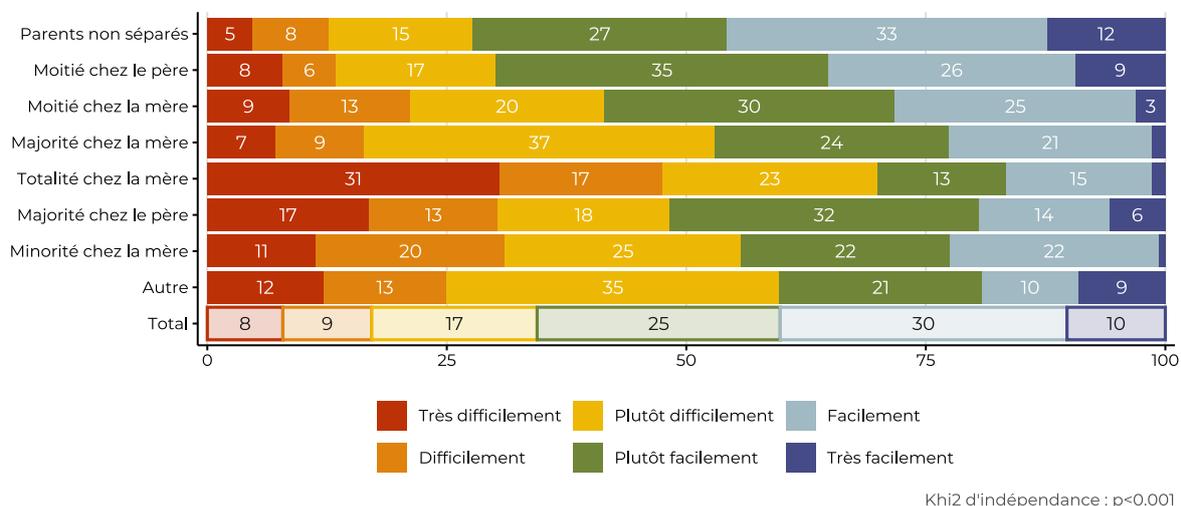
Note de lecture : en Belgique, on estime que 10,4 % des enfants dont les parents sont séparés et qui n'ont pas de beau-parent appartiennent à un ménage qui n'a pas les moyens de chauffer son logement suffisamment. Précisons que seuls les conjoints vivant avec le parent du ménage échantillonné sont pris en compte. L'éventuel conjoint de l'autre parent ou les partenaires ne vivant pas dans le ménage ne sont pas pris en compte. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 6,6 % et 15,5 % des enfants dont les parents sont séparés et qui n'ont pas de beau-parent appartiennent à un ménage qui n'a pas les moyens de chauffer son logement suffisamment. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

3.2.2. Capacité à boucler le budget

La capacité à boucler le budget est un indicateur qui a l'avantage de ne pas se centrer uniquement sur les plus pauvres. On observe dans le graphique 26 une gradation entre les différents types de garde, similaire à ce qu'on a pu observer précédemment : les enfants en garde partagée égalitaire sont les moins précaires et se trouvent dans une situation proche de ceux dont les parents ne sont pas séparés, ceux qui vivent la totalité de leur temps chez leur mère vivent dans la situation matérielle la plus difficile et ceux qui passent la majorité du temps chez leur mère sont dans une situation intermédiaire. Les ménages où les enfants sont dans les trois autres types de garde (majoritairement chez le père, en minorité chez la mère et autre) semblent aussi être confrontés à des difficultés fréquentes à boucler le budget, mais ces types étant peu fréquents, l'interprétation doit être prudente. Plus spécifiquement, on remarque une certaine variation des situations des enfants de parents non séparés : à côté de familles aisées, il y a des familles faisant face à des difficultés pour boucler leur budget. On note aussi que les enfants en garde partagée égalitaire sont proportionnellement moins nombreux en situation aisée ou très aisée que ceux de parents non séparés : si leurs difficultés semblent sans commune mesure avec les autres enfants de parents séparés, on peut supposer qu'une séparation, même égalitaire, réduit l'aisance des familles, même des familles favorisées. Parmi ces gardes égalitaires, les ménages des pères semblent être un peu plus

favorisés que ceux des mères. Enfin, on notera l'ampleur des difficultés des mères chez qui les enfants sont présents tout le temps : sept enfants sur dix dans ce cas vivent dans une famille qui éprouve une forme de difficulté à boucler le budget et pour trois enfants sur dix, la mère arrive très difficilement à boucler le budget.

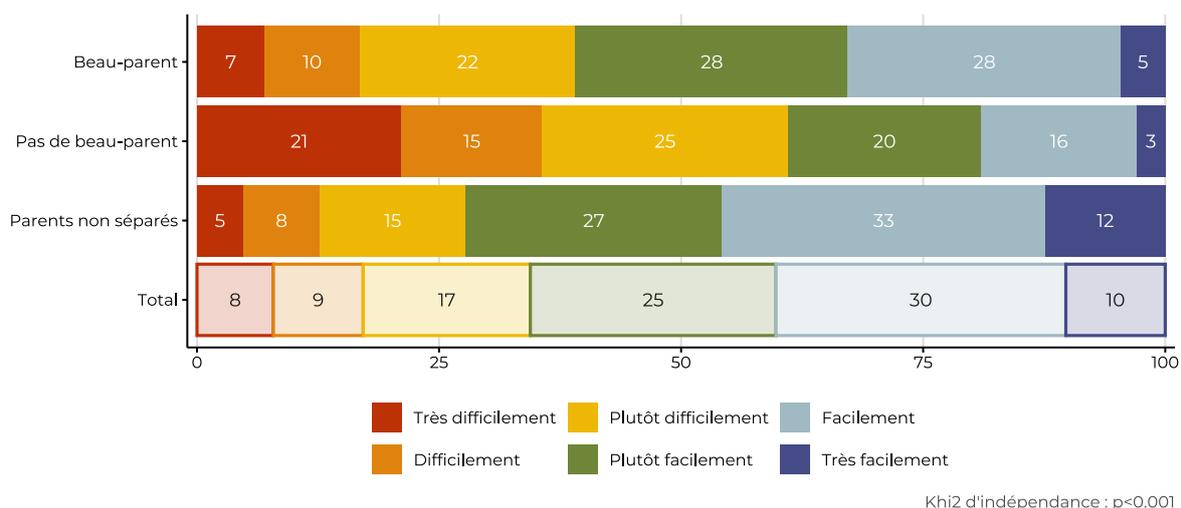
Graphique 26 : Capacité à boucler le budget selon le type de garde, en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : En Belgique, on estime que 4,7 % des enfants de parents non séparés vivent dans un ménage déclarant pouvoir très difficilement boucler son budget. Même s'ils ne sont pas indiqués dans le graphique, il ne faut pas oublier que les estimations peuvent être entourées d'intervalles de confiance. À titre d'exemple, on peut dire avec 95 % de certitude qu'entre 2,5 % et 8,0 % des enfants de parents non séparés vivent dans un ménage déclarant pouvoir très difficilement boucler son budget. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant que ces deux variables sont liées d'une manière ou d'une autre dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Graphique 27 : Capacité à boucler le budget selon la présence ou non d'un beau-parent en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : En Belgique, on estime que 21,1 % des enfants de parents séparés qui n'ont pas de beau-parent vivent dans un ménage déclarant pouvoir très difficilement boucler son budget. Même s'ils ne sont pas indiqués dans le graphique, il ne faut pas oublier que les estimations peuvent être entourées d'intervalles de confiance. À titre d'exemple, on peut dire avec 95 % de certitude qu'entre 15,6 % et 29,9 % des enfants de parents séparés qui n'ont pas de beau-parent vivent dans un ménage déclarant pouvoir très difficilement boucler son budget. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant que ces deux variables sont liées d'une manière ou d'une autre dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Quand on compare les ménages monoparentaux aux ménages recomposés, les conclusions sont identiques à ce qu'on a pu observer plus haut : les enfants ayant un beau-parent vivent dans des ménages bien moins précaires que ceux qui vivent dans un ménage monoparental et leur situation s'approche de celle des enfants de parents non séparés. Par exemple, 39 % des enfants ayant un beau-parent vivent dans un ménage déclarant une certaine difficulté à boucler le budget, contre 61 % des enfants de parents séparés n'ayant pas de beau-parent.

3.2.3. La propriété et la qualité du logement

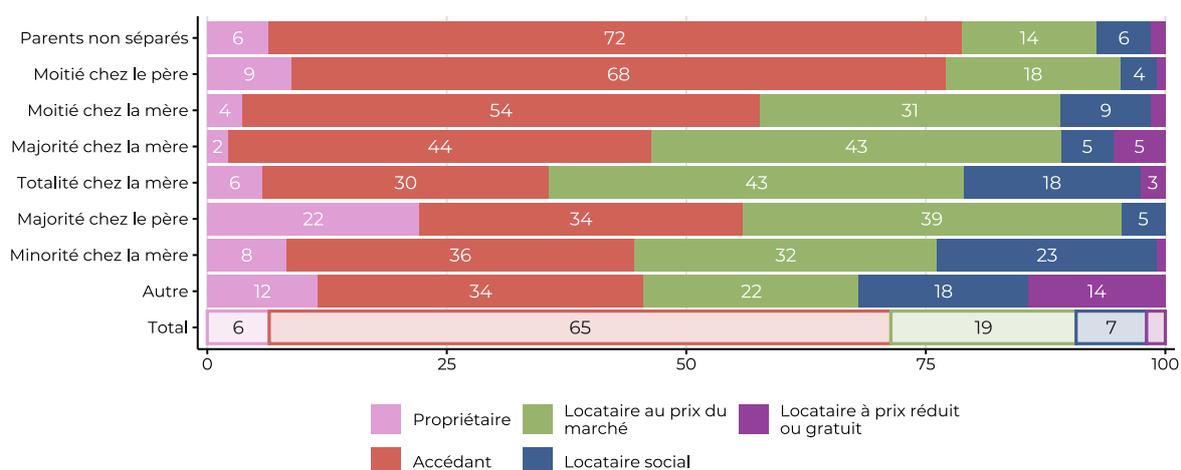
Du point de vue du statut de l'occupation du logement, on retrouve une hiérarchie assez proche de celle des items de privation et des capacités à boucler le budget. Les plus favorisés (ici les propriétaires de leur logement) sont les parents non séparés et les pères en garde partagée. Ensuite, on retrouve les mères en garde partagée égalitaire. Les mères ayant la majorité de la garde et, surtout, les mères ayant la totalité de la garde sont proportionnellement plus nombreuses à être locataires. Enfin, les trois autres catégories semblent aussi assez précaires du point de vue du statut du logement. On remarquera particulièrement l'inégalité de genre parmi les gardes partagées égalitaires : il y a presque deux fois plus de locataires chez les femmes ayant la garde partagée égalitaire que chez les hommes dans la même situation. On peut émettre plusieurs hypothèses expliquant cette inégalité. Après une séparation les femmes conserveraient moins souvent le logement familial (qui appartiendrait à leur ex-conjoint¹⁷ ou qui serait racheté par celui-ci s'il a plus de ressources financières que la mère). Ayant des revenus plus faibles ou une épargne plus faible que les hommes, les femmes auraient moins facilement accès à la propriété que les hommes après une séparation. D'autres études ont montré que les écarts de revenus sont très importants au sein des couples ; ce qui peut mener à des différences d'épargne considérables si cette dernière n'est pas totalement commune¹⁸. On notera qu'en Belgique le logement social est plus fréquent chez les femmes ayant seules la garde des enfants, bien que cette aide soit assez minoritaire : moins d'un enfant sur cinq ne vivant qu'avec sa mère la totalité du temps habite dans un logement social.

En Wallonie, on constate dans le graphique 29 que relativement peu de femmes seules avec des enfants bénéficient d'un logement social. La différence est particulièrement marquée avec la Flandre : en Wallonie seuls 7 % des enfants vivant uniquement et constamment avec leur mère habitent dans un logement social, contre 31 % en Flandre. En Wallonie, il serait dès lors particulièrement intéressant d'augmenter l'offre de logement social pour ce type de famille.

¹⁷ Bien qu'il faille aussi prendre en compte les contrats de mariage qui peuvent être complexes, on a pu montrer que dans un couple, c'est l'homme qui est plus fréquemment propriétaire du logement occupé par la famille. Voir : Ghesquière F. (2023) *La structure de la propriété des logements en Wallonie et en Belgique*, Regards Statistique, n° 8, IWEPS.

¹⁸ Voir Ghesquière F. (2022) « Le revenu au sein des couples en Belgique. Analyse de la mise en commun et des écarts de revenus à partir de SILC 2010 », IXe Journée d'études juridiques Jean Renauld : Cohabitation légale et de fait : état des lieux et perspectives, UCLouvain, Louvain-la-Neuve. et le chapitre Genre dans Brunet et al. (2023) *Chiffres-Clés de la Wallonie*, IWEPS.

Graphique 28 : Statut de propriété du logement selon le type de garde, en Belgique en 2021

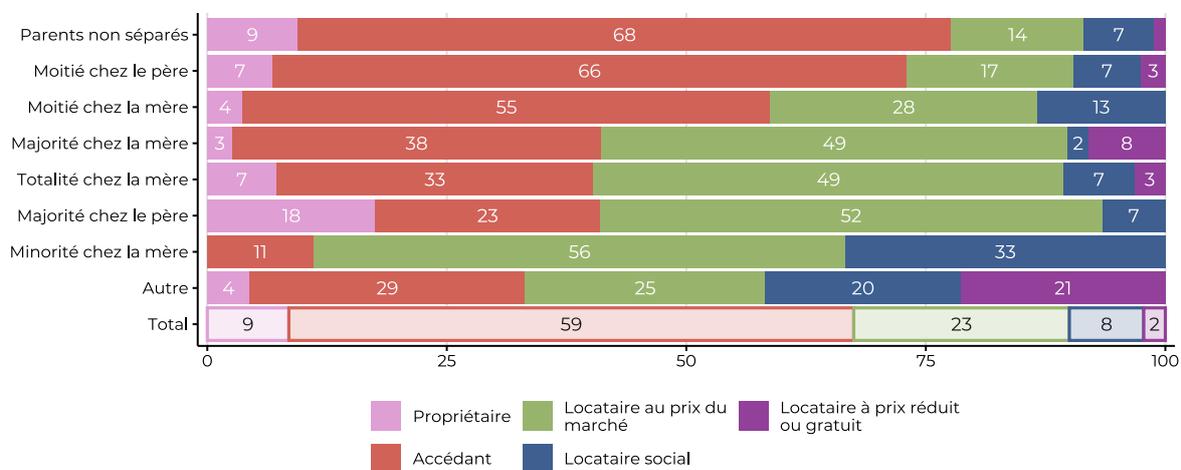


Khi2 d'indépendance : $p < 0,001$

Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : En Belgique, on estime que 14,2 % des enfants de parents non séparés vivent dans un ménage louant son logement au prix du marché. Les accédants sont les propriétaires de leur logement qui ont encore un emprunt hypothécaire à rembourser. Ici, les propriétaires ne reprennent donc que les ménages qui n'ont pas ou plus d'emprunt hypothécaire à rembourser pour leur résidence principale. Même s'ils ne sont pas indiqués dans le graphique, il ne faut pas oublier que les estimations peuvent être entourées d'intervalles de confiance. À titre d'exemple, on peut dire avec 95 % de certitude qu'entre 9,9 % et 19,4 % des enfants de parents non séparés vivent dans un ménage louant son logement au prix du marché. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant que ces deux variables sont liées d'une manière ou d'une autre dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Graphique 29 : Statut de propriété du logement selon le type de garde, en Wallonie en 2021



Khi2 d'indépendance : $p < 0,001$

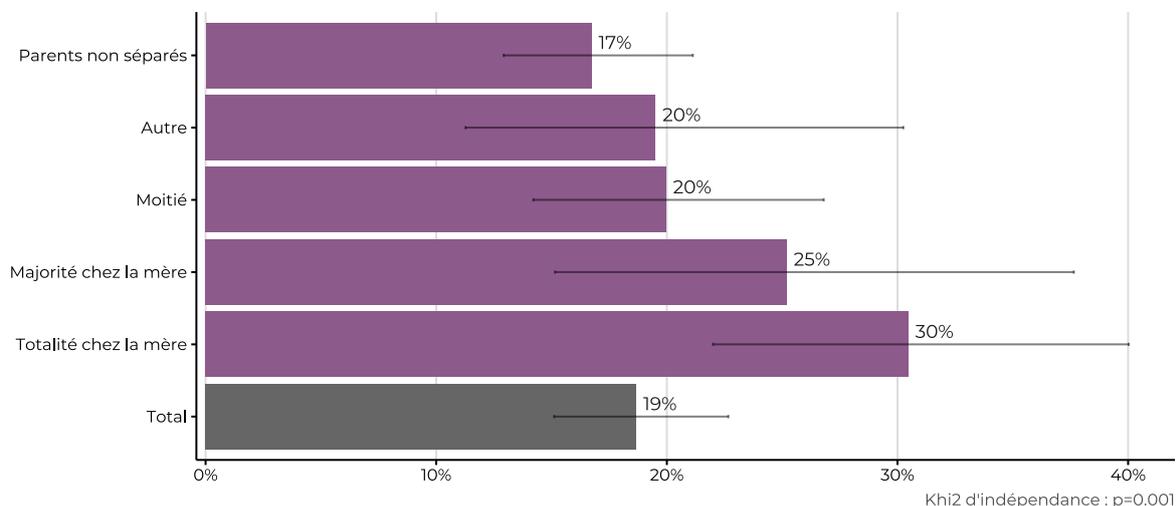
Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : En Wallonie, on estime que 13,9 % des enfants de parents non séparés vivent dans un ménage louant son logement au prix du marché. Même s'ils ne sont pas indiqués dans le graphique, il ne faut pas oublier que les estimations peuvent être entourées d'intervalles de confiance. À titre d'exemple, on peut dire avec 95 % de certitude qu'en Wallonie entre 10,2 % et 18,2 % des enfants de parents non séparés vivent dans un ménage louant son logement au prix du marché. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant que ces deux variables sont liées d'une manière ou d'une autre dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Au-delà du statut de propriété, on peut aussi s'intéresser à la qualité du logement. Dans les données disponibles, on peut mesurer ce concept à travers la présence d'humidité (moisissure, boise-ries pourries ou fuite de toiture). En regardant l'indicateur, on retrouve le gradient habituel des différents types de garde : les enfants de parents non séparés et ceux en garde partagée égalitaire

vivent dans des logements de meilleure qualité que ceux qui vivent la totalité du temps chez leur mère ; ceux qui vivent la majorité du temps chez leur mère se situent dans une situation intermédiaire.

Graphique 30 : Présence d'humidité dans le logement selon le type de garde en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 30,5 % des enfants vivant la totalité du temps avec leur mère résident dans un logement ayant au moins un problème d'humidité (moisissure, boiserries pourries ou fuite de toiture). Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 22,0 % et 40,0 % des enfants vivant la totalité du temps avec leur mère résident dans un logement ayant au moins un problème d'humidité. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins une de ces proportions est différente des autres dans la population est de 1 sur 1 000.

3.3. LA SITUATION DES PARENTS : PRIVATIONS, STATUT SOCIOPROFESSIONNEL ET DIPLÔME

Après avoir décrit des indicateurs décrivant la situation de l'enfant et de son ménage, nous allons analyser ici la situation du parent avec qui l'enfant vit. Trois types d'indicateurs sont retenus : des indicateurs de privation individuelle pour les adultes, sa situation socioprofessionnelle et enfin son diplôme. Pour les enfants vivant avec leurs deux parents, nous reprendrons les caractéristiques de leur mère, car, comme la majorité des parents d'enfants séparés sont des mères, cela facilite la comparaison. Enfin, rappelons que, comme pour les graphiques précédents, l'unité d'analyse reste l'enfant, les parents ayant plusieurs enfants sont donc repris plusieurs fois dans les analyses (une fois par enfant).

3.3.1. Privations au niveau du parent

Au niveau des privations, six critères personnels sont retenus :

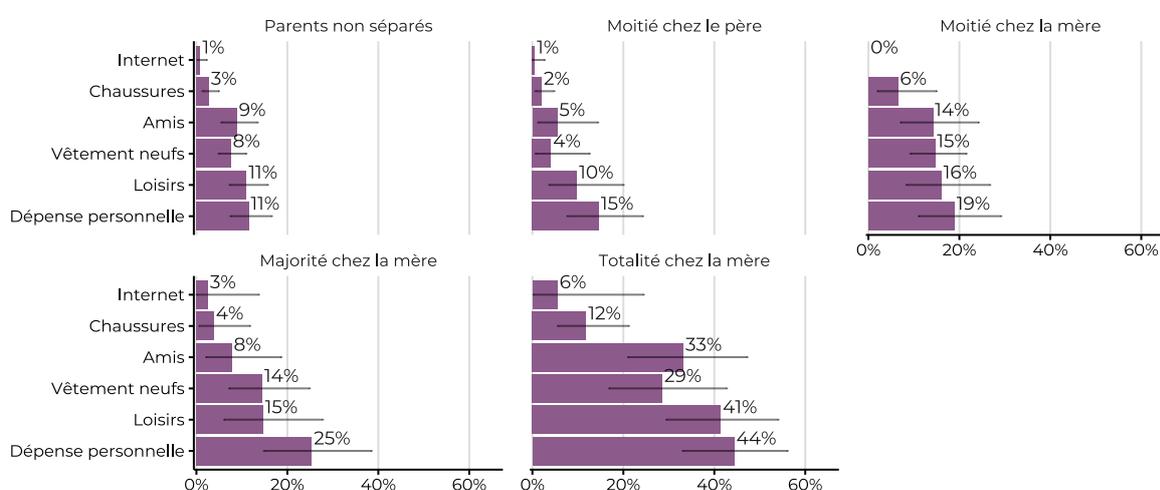
1. Avoir un accès à Internet pour un usage personnel à la maison ;
2. Avoir deux paires de chaussures en bonne condition (dont une paire de chaussures fermées) ;
3. Pouvoir se retrouver avec des amis ou de la famille pour dîner ou boire un verre au moins une fois par mois ;
4. Remplacer les vêtements usés ou dégradés par des vêtements neufs (et non d'occasion) ;
5. Participer régulièrement à des activités de loisirs telles que sport, cinéma, concert, etc. ;

6. Pouvoir dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour ses besoins personnels ou son propre plaisir.

Comme pour les autres critères de privation, seuls les non-accès pour des raisons financières sont pris en compte ici.

On observe dans le graphique 31 la même hiérarchie qu'observée précédemment. Le niveau de privation des mères qui ont leurs enfants la totalité du temps est particulièrement élevé. On observe aussi une inégalité de genre particulièrement importante chez les gardes partagées égalitaires : alors que la situation des pères ayant la moitié du temps leurs enfants est proche de, voire meilleure que, celle des mères non séparées, celle des mères dans la même situation semble plus proche des mères ayant leurs enfants la majorité du temps.

Graphique 31 : Fréquence des privations des parents selon le type de garde, en Belgique en 2021

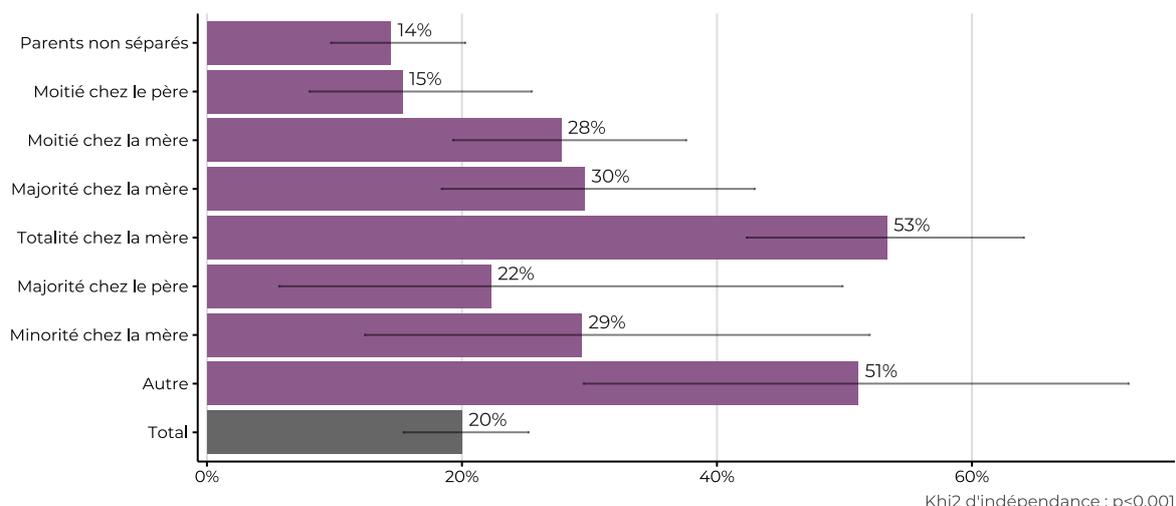


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 44,4 % des enfants vivant la totalité du temps avec leur mère ont une mère qui n'a pas les moyens de dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour ses besoins personnels ou son propre plaisir. Précisons que pour les enfants de parents non séparés, c'est la situation de la mère qui est retenue ici. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 33,1 % et 56,2 % des enfants vivant la totalité du temps avec leur mère ont une mère qui n'a pas les moyens de dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour ses besoins personnels ou son propre plaisir. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

Cette plus grande inégalité de genre semble se confirmer quand on regarde la part des parents qui font face à au moins une privation personnelle parmi les six retenues. On décèle un certain comportement genré entre les pères et les mères ayant la garde partagée égalitaire : les premiers se privent d'abord pour des éléments au niveau du ménage, alors que les secondes préfèrent visiblement plus se priver dans les dimensions plus personnelles (loisirs, vêtements, etc.).

Graphique 32 : Part d'enfants dont le parent est confronté à au moins une privation personnelle selon le type de garde, en Belgique en 2021

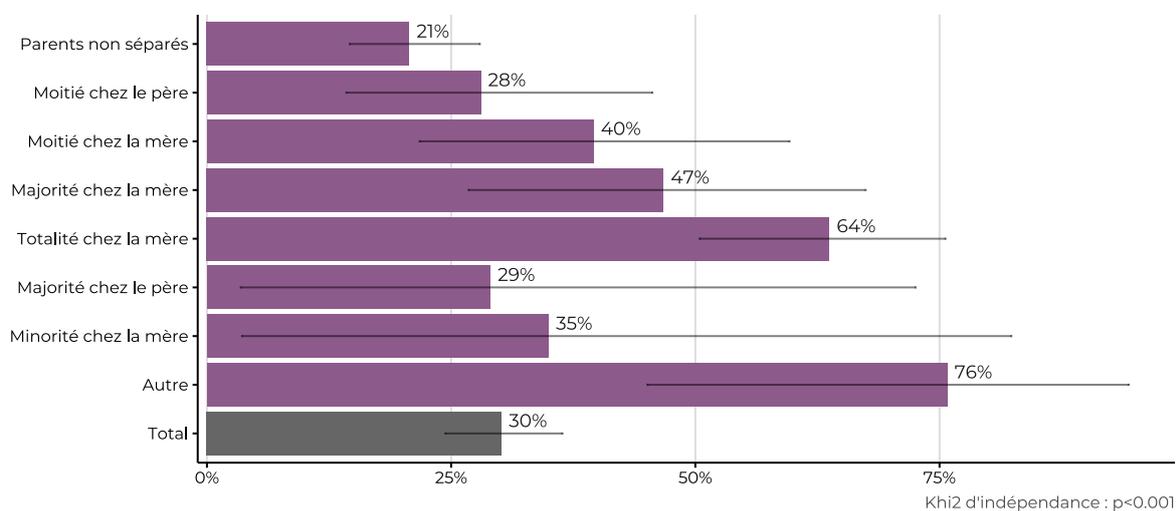


Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime que 53,3 % des enfants vivant la totalité du temps avec leur mère ont une mère qui fait face à au moins une des six privations personnelles présentées plus haut. Précisons que pour les enfants de parents non séparés, c'est la situation de la mère qui est retenue ici. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 42,3 % et 64,1 % des enfants vivant la totalité du temps avec leur mère ont une mère qui fait face à au moins une des six privations personnelles. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

Ces constats se retrouvent aussi quand on s'intéresse plus spécifiquement à la Wallonie, comme on peut le voir dans le graphique 33.

Graphique 33 : Part d'enfants dont le parent est confronté à au moins une privation personnelle selon le type de garde, en Wallonie en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

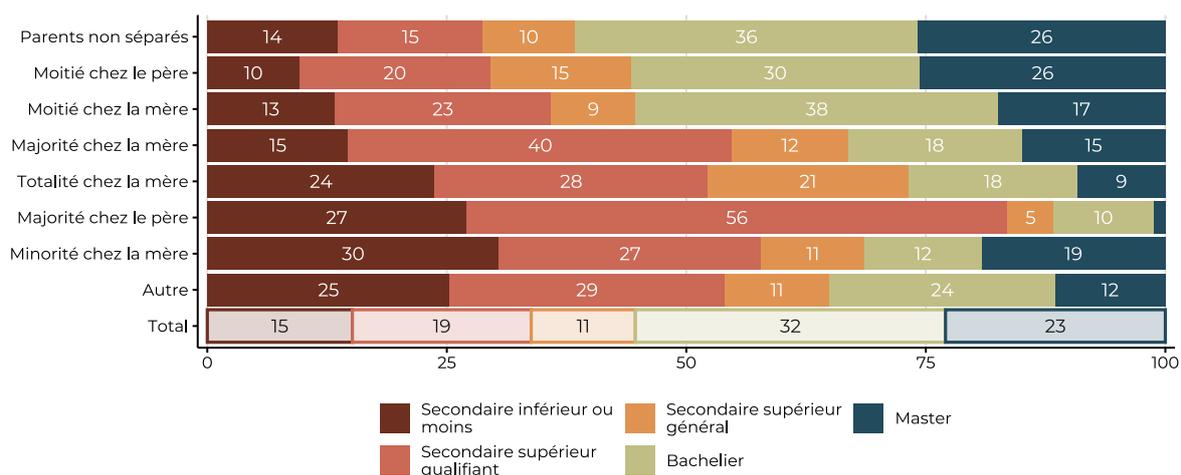
Note de lecture : en Wallonie, on estime que 63,7 % des enfants vivant la totalité du temps avec leur mère ont une mère qui fait face à au moins une des six privations personnelles présentées plus haut. Précisons que pour les enfants de parents non séparés, c'est la situation de la mère qui est retenue ici. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'en Wallonie entre 50,4 % et 75,6 % des enfants vivant la totalité du temps avec leur mère ont une mère qui fait face à au moins une des six privations personnelles. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

3.3.2. Le diplôme du parent

Le plus haut diplôme obtenu par le parent est un indicateur intéressant, car il est très probable qu'il ait été obtenu avant la séparation. Il s'agit donc d'un rare indicateur mesurant le niveau socio-économique indépendamment de la manière dont la séparation s'est déroulée et de ses conséquences. D'une certaine manière, il s'agit plus d'un indicateur d'origine socio-économique que d'état (actuel) socio-économique.

On observe des différences relativement importantes de niveau de diplôme des parents. Les parents en garde partagée égalitaire ont des diplômes similaires à ceux des mères non séparées. On y trouve une majorité de diplômés de l'enseignement supérieur. À l'opposé, les autres parents sont nettement moins instruits : seul un tiers a un diplôme de l'enseignement supérieur. Les mères ayant leurs enfants la totalité du temps sont particulièrement peu diplômées : environ un quart n'a pas de diplôme de fin de secondaire (quelle que soit l'orientation). Ainsi, si les gardes inégalitaires sont visiblement plus fréquentes pour les parents d'origine plus populaire, les gardes partagées de manière égalitaire ne semblent pas être l'apanage des parents d'origine aisée, car leur distribution de diplôme est similaire à celle des mères non séparées - ils et elles semblent même un peu moins diplômés. Cela donne l'impression que les parents plus diplômés se séparent moins souvent que les autres et que, quand ils se séparent, ils privilégient la garde partagée de manière égalitaire.

Graphique 34 : Niveau d'instruction du parent selon le type de garde, en Belgique en 2021



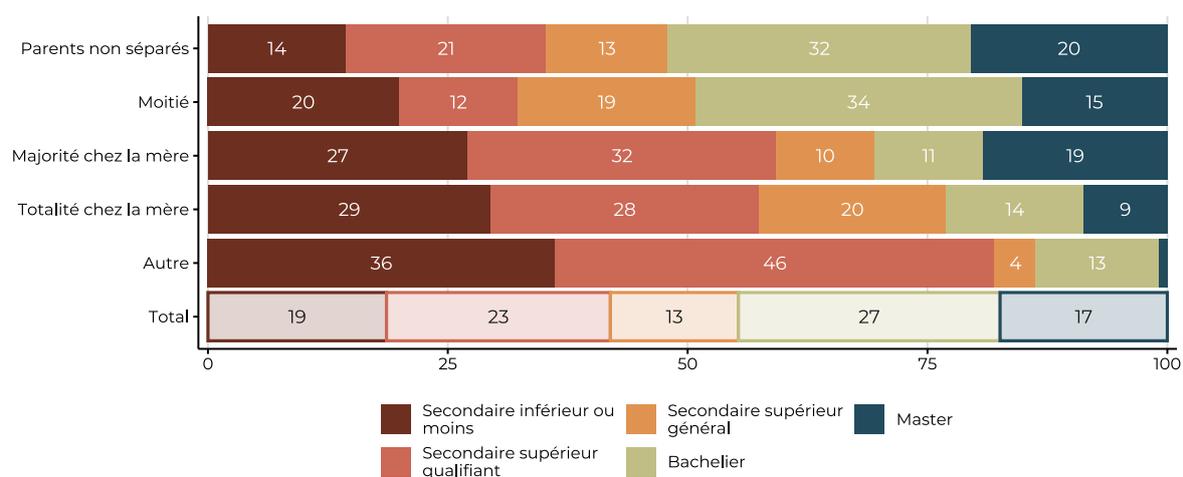
Khi2 d'indépendance : $p < 0,001$

Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : En Belgique, on estime que 23,7 % des enfants vivant la totalité du temps chez leur mère ont une mère qui n'a pas un diplôme plus élevé que celui du secondaire inférieur. Pour les enfants de parents non séparés, c'est le diplôme de la mère qui est retenu ici. Même s'ils ne sont pas indiqués dans le graphique, il ne faut pas oublier que les estimations peuvent être entourées d'intervalles de confiance. À titre d'exemple, on peut dire avec 95 % de certitude qu'entre 16,0 % et 33,1 % des enfants vivant la totalité du temps chez leur mère ont une mère qui n'a pas un diplôme plus élevé que celui du secondaire inférieur. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant que ces deux variables sont liées d'une manière ou d'une autre dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Cette opposition entre les gardes égalitaires et inégalitaires se retrouve aussi au niveau wallon. Il est particulièrement marquant de voir que si les mères ayant principalement ou totalement la garde de leurs enfants sont d'origine plus populaire, les parents ayant la garde alternée ne sont pas d'origine plus aisée que ceux qui ne sont pas séparés.

Graphique 35 : Niveau d'instruction du parent selon le type de garde, en Wallonie en 2021



Khi2 d'indépendance : $p < 0,001$

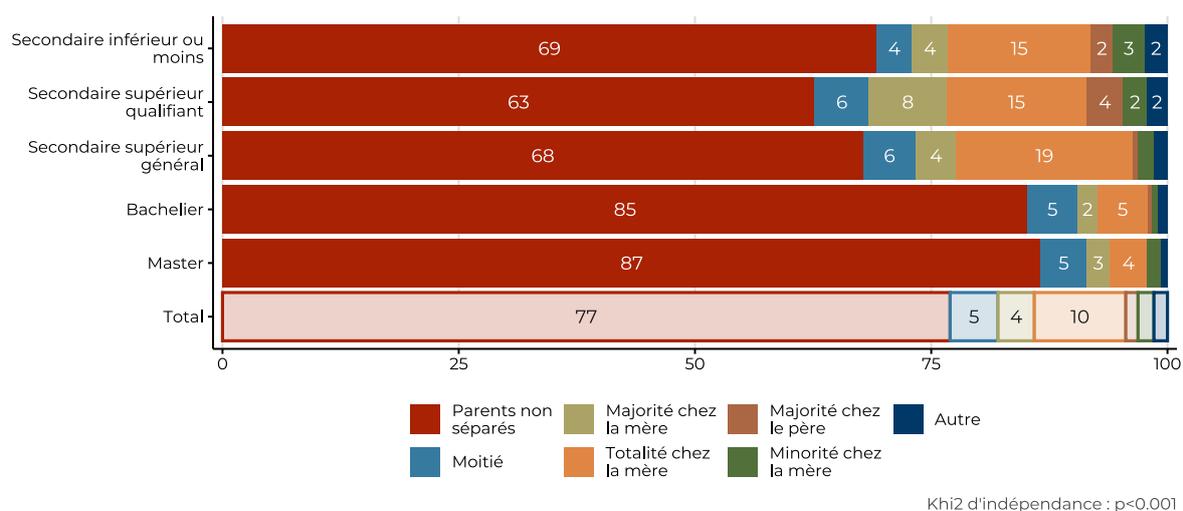
Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : En Wallonie, on estime que 29,5 % des enfants vivant la totalité du temps chez leur mère ont une mère qui n'a pas un diplôme plus élevé que celui du secondaire inférieur. Pour les enfants de parents non séparés, c'est le diplôme de la mère qui est retenu ici. Même s'ils ne sont pas indiqués dans le graphique, il ne faut pas oublier que les estimations peuvent être entourées d'intervalles de confiance. À titre d'exemple, on peut dire avec 95 % de certitude qu'en Wallonie entre 17,1 % et 44,5 % des enfants vivant la totalité du temps chez leur mère ont une mère qui n'a pas un diplôme plus élevé que celui du secondaire inférieur. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant que ces deux variables sont liées d'une manière ou d'une autre dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Un croisement inverse, qui décrit le type de garde des enfants selon le diplôme du parent (de la mère uniquement en cas de parents non séparés), montre que les parents diplômés de l'enseignement supérieur ont tendance à moins se séparer que ceux qui n'ont pas un tel diplôme et qu'en cas de séparation la garde attribuée totalement ou majoritairement à l'un des parents y est moins fréquente. Par contre, la garde partagée ne semble pas s'observer à des fréquences différentes selon le diplôme des parents, si l'on prend en compte tant les enfants de parents séparés que ceux de parents non séparés. Ainsi, ce n'est pas tellement la garde partagée de manière égalitaire qui est privilégiée par les parents plus diplômés, mais c'est plutôt qu'ils se séparent moins souvent que les parents moins diplômés et que la garde confiée en totalité ou en majorité à un seul parent est une situation qui y est bien plus rare.

Cette sous-représentation des séparations chez les plus diplômés et la surreprésentation des gardes majoritairement ou totalement confiées à un seul parent se retrouvent aussi quand on se limite à la population wallonne. La seule différence concerne les parents très peu diplômés qui semblent se séparer moins fréquemment dans l'ensemble de la Belgique que dans la Wallonie uniquement.

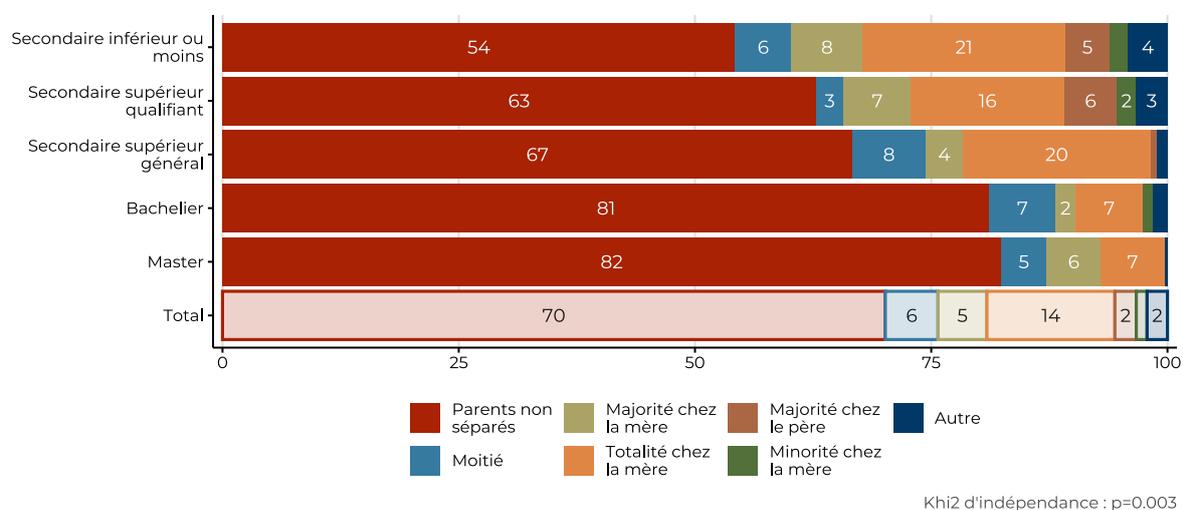
Graphique 36 : Type de garde de l'enfant selon le diplôme du parent, en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : En Belgique, on estime que 69,2 % des enfants, dont la mère (ou le père dans le cas où, suite à une séparation, l'enfant vit avec lui) n'a pas de diplôme du secondaire supérieur, habitent avec leurs deux parents. Même s'ils ne sont pas indiqués dans le graphique, il ne faut pas oublier que les estimations peuvent être entourées d'intervalles de confiance. À titre d'exemple, on peut dire avec 95 % de certitude qu'en Belgique entre 59,6 % et 77,7 % des enfants, dont la mère (ou le père dans le cas où, suite à une séparation, l'enfant vit avec lui) n'a pas de diplôme du secondaire supérieur, habitent avec leurs deux parents. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant que ces deux variables sont liées d'une manière ou d'une autre dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Graphique 37 : Type de garde de l'enfant selon le diplôme du parent, en Wallonie en 2021



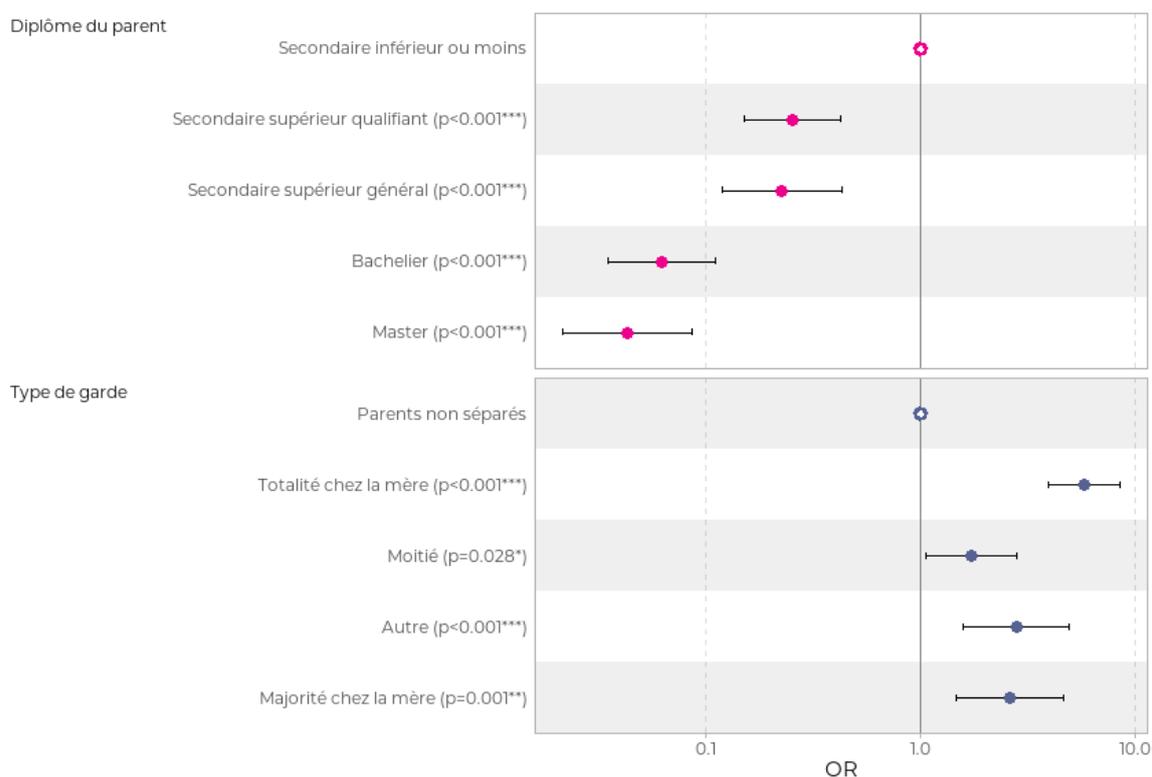
Source : SILC 2021, calculs IWEPS.

Note de lecture : En Wallonie, on estime que 54,2 % des enfants, dont la mère (ou le père dans le cas où, suite à une séparation, l'enfant vit avec lui) n'a pas de diplôme du secondaire supérieur, habitent avec leurs deux parents. Même s'ils ne sont pas indiqués dans le graphique, il ne faut pas oublier que les estimations peuvent être entourées d'intervalles de confiance. À titre d'exemple, on peut dire avec 95 % de certitude qu'en Wallonie entre 43,0 % et 65,1 % des enfants, dont la mère (ou le père dans le cas où, suite à une séparation, l'enfant vit avec lui) n'a pas de diplôme du secondaire supérieur, habitent avec leurs deux parents. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant que ces deux variables sont liées d'une manière ou d'une autre dans la population est de 3 sur 1 000.

On peut essayer de voir si les différences de niveau de vie des ménages dépendent avant tout de facteurs antérieurs à la séparation ou de la manière dont celle-ci s'est déroulée. Le graphique 38 présente, pour l'ensemble de la Belgique, les résultats d'une régression logistique effectuée sur le risque de devoir faire face à au moins une privation au niveau du ménage (que nous avons vu dans la précédente section) en fonction du diplôme du parent (ou uniquement de la mère dans quand

les parents ne sont pas séparés) et de type de garde. On y observe que tant le diplôme que le mode de garde ont des effets statistiquement significatifs. Ainsi, même à niveau de diplôme égal, les parents séparés ont plus de risques de faire face à une privation que ceux qui ne le sont pas. Parmi ces derniers, le mode de garde joue aussi un rôle important. On observe en effet que les intervalles des *odds ratio* des gardes partagées égalitaires et des gardes assumées en totalité par la mère ne se recouvrent pas – ce qui indique que la différence entre ces deux groupes reste statistiquement significative même quand on prend en compte le niveau de diplôme du parent. Notons aussi que la valeur des *odds ratio* est relativement élevée. Elle s'élève par exemple à 5,76 pour les gardes assumées en totalité par la mère, ce qui veut dire que leur chance d'être confronté à au moins une privation au niveau du ménage est 5,76 fois plus élevée – à diplôme équivalent – que celle des parents non séparés.

Graphique 38 : Résultat de la régression logistique sur le fait d'être confronté à au moins une privation du ménage en Belgique en 2021



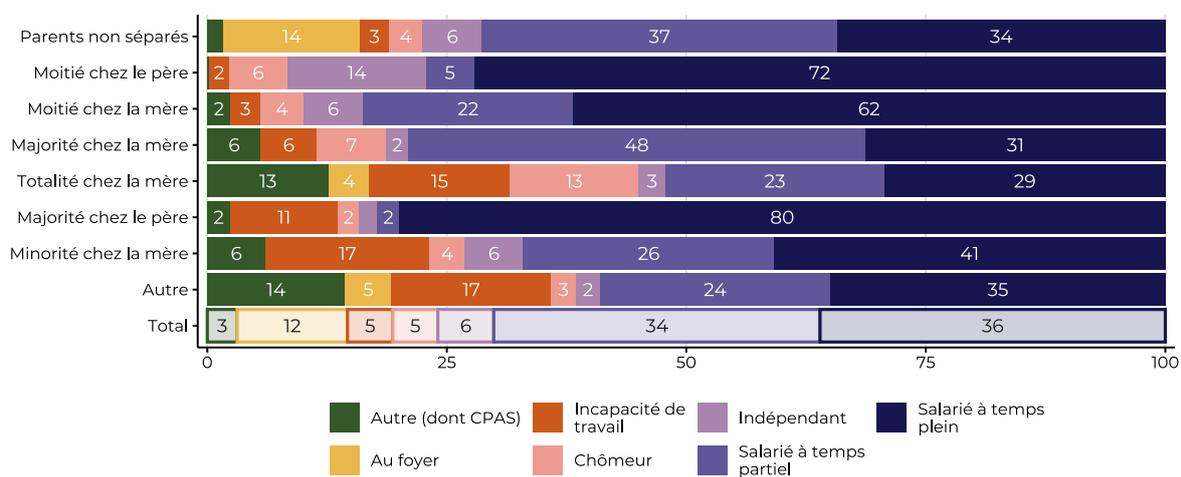
Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : Le graphique reprend les principaux résultats d'une régression logistique sur le risque d'être confronté à au moins une privation au niveau du ménage. Deux variables explicatives sont introduites dans le modèle : le diplôme du parent et le type de garde. Par chaque modalité de ces variables, on estime le coefficient de la régression qui compare chaque modalité à celle de référence (respectivement un diplôme du secondaire inférieur ou moins et le fait d'avoir des parents non séparés). Les coefficients sont transformés en *odds ratio* et projetés sur une échelle logarithmique de manière à pouvoir les interpréter facilement de manière multiplicative. En effet, pour connaître la chance d'une modalité d'être confronté à au moins une privation au niveau du ménage, on multiplie la chance de la modalité de référence par l'*odds ratio* de la modalité d'intérêt. Par exemple, l'*odds ratio* de la modalité secondaire supérieur qualifiant est de 0,26, ce qui veut dire que – quand on contrôle le type de garde – la chance d'être confronté à au moins une privation du ménage est de l'ordre de 4 fois moins élevée pour les enfants dont le parent est diplômé de l'enseignement secondaire supérieur qualifiant que pour ceux dont le parent a tout au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. Les intervalles de confiance de chaque *odds ratio* sont indiqués sur le graphique, à un niveau de confiance de 95 %. On indique aussi entre parenthèses les valeurs p du test d'hypothèse avec hypothèse nulle que l'*odds ratio* ne diffère pas de 1. Ces valeurs p peuvent s'interpréter comme le risque de se tromper en affirmant que l'effet de la modalité est différent de celui de la modalité de référence. La valeur p de 0,028 associé à la modalité de garde partagée égalitaire (« Moitié ») peut s'interpréter de la manière suivante : on a (seulement) 2,8 % de chance de se tromper en affirmant qu'il y a une différence de risque d'être confronté à au moins une privation au niveau du ménage entre les enfants en garde partagée égalitaire et ceux dont les parents ne sont pas séparés (en contrôlant le niveau de diplôme du parent). Notons que comme dans les autres graphiques, ce sont ici les enfants qui sont les individus sur lesquels la régression a été effectuée. Rappelons aussi que pour les enfants vivant avec leurs deux parents, c'est le diplôme de la mère qui est retenu.

3.3.3. Le statut socioprofessionnel du parent

Le statut socioprofessionnel est estimé à partir de plusieurs questions demandant aux personnes de choisir parmi plusieurs statuts celui qui leur correspond le mieux. Ainsi, en cas de cumul de situations, c'est au répondant d'identifier celle qu'il ou elle identifie comme son statut principal. La distribution des statuts socioprofessionnels montre des situations très contrastées selon le type de garde.

Graphique 39 : Statut socio-économique du parent selon le type de garde, en Belgique en 2021



Khi2 d'indépendance : $p < 0,001$

Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : En Belgique, on estime que 29,3 % des enfants vivant la totalité du temps chez leur mère ont une mère qui est salariée à temps plein. Pour les enfants de parents non séparés, c'est le statut socioprofessionnel de la mère qui est retenu ici. Même s'ils ne sont pas indiqués dans le graphique, il ne faut pas oublier que les estimations peuvent être entourées d'intervalles de confiance. À titre d'exemple, on peut dire avec 95 % de certitude qu'entre 20,3 % et 39,8 % des enfants vivant la totalité du temps chez leur mère ont une mère qui est salariée à temps plein. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant que ces deux variables sont liées d'une manière ou d'une autre dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

On observe d'abord que la situation de femme au foyer, même si elle est minoritaire, ne se retrouve presque que chez les mères non séparées. C'est assez peu surprenant, car quand on est séparé, sauf si on se remet avec un nouveau conjoint, on a besoin de revenus propres.

On observe aussi que les parents ayant une garde partagée égalitaire travaillent très fréquemment. Les mères dans cette situation travaillent plus souvent que celles qui ne sont pas séparées du père de leurs enfants. C'est d'ailleurs chez ces mères que l'emploi à temps plein est le plus fréquent. On observe de légères différences entre les pères et les mères de cette situation de garde : les premiers travaillent plus comme indépendants alors que les secondes travaillent plus souvent comme salariées à temps partiel. Cette surreprésentation de l'emploi indépendant chez les hommes et du temps partiel chez les femmes est un résultat assez général quand on regarde les statistiques générées du marché du travail¹⁹ et n'a donc rien de spécifique à la garde partagée égalitaire. On notera cependant que le temps partiel des mères en garde partagée égalitaire est relativement limité par rapport au temps partiel des mères de manière générale.

Il est difficile de pouvoir expliquer la cause de ce travail plus important pour les parents en garde partagée égalitaire. Il peut s'agir d'une conséquence de la séparation : les besoins financiers sont accrus (car le deuxième revenu est parti) et, en garde partagée, le temps disponible est suffisant

¹⁹ Sur les indépendants voir Ghesquière, F. & O'Dorchai, S. (2016). « Travail indépendant et inégalités de genre en Belgique ». Reflets et perspectives de la vie économique, LV, 23-40. <https://doi.org/10.3917/rpve.554.0023>. Sur le temps partiel, voir le chapitre Marché du travail de Brunet et al. (2023) *Chiffres-Clés de la Wallonie*, IWEPS.

pour travailler à temps plein (ce qui est plus difficile quand les enfants sont plus souvent présents). On pourrait aussi imaginer que ces parents aient des profils différents et que cette plus grande insertion dans l'emploi ait déjà été présente avant la séparation pour une raison inconnue. Cependant, comme nous l'avons vu, on n'observe pas de différence significative de diplôme entre les parents ayant une garde partagée égalitaire et les parents non séparés. Enfin, on peut imaginer qu'il y ait un effet lié à l'âge des enfants, la garde partagée égalitaire étant une situation qu'on retrouve peu chez les jeunes enfants.

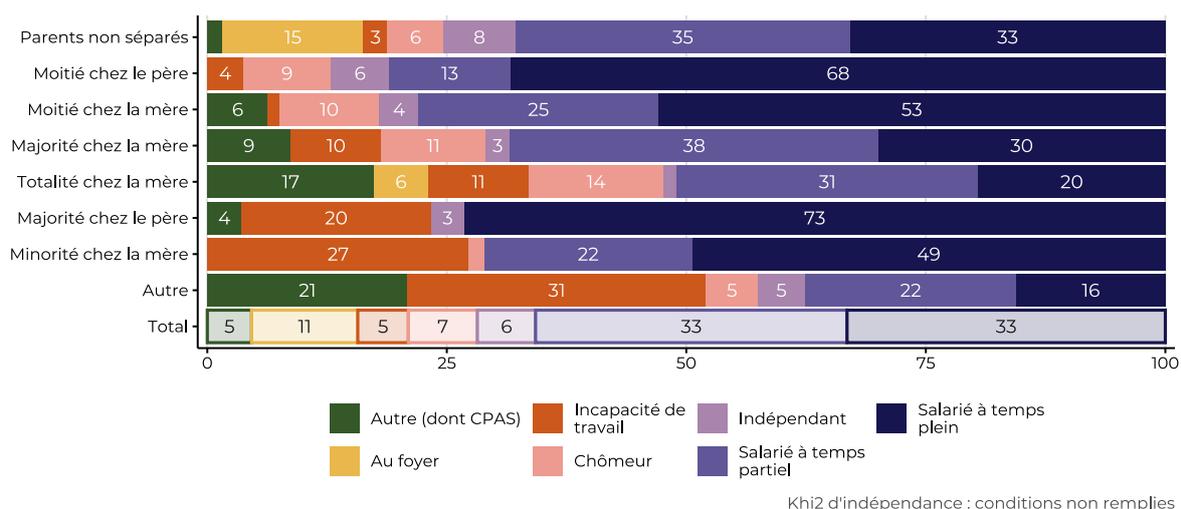
La catégorie des gardes en majorité chez la mère est très marquée par le salariat à temps partiel : près de la moitié d'entre elles travaillent à temps partiel. On peut imaginer que la présence fréquente des enfants et le travail domestique qui en résulte limitent leur possibilité de travailler à temps plein.

La catégorie des gardes en totalité chez la mère est quant à elle marquée par la situation d'allocataire social. Dans près de la moitié de ces situations, la mère ne travaille pas et perçoit très souvent une allocation (chômage, incapacité de travail, CPAS...). En effet, il leur est très probablement difficile de vivre sans revenu, mais la présence constante des enfants conjuguée à un faible niveau de diplôme ne facilite certainement pas l'obtention et le maintien d'un emploi. Même si l'allocation sociale est clairement plus fréquente dans ce profil, il ne faut pas non plus caricaturer : la majorité de ces femmes travaille, et près d'un tiers travaille même à temps plein.

Les trois autres situations doivent être interprétées avec prudence, en raison de leur faible effectif. On observe cependant une dimension très genrée. En effet, les pères travaillent plus à temps plein que les mères. On observe aussi pour ces trois catégories une fréquence élevée de situations d'allocataire social que ce soit à travers le chômage ou l'incapacité de travail. On peut émettre l'hypothèse d'un lien avec le plus faible niveau de diplôme de ces parents.

Si l'on se restreint à la Wallonie, les conclusions sont similaires. La principale différence étant que les statuts d'emploi (salarié à temps plein, salarié à temps partiel, indépendants) sont un peu moins fréquents, ce qui renvoie au fait que le taux d'emploi est plus faible en Wallonie qu'en Flandre, et par effet d'agrégation, qu'en Belgique dans son ensemble.

Graphique 40 : Statut socio-économique du parent selon le type de garde, en Wallonie en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : En Wallonie, on estime que 19,5 % des enfants vivant la totalité du temps chez leur mère ont une mère qui est salariée à temps plein. Pour les enfants de parents non séparés, c'est le statut socioprofessionnel de la mère qui est retenu ici. Même s'ils ne sont pas indiqués dans le graphique, il ne faut pas oublier que les estimations peuvent être entourées d'intervalles de confiance. À titre d'exemple, on peut dire avec 95 % de certitude qu'entre 11,4 % et 30,1 % des enfants vivant la totalité du temps chez leur mère ont une mère qui est salariée à temps plein. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

3.4. LA PERCEPTION D'UNE PENSION ALIMENTAIRE

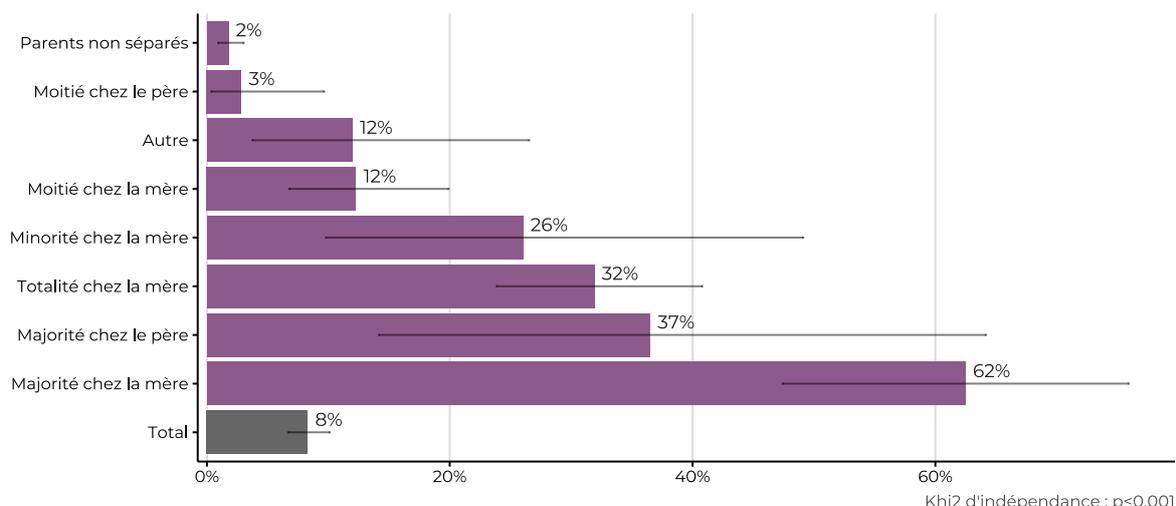
La dernière variable étudiée concerne la perception d'une pension alimentaire. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une variable traitant du niveau de vie des ménages, mais cela permet de voir à quel point les familles bénéficient d'une aide de l'ex-conjoint. Dans l'enquête SILC, cette variable inclut tant les pensions alimentaires versées à l'ex-épouse ou l'ex-époux pour couvrir une partie de ses propres besoins que les contributions alimentaires versées à l'ex-conjoint pour couvrir une partie des frais liés aux enfants. Les avances du SECAL (Service des créances alimentaires) sont aussi prises en compte dans le montant des pensions alimentaires, mais cela concerne moins d'une dizaine de ménages interviewés. Précisons aussi que l'information est disponible au niveau du ménage sans que l'on sache identifier l'enfant ou le parent pour lequel la pension est versée. C'est la raison pour laquelle on comptabilise quelques enfants vivant avec leurs deux parents qui font partie d'un ménage percevant une pension alimentaire. En effet, il est par exemple possible que la mère perçoive une contribution alimentaire pour un enfant issu d'une précédente union.

On observe dans le graphique 41 que la part d'enfants vivant dans un ménage où il y a perception d'une pension alimentaire est très variable selon le type de garde. La perception d'une pension alimentaire est très rare en cas de garde partagée égalitaire et quand elle a lieu, c'est presque toujours le père qui la verse à la mère. On peut émettre l'hypothèse que cette faible proportion s'expliquerait par le partage égalitaire du temps, mais aussi des charges et des frais : chaque parent s'occupant déjà la moitié du temps des enfants, il faut qu'il y ait un très grand déséquilibre de revenus pour justifier le versement d'une pension. À l'opposé, la pension alimentaire est plus fréquente dans le cas où la mère a les enfants la majorité du temps. Dans cette situation, dans six cas sur dix, le ménage perçoit une pension alimentaire. Il reste toutefois quatre cas sur dix où aucune pension n'est versée. On notera la position encore plus préoccupante des mères qui ont la totalité de la garde des enfants. Seule une sur trois perçoit une pension alimentaire. La perception de ce type de revenu semble donc assez déconnectée de l'ampleur des besoins et autres ressources du ménage. En effet, alors que les enfants qui vivent la totalité du temps chez leurs mères sont ceux qui vivent dans les conditions matérielles les plus difficiles, leur mère ne perçoit le plus souvent pas d'aide financière du père. D'une certaine manière, elles souffrent d'une double peine : elles élèvent seules leurs enfants et elles n'ont pas de soutien financier de la part de leur ex-conjoint. On peut dire qu'elles se retrouvent vraiment seules avec leurs enfants, tant du point de vue quotidien que du point de vue financier. Plusieurs hypothèses peuvent être émises pour expliquer cette situation : ne voyant plus leurs enfants, des pères rechignent peut-être à verser une pension alimentaire, des pères se trouvent peut-être dans une situation extrêmement précaire du point de vue financier, certains peuvent avoir perdu tout contact avec l'ex-conjoint et les enfants sans que ce soit leur choix, certaines mères peuvent préférer couper tout contact avec leur ex-conjoint (y compris la demande d'une pension alimentaire) si la séparation a été très conflictuelle (par exemple des cas de violences intrafamiliales)... On notera que des études qualitatives ont montré que dans la pratique, c'est davantage la capacité contributive du père que les besoins des enfants et de la mère qui déterminent le montant de la pension alimentaire²⁰.

Si l'on croise le type de garde avec la présence d'un beau-parent, on observe globalement les mêmes résultats : ce sont les mères qui ont la majorité du temps leurs enfants qui bénéficient le plus souvent d'une pension alimentaire et seule une minorité des mères se retrouvant seules avec leurs enfants bénéficient d'une aide financière de leur ex-conjoint. De manière générale, la présence d'un nouveau conjoint diminue la fréquence de perception d'une pension alimentaire chez les femmes, mais à tendance à l'augmenter chez les hommes. Même si cette différence est à interpréter avec une extrême prudence au vu des intervalles de confiance, on ne peut pas exclure que ce soient les nouvelles partenaires des hommes remis en ménage qui perçoivent ces pensions alimentaires.

²⁰ Gollac, S. & Bessière C., (2020) *Le genre du capital*, La Découverte

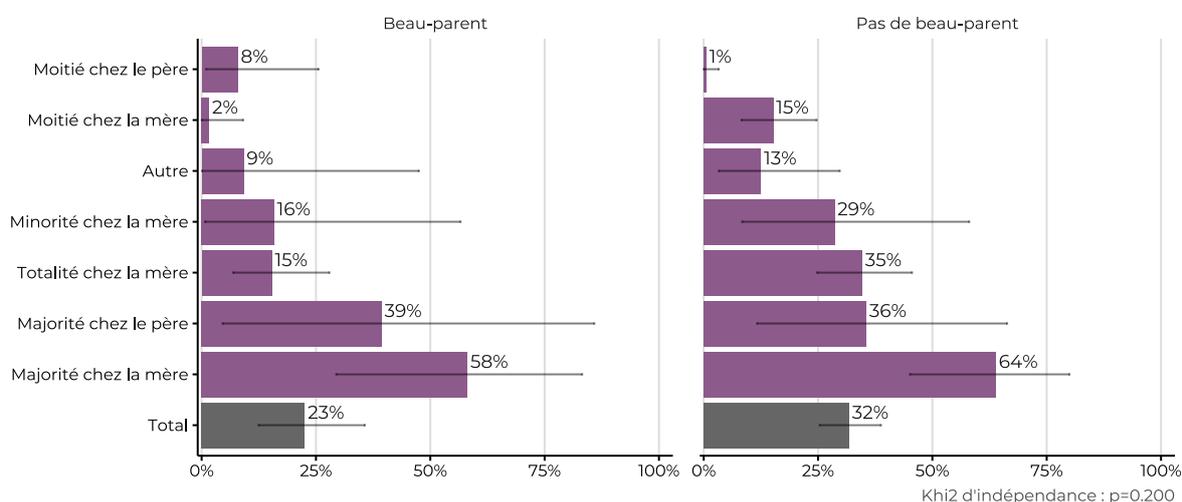
Graphique 41 : Part des enfants vivant dans un ménage percevant une pension alimentaire selon le type de garde, en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime qu'environ 31,9 % des enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère appartiennent à un ménage qui perçoit une pension et/ou contribution alimentaire. Précisons que seuls les conjoints vivant avec le parent du ménage échantillonné sont pris en compte. L'éventuel conjoint de l'autre parent ou les nouvelles relations ne vivant pas dans le ménage ne sont pas pris en compte. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 23,9 % et 40,8 % des enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère appartiennent à un ménage qui perçoit une pension et/ou contribution alimentaire. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant qu'au moins une de ces proportions est différente des autres dans la population est de moins de 1 sur 1 000.

Graphique 42 : Part des enfants vivant dans un ménage percevant une pension alimentaire selon le type de garde et la présence d'un beau-parent, en Belgique en 2021



Source : SILC 2021, calculs IWEPS

Note de lecture : en Belgique, on estime qu'environ 34,6 % des enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère et qui n'ont pas de beau-parent appartiennent à un ménage qui perçoit une pension et/ou contribution alimentaire. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 24,8 % et 45,5 % des enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère et qui n'ont pas de beau-parent appartiennent à un ménage qui perçoit une pension et/ou contribution alimentaire. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. La valeur p du khi2 d'indépendance indique que le risque de se tromper en affirmant que les deux proportions totales sont différentes (celle pour la totalité des enfants de parent séparés sans beau-parent et celle des enfants avec beau-parent) est de 200 sur 1 000.

4. Conclusion générale

Pour conclure, revenons sur les principaux résultats, d'abord sur les types de garde et ensuite sur les différences de profils socio-économiques. Précisons d'emblée que si les affirmations sont plus robustes pour l'ensemble de la Belgique, la situation wallonne ne semble pas s'en écarter sensiblement. Les conclusions reprises ci-dessous sont donc tout aussi valables pour la Wallonie.

Du point de vue de la fréquence des différents types de garde, on observe un certain « traditionalisme », qui s'éloigne d'une représentation sociale qui met en avant des parcours familiaux et conjugaux plus individualisés et faits de ruptures et de recompositions familiales multiples et diverses. Face à cette représentation, force est de constater que du point de vue de la fréquence, la famille traditionnelle reste majoritaire. En effet, environ trois quarts des enfants vivent encore avec leurs deux parents, même si cette part est moins élevée l'âge des enfants augmentant. Par exemple, seuls deux tiers des adolescents vivent avec les deux parents. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'évolutions sociétales, mais que les changements de normes et de valeurs, s'ils modifient certainement les pratiques, ne conduisent pas encore à une majorité d'enfants vivant la séparation de leurs parents.

Parmi les enfants de parents séparés, on observe aussi un certain « traditionalisme » et une forte inégalité de genre. La situation la plus commune est celle d'enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère. Statistiquement, cette situation est vécue par deux enfants de parents séparés sur cinq, soit 10 % de la totalité des enfants en Belgique. La garde partagée égalitaire – qui incarne une certaine modernité familiale et un idéal d'égalité de genre et était déjà promue par la modernisation du droit de la famille en 2006 – est bien plus rare : elle n'est vécue que par un enfant de parents séparés sur cinq, soit 5 % de la totalité des enfants en Belgique. Le type de garde où la mère a les enfants la majorité du temps, mais où des contacts réguliers avec le père sont préservés (par exemple un week-end sur deux et pendant une partie des vacances) est moins fréquent : seul un enfant de parents séparés sur six vit cette situation. Enfin, il existe d'autres situations plus complexes, mais moins fréquentes : enfants résidant la majorité du temps ailleurs que chez leurs parents, garde majoritairement attribuée au père, etc. D'un point de vue purement méthodologique, le fait que la garde alternée égalitaire soit plutôt rare facilite le travail du statisticien qui travaille avec des bases de données administratives, comme le Registre national, ou des enquêtes, car cela veut dire que la logique hiérarchique d'enfants appartenant à un et un seul ménage correspond à la réalité dans la grande majorité des situations familiales.

Quand on regarde plus en détail la situation des enfants de parents séparés, on peut aussi constater la faible fréquence des recompositions familiales : seul un enfant de parents séparés sur cinq a un beau-parent, ce qui correspond à 5 % de la totalité des enfants en Belgique. Il faut quand même préciser que la définition des beaux-parents ne prend en compte ici que ceux qui vivent avec l'enfant. Ainsi, on exclut les relations amoureuses qui ne conduisent pas à une remise en ménage du parent et qui peuvent être fréquentes, de même que les remises en couple d'un parent (souvent le père) avec lequel l'enfant n'habite pas au quotidien. Du point de vue du genre, on observe que les pères se remettent plus souvent en ménage que les mères, mais que la majorité des beaux-parents sont des beaux-pères et non des belles-mères, car la majorité des enfants de parents séparés vivent avec leur mère.

Si on ne peut que le constater, il est plus difficile d'expliquer ce « traditionalisme ». Ces modes de fonctionnement témoignent très certainement de rapports de genre encore très présents en Belgique et en particulier dans la sphère familiale. Cela dit, en termes de politique publique, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il faudrait encourager davantage la garde égalitaire. En effet, sans avoir d'informations sur le contexte des séparations, on ne peut préjuger de la pertinence pour

l'enfant des modes de garde adoptés, car il existe toute une série de situations (violences, négligences, etc.) pour lesquelles la garde partagée n'est pas souhaitable.

Du point de vue socio-économique, on observe une certaine gradation entre les différents types de garde. Les enfants en garde partagée égalitaire ont un niveau de vie proche de celui des enfants de parents non séparés. A l'opposé, les enfants qui vivent la totalité du temps avec leur mère sont dans des situations de précarité matérielle bien plus grande. Les enfants qui vivent la majorité du temps avec leur mère, mais conservent des contacts réguliers avec leur père se situent dans une situation intermédiaire. Cette gradation entre ces trois types de garde se retrouve dans des indicateurs différents : privations des enfants, privation du ménage, privation des parents, capacité à boucler le budget, qualité du logement et part de ménages propriétaires de leur logement.

On peut supposer que ce n'est pas que la séparation, et la manière dont elle s'est déroulée, qui est la seule cause de ces différences, car on observe des différences de niveau de diplômes entre parents selon le mode de garde. Or, vraisemblablement, le dernier diplôme a presque toujours été obtenu avant la séparation. Les mères ayant la majorité ou la totalité de la garde de leurs enfants sont moins diplômées que celles qui ne sont pas séparées ou dont la garde est partagée de manière égalitaire. Cela dit, la garde partagée de manière égalitaire n'est pas réservée aux classes sociales aisées, car les diplômes des parents dans cette situation sont tout aussi variés que ceux des parents qui ne sont pas séparés.

On observe aussi un lien important entre le type de garde et le statut d'emploi des parents. Par exemple, les pères et les mères ayant une garde égalitaire travaillent plus souvent à temps plein que les mères non séparées. Les mères ayant leurs enfants la majorité du temps travaillent quant à elles plus souvent à temps partiel. On peut supposer que conjuguer un temps plein avec une présence forte des enfants est difficile. Enfin, parmi les mères ayant la totalité de la garde de leurs enfants, on retrouve plus fréquemment des allocataires sociaux. On peut imaginer qu'il est plus difficile de concilier un emploi avec la présence d'enfants « à temps plein ».

On remarque également d'importantes inégalités de genre qui s'expriment par exemple quand on compare les mères et pères qui partagent une garde égalitaire. En effet, les premières, même si elles sont généralement mieux loties que les femmes qui se retrouvent seules avec leurs enfants, sont plus souvent locataires et se privent plus souvent (en particulier en ce qui concerne leurs loisirs personnels) que les pères dans la même situation de garde.

Pour terminer, on notera que les mères qui se retrouvent la totalité du temps avec leurs enfants bénéficient peu fréquemment d'un soutien financier de leur ex-conjoint. Ainsi, seul un enfant sur trois dans ce type de garde vit dans un ménage bénéficiant d'une pension alimentaire, contre près de deux sur trois de ceux qui vivent en majorité chez leur mère, mais ont encore des contacts réguliers avec leur père. Cette faiblesse de l'aide financière reçue par les mères les plus démunies devrait amener à repenser et renforcer le soutien aux femmes qui se retrouvent à assumer toutes seules l'éducation et les frais liés aux enfants. Pour cela, deux pistes peuvent être évoquées. D'une part, on peut exiger plus de soutien de la part des pères, même quand ils n'ont plus de contacts avec leurs enfants : renforcement du SECAL, sanctions pénales effectives et plus importantes en cas d'abandon de famille²¹. D'autre part, l'État et la Sécurité sociale pourraient soutenir plus fortement ces familles. Cela peut passer par des mesures d'aides spécifiques aux familles monoparentales, mais aussi par des aides plus universelles envers les enfants qui, si elles sont moins ciblées, ont l'avantage de limiter le non-recours au droit qu'on peut imaginer fréquent dans ces situations. En effet, des aides ciblées peuvent poser des problèmes de non-recours et aussi des difficultés de ciblage étant donné la complexité et l'instabilité des situations, sans compter que la garde « officielle » peut différer de la situation « réelle ».

²¹ L'abandon de famille est l'infraction pénale qui résulte du non-paiement d'une pension ou d'une contribution alimentaire.

5. Bibliographie

Berete *et al.* (2020) Enquête de santé 2018 : Utilisation des services de santé. Résumé des résultats, Sciensano, p. 9.

Brunet *et al.* (2023) *Chiffres-Clés de la Wallonie*, IWEPS.

Casman, M.-Th. *et al.* (2010) *Évaluation de l'instauration de l'hébergement égalitaire dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation*, Liège, Université de Liège.

Côté, D. & Gaborean, F. (2015) Nouvelles normativités socio-légales de la famille : la garde partagée au Québec, en France, et en Belgique. *Canadian Journal of Women and the Law / Revue Femmes et Droit*, 27 (1), pp.22-46.

Ghesquière F. (2023), *Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie*, Regards Statistique, n° 9, IWEPS

Ghesquière F. (2023) *La structure de la propriété des logements en Wallonie et en Belgique*, Regards Statistique, n° 8, IWEPS

Ghesquière F. (2022) « Le revenu au sein des couples en Belgique. Analyse de la mise en commun et des écarts de revenus à partir de SILC 2010 » *IXe Journée d'études juridiques Jean Renauld : Co-habitation légale et de fait : état des lieux et perspectives*, UCLouvain, Louvain-la-Neuve.

Ghesquière, F. & O'Dorchai, S. (2016) Travail indépendant et inégalités de genre en Belgique. *Reflets et perspectives de la vie économique*, LV, 23-40. <https://doi.org/10.3917/rpve.554.0023>

Gollac, S. & Bessière C., (2020) *Le genre du capital*, La Découverte

Guio, A.-C. & Van Lancker W. (2023) *La déprivation des enfants en Belgique et dans ses régions : que disent les nouvelles données?* Fondation Roi Baudouin. https://media.kbs-frb.be/fr/media/11074/FR_D%C3%A9privation%20des%20enfants%20en%20Belgique_Brochure

Guio, A.-C., Gordon, D., & Marlier, E. (2017) Measuring child material deprivation in the EU. Dans *Monitoring social inclusion in Europe* (p. 209-224). Office of the European Union. <https://doi.org/10.2785/60152>

Martin, H. & Périvier, H. (2018) Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales. *Revue économique*, 69, 303-334. <https://doi.org/10.3917/reco.pr2.0114>

Wagener, Martin. (2013) *Trajectoires de monoparentalité à Bruxelles : les femmes face aux épreuves de la parentalité*. Prom. : Francq, Bernard <http://hdl.handle.net/2078.1/134855>



L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public. D'une part, il est l'autorité statistique de la Région wallonne. Dans ce cadre, il a pour mission de développer, produire et diffuser des statistiques officielles en réponse aux besoins des utilisateurs wallons (monde socio-économique, environnemental et scientifique, société civile, institutions publiques). Il coordonne à cette fin les activités du système statistique wallon. Il revêt par ailleurs la qualité d'autorité statistique de la Région au sein de l'Institut interfédéral de statistique. D'autre part, par sa mission générale d'aide à la décision, il produit des études et analyses diverses qui vont de la présentation de travaux statistiques et d'indicateurs à la réalisation de travaux d'évaluation de politiques publiques, de prospective et de prévision ainsi que de recherches et ce, dans tous les domaines de compétence de la Région.

Plus d'infos : <https://www.iweps.be>



2024